

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1972.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le
projet de loi de finances pour 1973, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME I

Affaires culturelles.

ARTS ET LETTRES

Par M. Jean de BAGNEUX,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Ahmed Abdallah, Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jean-Pierre Blanc, Jacques Carat, Félix Ciccolini, Georges Cogniot, Jean Collery, Mme Suzanne Crémieux, MM. Gilbert Devèze, Hubert Durand, Léon Eeckhoutte, Yves Estève, Charles Ferrant, Louis de la Forest, François Giacobbi, Jean-Marie Girault, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouveret, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Roland Ruet, François Schleiter, Henri Sibor, Edgar Tailhades, René Tinant, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2582 et annexes, 2585 (tomes I à III et annexe 1), 2586 (tome I) et in-8° 685.

Sénat : 65 et 66 (tomes I, II et III, annexe 1) (1972-1973.)

Lois de finances — Affaires culturelles - Archéologie - Enseignement artistique - Musées - Théâtres - Maisons de la culture - Artistes.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
I. — Service public culturel.....	11
II. — Relations interministérielles.....	14
III. — Structures culturelles interministérielles.....	17
IV. — Organisation du Ministère.....	22
V. — Analyse sommaire du Budget.....	24
VI. — Budget et VI ^e Plan.....	27
 PREMIÈRE PARTIE : L'animation culturelle	 29
I. — Problèmes généraux.....	29
II. — Les neuf maisons de la culture.....	45
III. — Les Centres d'animation culturelle.....	48
IV. — L'Office de radiodiffusion et de télévision française.....	50
 DEUXIÈME PARTIE : La protection du patrimoine	 55
I. — Les fouilles.....	55
II. — Les recherches archéologiques sous-marines.....	58
III. — Achat d'œuvres d'art anciennes.....	59
IV. — L'inventaire général.....	61
V. — Les Archives de France.....	66
VI. — Les monuments historiques.....	67
 TROISIÈME PARTIE : La formation	 69
I. — Initiation artistique en milieu scolaire.....	69
II. — Enseignement de l'architecture.....	74
III. — Enseignement des arts plastiques.....	75
IV. — Enseignement de l'art dramatique.....	79
V. — Enseignement de la danse.....	82
VI. — Académie de France à Rome (Villa Médicis).....	84
VII. — Institut de l'environnement.....	86
 QUATRIÈME PARTIE : La création	 89
I. — La décoration des édifices publics (1 %).	89
II. — Centre nationa. d'art contemporain.....	90
III. — Les manufactures et le mobilier national.....	90
IV. — Les commandes musicales.....	94
V. — Le mécénat.....	95

VI. — L'aide à la première exposition.....	96
VII. — Les ateliers d'artistes.....	96
VIII. — La Sécurité sociale des artistes et des écrivains.....	97
IX. — La Caisse nationale des lettres.....	104
CINQUIÈME PARTIE : La diffusion.....	107
I. — Les musées.....	107
II. — La protection des objets d'art.....	107
III. — Le théâtre privé.....	111
IV. — La décentralisation dramatique.....	116
V. — La musique.....	121
VI. — La décentralisation lyrique.....	126
VII. — La danse.....	130
Conclusion	133

*
* *

ANNEXE I. — Création de directions régionales.....	137
ANNEXE II. — Activités des maisons de la culture pendant les saisons 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972.....	139
ANNEXE III. — Compte d'exploitation 1971 des maisons de la culture.....	141
ANNEXE IV. — Institut de l'environnement.....	145
ANNEXE V. — Bilan d'activité du Centre national d'art contemporain (C. N. A. C.)	147
ANNEXE VI. — Participation du Mobilier national à des expositions.....	151
ANNEXE VII. — Commandes musicales faites en 1971.....	153
ANNEXE VIII. — Commandes musicales faites en 1972.....	157
ANNEXE IX. — Enseignement de l'architecture.....	161
ANNEXE X. — Déplacement de l'Ecole des Beaux-Arts.....	167
ANNEXE XI. — Centre d'art contemporain du Plateau Beaubourg.....	169
ANNEXE XII. — Principaux travaux d'aménagement effectués ou en cours dans les musées nationaux.....	173
ANNEXE XIII. — Publications 1972 de la réunion des musées nationaux....	177
ANNEXE XIV. — Fréquentation des musées nationaux.....	179
ANNEXE XV. — Musées (visites d'élèves).....	181
ANNEXE XVI. — Musées (téléguidage).....	183

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Beaucoup de débats sur la culture seraient plus simples et les idées plus claires si l'on faisait intervenir une notion clé, la notion de *degré de complexité*. Jadis, on disait raffinement. Sous l'influence des idéologies contemporaines, nous avons tendance à récuser cette notion pour « évacuer » — comme on dit — les survivances aristocratiques qui marquent les cultures bourgeoises. Mais taire une chose ne l'empêche pas d'exister.

Complexité n'est pas complication. Celle-ci juxtapose des règles sans rapport entre elles. Elle est un montage brouillé dans le désordre du hasard.

Par complexité, il faut entendre intégration dans un système cohérent : non pas désordre mais ordre supérieur.

*
* *

I. — Degré de complexité des œuvres.

On peut chérir l'*art savant* et mépriser la *culture des masses*. Cela s'est fait. On peut récuser la culture d'élite et ne consentir qu'aux arts populaires. Cela se fait. Mais c'est passer à côté du problème.

Les idéologies qui distinguent chacune son art élu et son art réprouvé se fondent sur une opposition manichéiste des plus simplistes, alors que le point est de distinguer exactement (et sereinement) les types d'art et de discerner à quel public d'hier, d'aujourd'hui ou de demain ils s'adressent.

En fait, toute sélection est arbitraire. Positivement, il est impossible de trouver — et de justifier — un critère qui, dans chaque genre, fasse le partage entre ce qui relèverait ou ne relèverait pas de l'art.

Au contraire — en musique par exemple — on saisit très bien la *continuité* qui relie le refrain le plus pauvre à la symphonie la plus étudiée. Autant s'épargner l'ennui des conventions arbitraires qui élisent certaines œuvres et bannissent toutes les autres.

Il vaut mieux admettre que toutes les productions, par exemple musicales, qu'elles soient riches ou pauvres, relèvent du même *genre* et ne considérer, entre la ritournelle banale et le grand oratorio, que les différences de traitement qui distinguent objectivement l'élaboration des unes et des autres.

Ces distinctions ne sont que des différences de *degré* dans la qualité du travail. Une sorte d'échelle de gradation unit les deux extrêmes — la chansonnette et le grand lied — à travers une multitude d'étapes intermédiaires où se situent la plupart des œuvres.

Au reste, nous savons très bien saisir intuitivement l'importance ou la valeur relative du labeur artistique : nous invoquons le « génie » d'un auteur quand son travail de composition est tellement subtil qu'il nous demeure mystérieux. Il nous arrive, à l'inverse, de sourire quand un chansonnier se contente de gratter trois accords puérils sur sa guitare.

*
* *

Saisie intuitivement — mais en quelque sorte bloquée par les préjugés idéologiques — la notion du taux de complexité s'impose dans deux domaines techniques peu connus du grand public : la théorie de l'information et celle de l'informatique :

— la *théorie de l'information* prend en compte, dans la transmission d'un message, le niveau de difficulté du code d'émission, niveau qu'elle compare à celui du code de réception ;

— quant à l'*informatique*, elle découvre le nombre d'instructions différentes qu'il faut inscrire dans le « programme » de la machine électronique pour lui faire produire une œuvre d'un caractère donné, telle que, par exemple, une fugue dans le tyle de Jean-Sébastien Bach ou un quatuor dans la manière de Beethoven.

Un tel « programme » ne doit pas enregistrer seulement les règles d'harmonie et de composition communes à tous les musiciens d'une époque (formules scolaires assez faciles à énoncer), mais bien

plus subtilement les mille et une prescriptions qu'ajoute le créateur, qu'il impose de son plein gré pour satisfaire la délicatesse de son oreille, ces multiples exigences et rigueurs qui sont le secret de la grâce et dont la quantité se change en qualité.

La machine ne doit pas seulement absorber les données d'un style ; son « programmeur » doit, en quelque sorte, lui inculquer en plus le *refus de la facilité*.

Bref, il n'y a pas deux catégories d'art, le petit et le grand. Il n'y a qu'un art, mais qui offre toute une variété de types d'œuvres, de la plus aisée à la plus difficile.

*
* *
:

II. — Les publics.

Quant au public des œuvres, il obéit à une loi assez simple. « Une œuvre a une audience d'autant plus étroite que son degré d'élaboration est plus élevé ».

On ne goûte pas une œuvre sans avoir été instruit à la percevoir. Pour se comprendre, comme on dit, il faut parler le même langage. La théorie de l'information exprime cela en disant que le message passe d'autant mieux que le code du récepteur recoupe plus largement celui de l'émetteur.

Plus l'œuvre est complexe — c'est-à-dire plus son « codage » est difficile à déchiffrer — plus long doit être l'apprentissage de l'amateur ; du loisir, un rien d'argent, une sensibilité initiée et exercée par la famille, telles sont les conditions du culte des arts savants. La *sociologie* — on ne s'en étonnera donc pas — a mis en lumière la corrélation statistique qui existe entre « l'amour de l'art » et l'appartenance aux classes fortunées.

*
* *

III. — La politique culturelle.

Pourquoi évoquer le taux de complexité des œuvres ? Pour surmonter l'*alternative* qui semble s'imposer à toute politique culturelle. Quelle est la priorité des priorités en matière de civilisation, transmettre ou partager ?

— transmettre ? Faut-il avant tout léguer aux générations futures ce que l'homme a produit de plus rare et de plus précieux, au risque de continuer à en réserver le privilège aux nantis ? Ce choix, certains le font, parfois inconsciemment ;

— partager ? Faut-il, au contraire, se soucier du plus large public possible et réserver l'effort à la diffusion d'une culture populaire adaptée au plus grand nombre, même si ce choix sacrifie les coûteux chefs-d'œuvre qu'étaient le Parthénon, Versailles ou la « Messe en si ».

(Le choix n'est pas seulement théorique. Parlons concrètement, c'est-à-dire en termes de *choix budgétaires* : les crédits affectés, par exemple, à la musique doivent-ils servir en priorité à entretenir de prestigieux centres lyriques ou doivent-ils être consacrés à la « sensibilisation » musicale des enfants dans les écoles ?)

A lire et à entendre bien des débats sur la culture, on pourrait croire que l'action culturelle affronte nécessairement ce choix politique et qu'elle doit absolument trancher dans un sens ou dans un autre. Et comme l'opinion pose d'ordinaire le problème en termes uniquement idéologiques, on ne le voit résoudre que d'une manière idéologique.

— le *conservateur* choisira de protéger, contre le vulgaire, les fastes et l'éclat traditionnels des beaux arts.

— le *progressiste* tendra à sacrifier les vestiges des temps aristocratiques et les divertissements des riches comme autant de preuves de l'exploitation des pauvres.

C'est à ce point de l'*alternative* qu'il convient de remplacer « aristocratique » par « plus complexe », et « populaire » par « moins complexe ».

Mépriser le « moins complexe » c'est méconnaître l'unité des genres ; c'est finalement ignorer, sans s'en apercevoir, la différence qui distingue l'art raffiné ; c'est oublier que les arts les plus simples

sont une voie d'accès (1) progressiste vers des œuvres de plus en plus raffinées. A l'inverse, stigmatiser l'art savant, c'est faire bon marché de ce que le cerveau humain a produit de plus improbable, cet effort grâce auquel l'homme diffère quelque peu de l'animal.

*
* *

IV. — Une conciliation coûteuse.

Initier ou transmettre : il faut surmonter l'alternative : l'action culturelle doit s'efforcer de conjuguer les deux objectifs et de mener de front et une politique de sauvegarde et une politique de formation avec des crédits forcément limités.

*
* *

Nous noterons, à ce sujet, que les pays *marxistes* donnent l'exemple ; un des premiers décrets de Lénine protégeait les chefs-d'œuvre du passé. Peut-on rêver plus prestigieux conservatoire des traditions que le Bolchoï Théâtre ? La Chine restaure le palais des empereurs. La Pologne reconstruit Varsovie, etc... Ces pays ont compris que bien plus qu'aux riches les beaux-arts appartiennent à l'humanité.

*
* *

Concilier la « sensibilisation » du grand public avec la perpétuation des arts savants requiert l'invention de *solutions originales*.

(1) Citons le cas du disque ; comme seul le loisir le faisait jadis, la reproduction mécanique multiplie artificiellement les auditions. L'oreille gavée et blasée, tend à se dégoûter du plus facile pour convoiter le moins facile. L'accoutumance va du simple au complexe.

En soixante ans, on a vu le goût musical s'élever prodigieusement, de sorte qu'un aristocrate du temps de Proust semblerait inculte à un auditeur moyen de notre temps. La musique savante est devenue populaire. Cette évolution — cette amélioration — très significative, est sans doute un exemple d'avenir et une leçon que doit méditer la politique culturelle.

Donnons un exemple : pour conserver le répertoire lyrique de notre pays, il n'est pas nécessaire que, comme jadis, chaque ville entretienne une troupe d'Opéra. Une partie des crédits sera plus judicieusement utilisée à initier au chant les enfants dans les écoles. La solution qui associe les deux fins que nous assignons à la politique culturelle est de « décentraliser » pour partager la charge financière entre plusieurs collectivités. L'Opéra régional, à troupe itinérante, est la solution contemporaine appropriée.

*
* *

Une politique globale qui associe la mission de former à celle de protéger, c'est dans ce sens que le Ministère des Affaires culturelles a résolument orienté son action. Il doit en être vivement félicité, car, de toutes les solutions, c'est la plus difficile et la plus courageuse.

— difficile, car les moyens du Ministère sont extrêmement réduits ; il faut calculer au plus juste le coût des interventions et même inventer le plus souvent une solution originale et économique ;

— courageuse, parce que l'action entreprise ne satisfait vraiment ni les tenants de l'avant-garde ni ceux de la tradition.

I. — SERVICE PUBLIC CULTUREL

Votre rapporteur, l'an dernier, avait fait observer assez longuement que l'ensemble des interventions de l'Etat dans le domaine culturel prenait de plus en plus le caractère d'une mission de service public. Bien que la catégorie juridique ne se soit pas encore imposée dans le droit politique, il semble bien qu'une nouvelle mission particulière soit née : le service public culturel. Les Pouvoirs Publics n'en sont pas seuls chargés. Cette mission est assurée également par les Collectivités publiques, par les Maisons de la culture, par les Universités (établissements publics à caractère scientifique et culturel) et enfin par certains organismes privés.

Nous avons noté que les notions classiques d'*établissement public à caractère administratif* d'une part et d'*établissement public à caractère industriel et commercial* d'autre part, étaient, dans la rigidité de leurs conséquences administratives et financières, mal adaptées au caractère spécifique de l'action culturelle.

Le caractère par définition *non rentable* de l'action culturelle qui, cependant, emprunte souvent la forme d'actes de commerce, s'adapte mal et aux procédés classiques de l'administration et au régime commercial traditionnel.

Votre rapporteur voudrait revenir et insister sur ce point. Il manque dans le droit français un type d'institution adapté au service public culturel et le besoin s'en fait sentir chaque jour davantage.

Quand se crée une institution nouvelle (par exemple les maisons de la culture), pour leur donner un statut, les juristes puisent dans l'arsenal du droit existant et s'efforcent d'adapter, tant bien que mal, la catégorie juridique qui leur paraît la plus appropriée.

1. Premier exemple : la **Réunion des théâtres lyriques nationaux**. Juridiquement, c'est un établissement public « à caractère *industriel et commercial* » ;

— s'il est une entreprise qui paraît aussi peu industrielle et commerciale que possible, c'est bien la R. T. L. N. La mission essentielle de l'Opéra est la conservation (et l'enrichissement) d'un patrimoine lyrique. Cette fonction de l'Opéra ne diffère pas vrai-

ment de la mission de protection des monuments historiques, mission de service public assez peu commerciale. C'est bien d'ailleurs parce que l'Opéra exerce une mission de service public qu'une subvention exceptionnellement importante lui est accordée et que la détermination des conditions de travail de son personnel, ou que le choix de son directeur, revêtent le caractère d'affaires nationales ;

— le statut d'entreprise publique apparaît également inadapté sur le point suivant : tout le monde sait que M. Rolph Lieberman sera placé à la tête de l'équipe dirigeante de la R. T. L. N. à partir de janvier 1973. Quelle sera son titre ? Sera-t-il *administrateur* de la R. T. L. N. ? La nomination d'un étranger à la direction d'un établissement public ne pose-t-elle pas un problème ?

Voilà une difficulté que supprimerait une catégorie juridique appropriée à l'animation culturelle, catégorie dont le régime ratifierait le caractère *international* de l'art.

2. Deuxième exemple : les **maisons de la culture**. Ces institutions ont pour but le développement et la diffusion de la culture et se proposent, comme l'indique le statut type « *sur le plan national, d'être le lieu de confrontations avec les formes les plus hautes de la culture, et l'occasion de la rencontre de la cité avec ses groupes et ses particularismes ; sur le plan local, d'encourager ou d'aider les activités culturelles et artistiques* ».

En tant qu'elles assument une mission d'animation culturelle, elles sont chargées de la formation et de l'éducation du public d'une façon très comparable à l'enseignement public. C'est dire que, *comme l'enseignement*, elles assument une mission de service public. Or, dans la pratique, elles se comportent parfois comme des entrepreneurs de spectacles puisqu'elles sont également chargées d'une mission de création.

Les maisons de la culture sont gérées par des *associations de la loi de 1901*. Il est en principe interdit à de telles associations de faire acte de commerce ; or, il entre dans les activités des maisons de la culture de produire des spectacles. Assez paradoxalement, les maisons de la culture sont en contradiction avec la loi de 1901 ainsi qu'avec l'ordonnance de 1945 sur les spectacles.

Une institution manque à notre droit : la société commerciale sans but lucratif qui existe dans le droit anglais. Cette institution combinerait un régime de société commerciale à un régime de service public *culturel*. En tant que société commerciale, elle bénéficierait d'autonomie financière, de règles de gestion industrielle et commerciale ; elle pourrait effectuer des actes de commerce. En tant que service public, elle disposerait de prérogatives ; elle pourrait être subventionnée largement et ne serait pas tenue à une rentabilité excessive. Inversement, elle serait soumise à des obligations assez strictes : la mission de service public et le contrôle administratif et financier d'une autorité de tutelle.

Applications de ce statut :

1. *Les sociétés civiles d'auteurs* : elles jouissent de prérogatives qui ont paru exorbitantes et qui se justifient en fait par un caractère de service public. Ce caractère ne leur aura certes pas été reconnu officiellement ; il est demeuré en quelque sorte *virtuel* mais il a inspiré les exceptions critiquées de leur statut. Quand il se sera complètement dégagé, ce caractère imposera sans doute que soit ultérieurement appliqué aux sociétés d'auteurs le régime même du service public et qu'un statut légal leur assigne un système précis de privilèges et d'obligations sanctionné par un contrôle de l'Etat.

2. *Les droits d'auteurs* : il est anormal que ne soit pas largement exonéré du paiement du droit d'auteur un certain nombre d'associations qui exercent une mission culturelle. L'animation culturelle dont elles se chargent *forment le public* et donc rendent un service éminent aux auteurs. Si de telles associations recevaient enfin le statut d'institution culturelle, elles pourraient être, dans leur ensemble, exonérées par le législateur du paiement de ces droits en contrepartie de leur mission de service public au lieu d'être contraintes de mendier des réductions dans ces négociations pénibles qui les opposent aux sociétés d'auteurs.

II. — RELATIONS INTERMINISTERIELLES

Votre rapporteur avait, l'an dernier, dressé le tableau des relations qu'entretient le Ministère des Affaires culturelles avec les autres départements ; il s'agissait de voir quels liens de coordination ou d'action commune apparaissaient nécessaires pour l'exécution d'une politique culturelle cohérente et quels étaient les rapports qui étaient d'ores et déjà établis. Nous ne recommençons pas ce tableau et nous nous bornerons à signaler les éléments nouveaux qui sont intervenus.

*
* *

A. — *Relations avec le Ministère de l'Environnement.*

Rien de nouveau n'est apparu dans la répartition de la compétence entre le Ministre des Affaires culturelles et celui de l'Environnement. Au reste, les services des deux ministères travaillent en étroite liaison et leur collaboration est permanente.

B. — *Relations avec le Ministère de l'Équipement.*

C'est sans doute le point le plus important de notre étude. La construction dépend du Ministère de l'Équipement qui délivre les autorisations et les permis de construire ; c'est là que se situe normalement la responsabilité d'opérations telles que l'édification d'immeubles-tours.

Le Ministre des Affaires culturelles n'est légalement fondé à intervenir que lorsque les constructions doivent s'élever sur un *espace protégé* au titre de législations dont il assure l'application, c'est-à-dire si les constructions ou travaux projetés sont situés :

— soit à moins de 500 mètres d'un *monument historique* et visible de ce monument ou en même temps que lui (articles premier, 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913) ;

— soit à l'intérieur d'un *site classé* ou inscrit à l'inventaire (articles 4, 9 et 12 de la loi du 2 mai 1930).

Il est cependant arrivé au Ministre d'intervenir lorsque certaines opérations immobilières risquaient à ses yeux de défigurer un site construit.

On peut mentionner les avis défavorables émis sur des projets tels que l'hôtel d'Orsay dans le 7^e arrondissement et la tour Kennedy dans le 16^e qui auraient porté atteinte au site de la capitale.

Il est même arrivé au Ministre de faire jouer l'instance de classement au titre des sites pour arrêter certaines opérations. L'intervention du Ministre des Affaires culturelles est enfermée dans des limites trop étroites et ne lui permet que des interventions *ponctuelles* sans commune mesure avec les nécessités nouvelles. Pour que sa base légale d'intervention soit élargie, il serait souhaitable de modifier le Titre III de la **loi du 2 mai 1930**.

Interrogé sur ce point par votre rapporteur, le Ministère nous a communiqué la réponse suivante :

« En ce qui concerne les moyens juridiques d'intervention du Ministère des Affaires culturelles, il convient de signaler tout particulièrement les difficultés de protéger les vues lointaines vers ou depuis les grands monuments. Certes, la possibilité de créer des « *abords étendus* » (au-delà des 500 mètres) a été ouverte par la *loi n° 62-824 du 21 juillet 1962* qui a modifié l'article premier de la *loi du 31 décembre 1913*, mais l'application de cette loi est rendue très lourde car elle implique le *contrôle de tous les projets de construction ou des travaux à l'intérieur de la zone protégée* alors que pour protéger le site il suffirait de n'étudier que certains types de projets, en particulier ceux dont la hauteur ou le volume sont importants. Il serait donc souhaitable de modifier ces dispositions afin de permettre au Ministère des Affaires culturelles de *préciser, dans chaque cas, la portée de la protection recherchée* et la nature des mesures destinées à assurer cette protection (contrôle des seules constructions dépassant une certaine hauteur, par exemple). L'extension des mesures de protection incombant au Ministère des Affaires culturelles ne peut en effet être conçue qu'en fonction des moyens d'actions administratifs et financiers de ce ministère. Or ces *moyens*, malgré une progression sensible, sont encore *insuffisants*, notamment en ce qui concerne le nombre et les effectifs des *agences des bâtiments de France* et les possibilités de faire effectuer des études de protection par voie de contrats, surtout à un moment où, spontanément, les services des Affaires culturelles sont de plus en plus souvent *saisis pour conseil ou avis* par d'autres administrations et par les collectivités locales. »

C. — *Relations avec le Ministère chargé de la Défense nationale.*

Etant donné que nombre d'anciens élèves de l'Ecole polytechnique se trouvent à des postes importants d'entreprises et d'institutions qui contribuent à créer notre environnement, il nous apparaît que l'enseignement dans cette grande école se doit de mettre donc l'accent sur les problèmes artistiques et culturels :

— votre rapporteur avait, l'an dernier, interrogé le ministère sur la possibilité d'une telle formation des élèves de l'Ecole polytechnique. Le ministère avait répondu qu'il était envisagé d'organiser une session d'initiation durant l'année 1972. Malheureusement, il n'a pas été possible d'organiser cette session et nous le regrettons vivement ;

— sur les crédits du Fonds d'intervention culturelle avait été financée en 1971 une opération de sensibilisation de ceux qui décident concrètement d'aménagement de l'espace, parmi lesquels les ingénieurs des ponts et chaussées (pour la plupart anciens élèves de l'Ecole polytechnique).

Le Ministre nous indique que sept sessions de sensibilisation des aménageurs ont été organisées et qu'elles ont réuni 175 personnes (élus, fonctionnaires, professionnels et représentants d'associations) ; il les commente dans les termes suivants :

« Il apparaît que de telles sessions, qui donnent aux responsables l'occasion de confronter leurs points de vue et leur expérience, constituent l'amorce d'une concertation nécessaire, mais peu fréquente, entre les partenaires publics et privés des opérations d'aménagement de l'espace et les divers intérêts collectifs ou particuliers qu'ils représentent.

« L'investissement réalisé à cette occasion, aussi bien intellectuel (méthode, pédagogie, contenu) que matériel (montage audiovisuel, exercice de simulation, schémas et graphes), pourra être réutilisé à moindre coût pour d'autres opérations semblables dont il existe déjà une demande.

« Les conclusions de l'étude, tant sur la méthode, le contenu et les participants, ont été résumées dans un document à la disposition des autres ministères qui pensent engager des actions semblables. »

Espérons qu'ils les utiliseront le plus tôt possible.

III. — STRUCTURES CULTURELLES INTERMINISTERIELLES

A. — *Le Conseil du développement culturel.*

Ce conseil, dont la création avait été souhaitée par la Commission des Affaires culturelles du VI^e Plan, a été institué par le décret n° 71-802 du 24 septembre 1971.

Ce conseil comprend 34 membres et est présidé par M. Pierre Emmanuel de l'Académie Française. On sait que M. Emmanuel avait présidé la Commission des Affaires culturelles du VI^e Plan.

Depuis sa fondation, le Conseil a tenu cinq séances plénières ; il a entendu le Premier Ministre et le Ministre des affaires culturelles.

Il s'est informé des projets et décisions de l'Etat en matière de politique culturelle auprès du Cabinet du Ministère des Affaires culturelles, du Rapporteur de la Commission des Affaires culturelles du VI^e Plan et du Secrétaire du Fonds d'intervention culturelle (F. I. C.).

Il a élaboré deux recommandations ; la première, consacrée au rôle culturel de l'O. R. T. F., a été remise en juin 1972 au Premier Ministre ; la seconde, qui vient d'être adressée au Ministre de l'Education nationale et au Ministre des Affaires culturelles, traite des rapports de l'école et du développement culturel.

Le Conseil a institué six groupes de travail :

— *le groupe O. R. T. F.* a préparé la note concernant l'O. R. T. F. citée plus haut ;

— *le groupe Education* a élaboré le texte « Ecole et développement culturel » ;

— *le groupe Urbanisme* poursuit des recherches sur les villes nouvelles ;

— *le groupe Création* étudie les problèmes concernant le statut de l'artiste et particulièrement de l'écrivain et s'est informé des projets du Centre national d'art contemporain au plateau Beaubourg ;

— *le groupe Animation* entreprend une étude sur « le statut des animateurs » et sur les « filières de formation » ;

— *le groupe du Fonds d'intervention culturelle* (F. I. C.) s'est informé des projets du Fonds d'intervention culturelle.

Chacun des groupes s'est réuni en moyenne une fois par mois en dehors des séances plénières. Le groupe O. R. T. F. a eu déjà douze séances. Ces groupes déposeront un nouveau rapport d'ici avril 1973 et une synthèse de leurs travaux sera prête avant la fin de l'exercice 1972-1973.

Enfin le président et le secrétariat du Conseil ont instruit une *trentaine de dossiers* relatifs à diverses initiatives culturelles. Des contacts ont été pris pour supplément d'information, et des démarches entreprises pour aider ces initiatives soit par l'envoi de documentation, soit par la mise en liaison de leurs promoteurs avec les pouvoirs publics.

Le Conseil vient de décider d'intensifier ses contacts avec les responsables de l'O. R. T. F. et d'entreprendre des études concernant :

- les techniques nouvelles de télécommunication ;
- la liaison des activités culturelles de toute nature dans une région donnée ;
- le problème des fondations ;
- les difficultés économiques des petites entreprises à vocation culturelle.

B. — *Le fonds d'intervention culturelle.*

Instrument privilégié de l'action culturelle, ce Fonds a été créé par une décision du Conseil interministériel de juin 1970. On sait que l'intervention du F. I. C. est réservée à des *actions interministérielles à financement conjoint et temporaire*, c'est-à-dire non renouvelable : le F. I. C. doit être relayé : les crédits nécessaires à la poursuite des opérations doivent être pris sur les dotations des différents ministères intéressés ou sur les crédits des collectivités locales associées ou sur l'auto-financement des organismes aidés.

Le *Comité interministériel* chargé de gérer les crédits du F. I. C. s'est réuni deux fois en 1972 et doit se réunir encore une fois à la fin de l'année.

L'an dernier, il avait décidé de consacrer les 10 millions de francs de sa dotation au financement de 45 opérations. Le Comité interministériel a accepté pour l'année 1972 46 opérations correspondant à un peu plus de 7 millions de francs sur les 12 millions qui lui sont affectés. La part du F. I. C. représente en moyenne

moins de 30 % du montant global des opérations retenues. 10 millions de francs (dotation pour 1971) permettent donc de réaliser des opérations dont le montant global dépasse 30 millions.

Une étude portant sur 48 dossiers, pour un montant global de 49.132.000 F, fait ressortir la part des collectivités locales à 9.244.000 F, celle du F. I. C. à 13.081.000 F, le reste étant fourni par les autres partenaires indiqués.

Les opérations du F. I. C. qui sont en cours de réalisation peuvent être regroupées autour des thèmes suivants :

1° *Initiation des enfants à la musique, au théâtre, aux arts plastiques.* Pour la musique (sept expériences) et le théâtre (huit expériences), l'initiation se fait dans le cadre scolaire.

Pour les arts plastiques, elle se fait essentiellement à partir des musées (développement de services éducatifs dans six musées de province).

2° *Amélioration du cadre de vie.* Elle concerne à la fois l'espace urbain et le milieu rural :

— dans le domaine de l'espace urbain, le F. I. C. s'est orienté dans les directions suivantes :

a) Un effort de formation :

— initiation à l'architecture et à l'urbanisme dans quelques classes pilotes ;

— sensibilisation des architectes et des constructeurs publics et privés aux problèmes de l'environnement (quatre expériences).

b) Des recherches dans le domaine du design pour améliorer l'environnement urbain (mobilier urbain, signalétique urbaine : contrats d'étude et de réalisation).

Ces recherches ont conduit à demander à des équipes de designers de s'intéresser à un autre problème : celui de la conception et de l'exécution d'un prototype de mobilier scolaire moderne.

c) Intégration des arts dans les villes nouvelles : expériences d'Evry, d'Elancourt.

d) Préanimation dans les villes nouvelles :

L'objectif consiste ici à susciter l'expression par les habitants de leurs besoins culturels et à mettre en œuvre les moyens permettant de contribuer à l'éclosion d'une vie collective.

— en ce qui concerne le milieu rural, le F. I. C. s'est intéressé à trois thèmes d'action :

a) Sauvegarde de l'habitat traditionnel, des arts et traditions populaires dans des centres situés dans les parcs nationaux ou régionaux.

b) Sensibilisation des « aménageurs du territoire » par des cycles d'information à l'échelle régionale sur les problèmes posés par le respect du paysage, du style architectural.

c) Assistance architecturale. — Des équipes d'architectes sont mises en place pour conseiller les élus, les administrations et les particuliers sur des projets de construction avant le dépôt du permis de construire. L'objectif reste ici encore, par cette méthode, de sauvegarder le paysage rural.

3° *Formes nouvelles d'animation :*

Il s'agit dans ce cas de promouvoir un développement culturel concerté à l'échelon local par :

— l'équipement de centres de création (ex. Saint-Maximin, la Sainte-Beaume) ou de centres polyvalents (Châteauvallon) ;

— l'animation à l'échelle régionale (ex. animation du littoral Aquitaine).

4° *Maîtrise des moyens audiovisuels à des fins culturelles :*

a) Mise en place d'équipements audiovisuels (par exemple dans six musées de province).

b) *Expériences de télédistribution.*

Certaines villes nouvelles (Cergy-Pontoise, la ville neuve de Grenoble) étant équipées de circuits câblés, des studios vidéo-mobiles » comportant, rassemblés dans un car, l'ensemble des matériels nécessaires à l'enregistrement, au montage et à la diffusion de programmes de télévision, sont mis à la disposition d'équipes d'animateurs afin d'étudier les possibilités culturelles de la télédistribution.

Pour l'année 1973, les options du F. I. C. sont actuellement en cours d'examen.

On peut dès à présent indiquer que l'action visant à la formation des enfants sera poursuivie et diversifiée, non seulement dans le domaine de la musique et du théâtre, mais aussi des arts plastiques, de la poésie, de la danse. Des méthodes nouvelles et originales sont actuellement à l'étude.

De même, les techniques d'utilisation des matériels audiovisuels à des fins culturelles seront approfondies. Enfin, les préoccupations concernant le cadre de vie et les différentes formes d'animation culturelle continueront d'être prépondérantes pour le F. I. C.

*
* *

IV. — ORGANISATION DU MINISTÈRE

Alors que les tâches du Ministère apparaissent de plus en plus lourdes, son appareil administratif demeure insuffisant.

A. — Administration centrale.

En 1972, le Ministère des Affaires culturelles dispose de 722 agents à cet échelon.

La volonté de renforcer les effectifs de l'administration centrale s'était déjà traduite en 1972 par la création de 30 postes nouveaux.

Le projet de budget pour 1973 permettra de poursuivre l'action ainsi engagée puisqu'il prévoit la création de 20 postes supplémentaires dont :

- personnel d'encadrement moyen : 6 emplois ;
- agents d'exécution : 11 emplois.

Les Directions qui seront renforcées en priorité, compte tenu de l'accroissement particulièrement net de leurs tâches administratives seront, d'une part, la Direction de la Musique, de l'Art lyrique et de la Danse, et la Direction du Théâtre, des Maisons de la Culture et des Lettres, responsables en grande partie du développement de l'action culturelle et, d'autre part, la Direction de l'Administration générale pour lui permettre de rationaliser la gestion du personnel, de renforcer le service social et de mettre en place le personnel de service nécessaire aux nouvelles implantations du Ministère.

Au cours des prochaines années, les effectifs de l'Administration centrale, et tout particulièrement le personnel d'encadrement supérieur, devront être confortés afin de les adapter au développement général des missions et des responsabilités qui sont celles du Ministère des Affaires culturelles.

B. — Services extérieurs.

CRÉATION DE TROIS DIRECTIONS RÉGIONALES (1)

La préoccupation de *renforcer les services implantés en province* se traduira d'abord par la mise en place de trois directions régionales (21 emplois qui viendront s'ajouter aux deux directions créées en 1972. Le Ministère des Affaires culturelles ne dispose pas en effet d'un *représentant unique* à l'échelon régional alors que le volume du budget d'équipement relevant de la déconcentration et l'importance des subventions de fonctionnement décentralisées appellent une coordination effective de l'activité des divers services extérieurs relevant du Département, implantés dans chaque région.

SERVICES RÉGIONAUX ET LOCAUX

Par ailleurs, le développement des services aux échelons régional et départemental (47 emplois) intéressera principalement les services de l'Architecture (création de trois cellules spécialisées dans les problèmes d'espaces protégés et installation de *sept nouvelles agences départementales des bâtiments de France*), de l'*Inventaire général* des Monuments et des Richesses artistiques de la France (création d'une commission régionale), des *Fouilles et Antiquités* (mise en place de deux nouvelles circonscriptions archéologiques) et de la *Musique* (création de *deux postes d'animateurs musicaux régionaux*).

AUTRES SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les autres emplois créés sont destinés à *renforcer les effectifs des autres secteurs d'activité du Ministère* : Archives de France (15 emplois), Administration centrale et Académie de France à Rome (22 emplois), Musées de France (15 emplois), Mobilier national (1 emploi), gardiennage des monuments historiques (4 emplois). Les effectifs des quatre futurs centres utilisateurs du centre Beau-bourg (Musée d'Art moderne, Centre national d'Art contemporain, Centre de Création industrielle et Centre de Recherches acoustiques) seront augmentés de 22 unités.

(1) On consultera en annexe une note du Ministère sur la création des directions régionales établie à la demande de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée Nationale.

V. — ANALYSE SOMMAIRE DU BUDGET

A. — Pourcentage du budget général.

Le budget du ministère pour 1973 atteint la proportion de 0,50 % du budget général de l'Etat (montant des opérations définitives diminué des comptes d'affectation spéciale). Le petit tableau ci-dessous rappelle l'évolution de ce pourcentage depuis quelques années.

ANNEE	BUDGET DU MINISTERE des Affaires culturelles. (En millions.)	POURCENTAGE du budget général de l'Etat.
1966.....	361	0,35
1967.....	460	0,40
1968.....	542	0,43
1969.....	610	0,42
1970.....	586	0,37
1971.....	665	0,39
1972.....	847	0,46
1973.....	1.075	0,50

B. — Chiffres globaux.

Les crédits prévus pour 1973 s'élèvent à 1.075 millions de francs contre 847 pour 1972. Ils sont donc, par rapport à cette année, en augmentation de 179 millions de francs, ce qui représente un accroissement de 27 % environ, alors que le budget général de l'Etat va augmenter dans le même temps de 11 %.

C. — Répartition.

— **Dépenses de fonctionnement** : les crédits affectés aux dépenses ordinaires passent de 537 millions à 642 millions de francs, soit une augmentation :

- en valeur absolue de 105 millions ;
- en valeur relative de 20 % environ.

Titre III. — *Moyens des services.* — Les crédits passent de 396 millions de francs à 481 millions de francs, soit une augmentation de 21 %.

Titre IV. — *Interventions publiques.* — Ce titre passe de 140 millions de francs à 161 millions de francs, soit une augmentation de 15 %.

— **Dépenses en capital** (crédits d'équipement).

a) *Crédits de paiement* : la dotation passe de 308 millions de francs à 432 millions de francs, ce qui correspond à une augmentation substantielle de 40 %.

Titre V. — (Investissements exécutés par l'Etat). — Les crédits passent de 265 millions de francs à 293 millions de francs.

Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat. — Les crédits de paiement passent de 42,8 millions à 139 millions de francs.

b) *Autorisations de programme* : elles passent de 384 millions à 482 millions de francs, soit une croissance de 25 %.

Titre V. — (Investissements exécutés par l'Etat). — Les autorisations de programme diminuent puisqu'elles passent de 320 millions à 305 millions de francs.

Titre VI. — (Subventions d'investissement accordées par l'Etat). — Les autorisations font plus que doubler, passant de 64 millions à 177 millions de francs. (C'est l'équipement culturel et social qui bénéficie de l'augmentation de ce titre.)

D. — *Le Centre Beaubourg.*

L'Etablissement public chargé de la construction du Centre Beaubourg a été créé à la fin de 1971. Il relève de la double tutelle du Ministère des Affaires culturelles et de celui de l'Education nationale et son budget est alimenté par des subventions de chacun d'eux.

Au titre de 1973, la subvention de fonctionnement à l'Etablissement public sera majorée au total de 3,2 millions de francs.

Le programme d'équipement prévu pour 1973 représente un crédit de 160 millions de francs, dont 100 seront financés par le budget du Ministère des Affaires culturelles. Les travaux, déjà commencés en 1972, seront conduits, par anticipation, selon les modalités prévues par la réforme de l'ingénierie, notamment en ce qui concerne le contrôle des coûts, le respect du calendrier prévu et la désignation d'un cocontractant principal.

Outre les dotations prévues pour l'Etablissement public, le budget du Ministère des Affaires culturelles comporte des mesures destinées aux organismes qui seront abrités dans le Centre Beaubourg. Il s'agit du Musée d'Art moderne, du Centre national d'Art contemporain, du Centre de Création industrielle et du Centre de Recherche acoustique.

A ce titre, sont proposés en vue de la mise en place progressive de ces organismes :

- un crédit de fonctionnement de 1,3 million de francs ;
- la création de vingt-deux emplois ;
- une dotation de 2,8 millions de francs destinée à l'achat d'œuvres d'art contemporain.

VI. — BUDGET ET VI^e PLAN

En termes nobles le Plan avait célébré la culture et proclamé l'instauration d'une vaste politique culturelle. Il avait même songé aux moyens, discrètement il est vrai.

1971, première année d'exécution du Plan, était décevante à tous les points de vue. Votre rapporteur se réjouit de noter que le budget du Ministère pour 1973 a été établi sur « *l'hypothèse haute* » selon laquelle 2 milliards de francs seraient consacrés aux équipements culturels durant la période quinquennale 1971-1975.

Exception. — Nous ne pouvons cependant nous empêcher de relever un point d'importance ; c'est l'insuffisance des crédits consacrés au *Fonds d'intervention culturelle (F. I. C.)*. Le Fonds d'intervention culturelle devrait disposer de 100 millions de francs pour la durée de VI^e Plan, ce qui implique que les tranches annuelles soient proches de 20 millions de francs. La première tranche, celle de 1971, fût de 10 millions de francs, montant dont la faiblesse ne pouvait étonner pour une année de démarrage. La seconde fût de 12 millions de francs. La mesure nouvelle 01-17-03 n'accorde que 2,2 millions de francs de plus au Fonds d'intervention culturelle en 1973, de sorte que sa dotation ne sera que de 14 millions de francs. Il faudra rattraper un retard considérable dans les trois années qui resteront.

PREMIERE PARTIE

L'ANIMATION CULTURELLE

I. — Problèmes généraux.

Votre rapporteur voudrait insister cette année sur cet important chapitre de l'action du Ministère qu'est l'animation culturelle.

Un malaise.

Nous aurions voulu faire plus qu'insister. C'est toute une analyse qu'il est nécessaire de faire, mais le temps nous a manqué pour une étude approfondie (votre rapporteur se propose de suivre l'affaire durant l'intersession).

Cette étude serait pourtant opportune. Le moment est venu de faire le point sur les entreprises d'action culturelle alors qu'un certain malaise continue à peser sur elles, comme nous le prouve encore le récent départ d'un directeur de maison de la culture.

Nous devons nous demander si ces instruments d'action culturelle ne sont pas soumis, en permanence dans certains cas, à des pressions qui tendent à les détourner de leur véritable vocation.

Pendant un certain temps, les critiques ont dénoncé les maisons de la culture comme des foyers de subversion où se tramaient les pires complots contre l'ordre public et les bonnes mœurs.

Nous devons nous demander maintenant si l'origine du malaise ne viendrait pas plutôt de certaines craintes des pouvoirs locaux — détenteurs, pour une large part, des pouvoirs financiers — vis-à-vis des entreprises culturelles dont les tendances politiques ne coïncideraient pas avec les leurs.

Il n'est pas impossible aussi qu'une municipalité réserve ses faveurs, c'est-à-dire ses crédits, à une entreprise qui lui assure, par des tournées triomphales, renom et gloire dans le monde entier, plutôt que de financer un organisme voué essentiellement à l'animation locale et à l'action en profondeur. Tout le monde ne sait pas résister au charme d'une politique de prestige.

I. — LES INCERTITUDES DE LA DOCTRINE

Les maisons de la culture sont nées dans l'équivoque ; et, peut-être, d'une équivoque. Au reste, M. André Malraux a peut-être volontairement choisi l'ambiguïté dans la mesure où elle servait mieux ses desseins profonds.

En gros, le Ministre d'Etat proposait, pour défendre son projet, une conception qui associait deux thèmes :

— le thème du *service public* ; selon cette thèse, une « faim culturelle » existe *a priori* qu'il faut satisfaire ; le mécénat ne suffit plus ; l'Etat se doit de relayer l'initiative privée pour aider la population à goûter l'œuvre d'art ;

— la fonction *politique, idéologique et sociale de l'art* ; le deuxième thème est plutôt à l'usage des pouvoirs publics. Faute d'une intervention de l'Etat favorisant la culture, les esprits risquent de se tourner vers des dérivatifs bien plus dangereux. L'« opium du peuple » étant quelque peu éventé, la culture le remplace comme calmant.

Cette conception a été fermement critiquée dans ces deux thèses :

— il n'y a pas de faim culturelle *a priori* ; l'art n'intéresse que des minorités fortunées ; la culture est conservatrice.

S'il est un service public culturel, il consisterait surtout à créer le besoin, à former le public ;

— la conception « anesthésiante » a été encore plus violemment refusée : la culture ne doit pas être un facteur d'intégration sociale, c'est-à-dire un outil de récupération. Elle n'a pas pour but d'initier l'ensemble d'une population au charme discret de la culture bourgeoise, mais de favoriser tout au contraire la prise de conscience de classe.

*
* * *

Nous avons dit dans notre introduction pourquoi nous estimions nécessaire de dépasser ce conflit de doctrine. Au-delà des controverses, la précision exige l'abandon des pré-notions d'origine idéologique.

Populaires ou bourgeoises, simples ou complexes, toutes les formes d'art sont nécessaires et précieuses.

Il est illusoire de croire que l'on puisse captiver directement un public, par exemple en lui parlant de ses préoccupations actuelles. Aucun thème, fût-il populiste, ne peut être présenté brut.

Un minimum de mise en scène est toujours nécessaire. Le public est toujours obligé de déchiffrer ce traitement. Cette « lecture » implique un entraînement plus ou moins complexe suivant les œuvres, mais qui est toujours du même ordre ; et qui prépare à goûter les œuvres classiques autant que les contemporaines. N'oublions pas que l'art le plus simple est une voie d'accès obligée à l'art plus complexe.

Quelle que soit la fiction mise en scène — adultère princier du temps de Racine, épisode d'une grève générale de nos jours ou archétype millénaire du combat contre le sort — de toute façon, le public doit, pour goûter l'œuvre, épeler les articles du « code de transcription » que forment les conventions du genre, les épisodes et la progression de l'intrigue, la combinaison des formes et le jeu des effets.

Un film d'Eisenstein est d'un raffinement de moyens qui vaut largement celui des œuvres classiques ; la subtilité du métier est telle qu'elle n'est pas entièrement saisie à la première projection. Eisenstein ne s'épuise pas en une seule fois.

*
* *

Si nous oublions les prétextes idéologiques que M. Malraux a invoqués à l'appui de ses projets, nous constatons qu'il a obtenu un résultat indéniable et positif. Il a trouvé le moyen de convaincre la France de reconstruire ses théâtres et ses bibliothèques laissés à l'abandon depuis cinquante ans. Voilà l'essentiel. L'équipement est en partie reconstitué. On trouvera toujours à l'utiliser.

*
* *

II. — LES FONCTIONS (CRÉATION ET ANIMATION)

Insistons sur la formation du public.

Le but de l'animation culturelle est de créer un besoin là où il n'y en a pas, pour faciliter l'accès à la culture. Un animateur le déclare de façon frappante : « Tous les individus ne disposent pas également des clés qui ouvrent les diverses portes de l'univers. C'est l'un des rôles de l'animation de combler les lacunes dont souffrent les catégories les plus défavorisées et qui, conjuguées à un véritable conditionnement historique, constituent l'un des principaux obstacles au commerce culturel.

« Comme l'a signalé Maïakovski : *L'art n'est pas un art pour les masses dès sa naissance ; il le devient au bout d'une somme d'efforts.*

« *Il serait utopique de penser que le simple fait d'ouvrir une maison de la culture porte en soi la solution immédiate à tous les problèmes. L'animation prépare les voies, explique, cherche à sensibiliser.* »

L'expérience est suffisamment ancienne maintenant pour qu'on puisse voir enfin les fruits de l'animation. Citons le cas d'un centre culturel qui fit porter principalement son effort sur les enfants. Depuis quelques années, ce centre constate que les adolescents arrivent de plus en plus nombreux. Ce sont en fait les mêmes sur qui avait porté l'animation et qui désormais viennent au centre par fidélité.

*
* *

Si nous distinguons la création et l'animation, nous ne les séparons pas. Ces fonctions sont liées, puisque complémentaires ou interdépendantes lors même que les organes qui les assument sont distincts.

Imaginons que, dans une région oubliée, à l'écart des courants culturels, une jeune compagnie se propose de faire une tournée *sans préparer le public* ; les acteurs risquent de jouer devant des salles vides. Une initiation du public est absolument nécessaire. L'animation est ici le préalable nécessaire à la création.

Ce serait également un non-sens que d'instituer une cellule de création pure. En fait, il faut faire également de l'animation. Or, il est vain d'espérer qu'un artiste trouve le temps de tout faire, jouer la comédie et former le public. Il ne peut être le S. V. P. de la culture.

Les moyens accordés à la création demeurent sans portée s'ils ne sont pas associés à des moyens d'intervention sur les populations. Ce qui implique des crédits appropriés.

L'animation a besoin de création, la création a besoin d'animation.

III. — LES ORGANES

Animation et création prennent appui sur des entreprises d'action culturelle très diverses : maisons de la culture, préfiguration de maisons de la culture, centres d'animation culturelle, relais culturels, théâtres nationaux, centre dramatiques, troupes permanentes.

Dans certains cas, les deux fonctions (animation et création) sont assumées par le même organe. Par exemple, une maison de la culture est normalement chargée des deux rôles. Dans d'autres cas, ces deux fonctions complémentaires sont exercées par des organes distincts. Dans telle région par exemple, le Théâtre national se consacre totalement à la création ; c'est aux jeunes compagnies indépendantes qu'il revient d'assurer l'animation culturelle locale.

Le problème s'est posé de savoir s'il fallait se prononcer en principe sur l'association ou la dissociation organique de ces deux fonctions ; il n'y a pas de doctrine absolue en la matière ; tout dépend des données locales.

— Dans une région où existe un public depuis longtemps formé, l'entreprise d'action culturelle peut se consacrer fondamentalement à la création, quitte à laisser l'animation à d'autres entreprises.

— A l'inverse, dans un « désert culturel », le centre culturel devra animer autant et plus que créer.

En principe, selon les définitions du ministère, une maison de la culture comporte à peu près nécessairement une cellule de création, alors qu'un centre d'animation culturelle en est dépourvu. En fait, il semble que la réalité s'écarte quelque peu du principe. Lorsqu'un centre de création a réussi par son effort d'animation à former un public, il tend à être promu centre d'animation culturelle ; on imagine mal que cette nouvelle vocation lui fasse abandonner son travail créateur.

IV. — LE STATUT DES ENTREPRISES D'ACTION CULTURELLE ET DE LEURS DIRECTEURS OU GESTIONNAIRES

1. — *Les entreprises d'action culturelle.*

Il est grand temps qu'un statut de l'entreprise d'action culturelle soit défini. Actuellement, leur situation juridique se caractérise par une grande disparité et une insécurité inquiétante.

— *La disparité des statuts* : L'entreprise peut être un théâtre en régie, une coopérative ouvrière de production, une société anonyme, une association de la loi de 1901, etc.

Le système de l'association selon la loi de 1901 a prévalu dans la plupart des cas, tels que les maisons de la culture. Toutefois, cette institution apparaît inadaptée dans la mesure où l'association selon la loi de 1901 ne peut faire d'actes commerciaux. Il est évident que les maisons de la culture se comportent à certains points de vue comme des entreprises commerciales (après tout, la R. T. L. N., et depuis peu le Théâtre de l'Est Parisien, sont des entreprises publiques à caractère industriel et commercial).

Les maisons de la culture sont obligées de violer l'ordonnance de 1945 sur les spectacles qui fait obligation de posséder une licence d'entrepreneur de spectacles. Celle-ci ne peut être donnée qu'à un professionnel (et donc pas à un président d'association). La même loi interdit et sanctionne la pratique du prête-nom auquel il faut bien cependant recourir. Que devons-nous penser de ce petit jeu de fiction juridique ?

2. — *Statut des directeurs ou gestionnaires d'entreprises d'action culturelle.*

Ces gestionnaires peuvent avoir différents statuts :

— celui de *directeur de théâtre municipal* : ce directeur est nommé par arrêté du maire ; il est fonctionnaire municipal ayant rang de chef de service. Ce statut réduit largement les marges de liberté vis-à-vis des édiles municipaux. On comprend le danger que comporte pour un animateur sa trop grande proximité d'un appareil municipal exposé à des tentations parfois plus politiques et financières que proprement culturelles.

— le *concessionnaire* : dans certains cas, la municipalité a passé avec un homme de théâtre un contrat de concession, le concessionnaire est alors responsable personnellement des déficits financiers ; c'est dire tous les risques qu'il encourt ; s'il est un statut qui devrait être exclu, c'est bien celui-là ; la mission de service public entraîne des obligations particulières peu compatibles avec les risques de la responsabilité personnelle.

— le gestionnaire peut être *président directeur général de société anonyme* ;

— ou de *coopérative* ;

— ou agir sur *délégation de pouvoir de l'association de la loi de 1901*.

L'insécurité des emplois.

La situation juridique des gestionnaires et directeurs se caractérise également par une grande insécurité ; sauf cas particulier, aucune garantie de durée d'emploi ne leur est réellement assurée.

Certains contrats portent sur une durée déterminée, par exemple trois ans, mais certains peuvent être dénoncés tous les trois mois.

La presse s'est faite récemment l'écho de la crise intervenue dans une maison de la culture où le conseil d'administration a soumis le licenciement du directeur aux autorités de tutelle. Ce directeur avait été nommé il y a tout juste un an.

Nous pourrions citer le cas du personnel du Théâtre National Populaire qui est une source d'inquiétude. Un statut convenable devrait prévoir des garanties d'emploi et de reclassement.

Signalons un autre problème d'origine juridique. Comme des fonds publics ne peuvent être versés à un particulier — en l'occurrence un concessionnaire — il est arrivé que des subventions dramatiquement nécessaires soient restées bloquées à la Préfecture dans les caisses du Trésorier-Payeur Général.

3. — *Une convention collective des personnels.*

Un *accord national* a été signé le 23 avril 1971 par l'**Union des Associations de maisons de la culture** et les **syndicats représentant le personnel** de ces maisons. Malheureusement les différentes *annexes* concernant les emplois et les salaires n'ont pas encore été toutes élaborées alors qu'elles sont nécessaires pour que l'accord national ait valeur de convention collective.

Le ministère, en réponse à une de nos questions, a précisé que les maisons de la culture étaient des organismes à caractère privé et étaient donc seules responsables de la conduite des négociations.

C'est encore un des inconvénients du statut d'association de la loi de 1901.

Le ministère ne peut pas se désintéresser du problème de ces conventions collectives qui conditionne un bon fonctionnement des maisons de la culture.

V. — RECHERCHE D'UN STATUT. — LE SERVICE PUBLIC

Il manque donc au droit français une formule convenable.

Dans quel sens faut-il orienter la recherche d'un statut ?

1. — *Le service public.*

Notons qu'un centre culturel se distingue nettement d'une entreprise de spectacles ordinaire. Ce n'est un mystère pour personne que certaines entreprises tendent à faire du spectacle lui-même un simple prétexte d'exploitation mercantile des ressources du public (pourboires, programmes, confiseries, publicité...) et sélectionnent les œuvres du seul point de vue de la rentabilité commerciale.

Telle n'est pas la vocation d'un centre culturel pour qui le succès n'est pas forcément le profit. Ajoutons que les directeurs ou gestionnaires ne sont pas pécuniairement intéressés aux (éventuels) bénéfices.

Il faut prendre acte de cette vocation originale des entreprises d'action culturelle et adapter le droit pour leur trouver un statut. (Il faut en finir avec le paradoxe actuel d'une situation où ceux qui sont obligés de faire du commerce ne sont pas considérés comme commerçants ou ne peuvent l'être, tandis qu'à l'inverse, l'établissement dont les règles de gestion sont les plus exorbitantes des règles commerciales ordinaires a un caractère industriel et commercial.)

Nous avons, dans l'introduction de ce rapport, marqué que tend à s'imposer progressivement une nouvelle notion : la **mission de service public culturel**.

Nous avons insisté sur la conséquence qui est d'appeler la création d'un type d'*institution* chargée de l'exercice de cette mission nouvelle.

La catégorie juridique qui apparaît nécessaire devrait emprunter des traits au régime du droit commercial, en prendre d'autres au régime du droit civil et leur associer certains traits empruntés

au droit administratif, afin de combiner le droit des actes de commerce aux règles propres au service public (prérogatives, responsabilités, contrôle).

Dans notre introduction nous avons déjà évoqué l'exonération partielle du paiement des droits d'auteur. Nous ne reviendrons pas sur ce point.

Parmi les autres avantages qui devraient être consentis à ces établissements nouveaux, nous placerons en tête les allègements fiscaux (taux réduit de T. V. A. par exemple).

2. — *L'utilité d'un statut.*

C'est surtout en période de conflit que cette utilité est appréciée.

Actuellement, c'est l'arbitrage du maire ou du ministre qui est requis en cas de désaccord. Mais l'arbitrage du maire risque de ne pas présenter toutes les garanties d'impartialité lorsque l'opposition provient d'une divergence de vue fondamentale entre la municipalité et le gestionnaire du centre culturel.

En cas de conflit (sur le budget ou sur le programme), un pouvoir est sûr de l'emporter : le pouvoir financier. Ce pouvoir est aux mains des municipalités. Elles ont les moyens de « couper les vivres » aux centres culturels. C'est une tentation qu'il conviendrait de leur épargner.

3. — *Un statut équilibré.*

Le problème essentiel que le statut doit régler est celui de l'équilibre des pouvoirs entre l'Etat, la collectivité locale et le centre culturel (utilisateurs et gestionnaires).

L'organe de décision doit être tripartite mais composé de telle sorte que ni l'Etat ni la collectivité ne puisse avoir — séparément ou ensemble — le pouvoir.

L'association chargée de l'entreprise d'action culturelle doit constituer un **véritable troisième pouvoir**. Il faut en effet que l'asso-

ciation ne soit *ni municipalisée ni étatisée* (il apparaît d'ailleurs que l'étatisation, quoique mauvaise, est une meilleure garantie d'indépendance).

Cette association ne constituera véritablement un troisième pouvoir que **si elle est vraiment représentative de toutes les catégories de la population**. Voilà un point fondamental.

Un autre point, le pouvoir financier des collectivités locales doit être largement allégé. Nous en avons dit les inconvénients qu'il présente pour les gestionnaires culturels.

Mais ce pouvoir est aussi une charge pour les collectivités et même une surcharge.

VI. — UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE ACCRUE DE L'ÉTAT

Le poids du pouvoir financier des collectivités locales est actuellement trop lourd. La charge financière de l'animation culturelle excède souvent les capacités des collectivités. On sait que ces collectivités financent la moitié de la construction et du fonctionnement des maisons de la culture. La proportion est de deux tiers pour le centre d'animation culturelle.

Certaines municipalités hésitent à transformer leur centre culturel en maison de la culture, car elles redoutent le surcroît de charges qui en résultera pour leur budget.

Les difficultés apparaissent au stade même de la préfiguration.

Les collectivités locales consacrent parfois entre 5 et 10 % de leur budget à l'effort culturel. L'Etat y consacre moins de 1 %. Il y a là une disproportion extrêmement fâcheuse.

Disons-le clairement. Le principe de la parité dans le partage du financement n'est pas tant, pour l'Etat, un moyen d'associer la collectivité à sa propre animation, qu'un moyen d'éluder sa propre mission.

VII. — HARMONIE LOCALE

Quoi qu'il en soit, quelque garantie d'indépendance qu'accorde le statut qu'il faudra bien un jour définir, il n'en demeure pas moins que la condition primordiale d'efficacité demeurera un minimum d'intimité intellectuelle et de compréhension artistique entre les gestionnaires de l'entreprise culturelle et les édiles municipaux.

Il est vain d'espérer que les institutions culturelles puissent fonctionner convenablement et donner toute satisfaction sans l'accord des divers partenaires sur un programme commun.

Entre la municipalité, l'association et l'équipe dirigeante, l'entente est un préalable à toute efficacité. C'est un point sur lequel ont insisté tous les gestionnaires que nous avons entendus.

VIII. — CONCOURS FINANCIERS DES MINISTÈRES

Il faudra définir de façon très précise le rôle propre des différents ministères dans l'attribution des subventions destinées aux entreprises d'action culturelle.

Il est anormal qu'elles soient subventionnées seulement par le Ministère des Affaires culturelles, alors qu'elles assument une mission d'animation qui vient seconder les efforts de l'école et de l'université.

— *Le théâtre à l'école :*

Lorsqu'un centre culturel fait de l'animation culturelle en illustrant les cours de littérature par des représentations théâtrales, ou des répétitions ou des entretiens avec les élèves, il soustrait à sa troupe un certain nombre de comédiens ; il est donc obligé d'avoir une troupe plus nombreuse et il est exposé à des frais supplémentaires. Ces frais d'animation réduisent d'autant les fonds destinés à la création.

— *L'école au théâtre :* une forme d'animation consiste à faire venir les élèves au centre culturel afin qu'ils assistent à des répétitions accompagnées d'entretiens.

Il arrive aussi que les professeurs fassent tout simplement la classe dans les locaux mêmes du centre culturel ; ils assurent alors eux-mêmes l'animation.

Les deux dernières solutions sont bien entendu beaucoup moins coûteuses pour le centre culturel que l'animation par « le théâtre à l'école », mais quelle que soit la forme retenue, le centre culturel dépense une partie de son budget à des tâches qui ne relèvent pas proprement de la création et qui sont beaucoup plus proches de l'instruction et de l'éducation. Aux yeux de certains gestionnaires d'entreprises culturelles, assurer une animation culturelle dans les lycées, c'est donner des alibis à la carence de l'Education nationale. On peut en dire autant du Secrétariat à la Jeunesse et aux Sports. Les entreprises d'action culturelle assurent, en liaison avec les maisons de jeunes et de la culture, un certain nombre d'actions pour lesquelles elles ne reçoivent pas de fonds.

Bref, au nom de l'animation culturelle, il est demandé aux entreprises d'action culturelle des actions pour lesquelles elles ne sont pas subventionnées. Cela est tout à fait anormal.

Il est grand temps que le Ministère définisse très clairement les diverses missions qu'il entend confier aux entreprises d'action culturelle en association avec l'école, l'Université et les Maisons des Jeunes et de la Culture.

Il est grand temps que soit corrélativement prévue la participation financière des ministères intéressés à ces missions.

IX. — MAISON COMPACTE OU ÉCLATÉE ?

Evoquons un problème qui s'est posé au sujet de la meilleure forme à donner aux maisons de la culture.

La maison compacte.

Dans la conception initiale, il s'agissait d'une sorte de cathédrale rassemblant dans de vastes locaux le maximum de services culturels différents (théâtre, bibliothèque, cinéma, discothèque, etc.).

La maison éclatée.

A partir de 1968 apparut une conception différente, substituant à la cathédrale unique, nombre de chapelles dispersées chargées d'animer les quartiers des villes.

Pendant un certain temps, les deux conceptions se sont opposées. A l'expérience, les avantages de la maison compacte sont apparus. L'efficacité de la « cathédrale » est de permettre *le décroisement des publics*. En effet, il existe des groupes d'amateurs très réduits, complètement fermés, qui se méconnaissent les uns les autres et ne se mélangent pas entre eux : les mélomanes, les cinéphiles, les amateurs de théâtre lyrique...

La maison de la culture, elle, rassemble en un même point l'objet de leurs intérêts. Un phénomène de contagion se produit entre ces différents publics. Les mélomanes attirés à la maison de la culture par l'audition d'un quatuor sont, à la sortie du concert, tentés par un film du ciné-club. Les cinéphiles visitent l'exposition de peinture et vont écouter la cantatrice dans la grande salle...

Ce *phénomène de contagion* s'est révélé déterminant. Citons le cas des arts plastiques : on a vu dans une ville passer le public des expositions de 200 personnes à près de 15.000.

X. — LA FORMATION DES GESTIONNAIRES ET DIRECTEURS

Cette formation pose un problème :

— jusqu'en 1968, elle était assurée par le Ministère des Affaires culturelles. Elle l'est depuis par l'Association technique pour l'action culturelle (A. T. A. C.) ;

— jusqu'en 1968, les animateurs étaient choisis par un jury parmi les personnes ayant une expérience professionnelle. Aucun niveau universitaire n'était requis. Les candidats retenus faisaient ensuite un stage dans un centre d'animation ;

— actuellement, l'équipe d'animation et de création est recrutée directement par les directeurs de centre d'animation par cooptation et promotion interne ;

— *L'Université* forme également des animateurs. C'est ainsi que quelques I. U. T. préparent à des *maîtrises d'animateur* (deux spécialités : carrière sociale ou carrière *culturelle*), mais il semble que l'enseignement dispensé dans ces I. U. T. soit inadapté, car trop théorique : il est ainsi arrivé que les étudiants d'une I. U. T. ayant décidé de renoncer aux cours pour se lancer dans l'animation pratique, étaient beaucoup mieux préparés à leur tâche d'animateurs

(ce qu'avait confirmé leur sélection à l'examen du ministère), que les étudiants ayant terminé leur maîtrise à l'Université. Il manquait à ces derniers étudiants le minimum d'expérience pratique d'un stage ;

— signalons enfin une autre voie de formation des animateurs : les *écoles de théâtre*. Malheureusement, tant l'enseignement du Conservatoire que de l'École de Strasbourg et des cours privés n'apparaît pas exactement adapté. Les comédiens français reçoivent une formation de « diseurs » et non pas d'animateur. De sorte que la situation est paradoxale. D'un côté, dans la profession de théâtre, il y a près de 90 % de chômeurs ; de l'autre, les directeurs de centres culturels ne parviennent pas à trouver d'animateurs pour les seconder.

Ajoutons que les comédiens ne veulent pas quitter Paris où les retient l'espoir d'un emploi au cinéma et à la télévision.

(Espérons qu'au moins sur ce point la décentralisation de l'O. R. T. F. facilitera quelque peu les choses.)

*
* *

Votre rapporteur vient de vous livrer un certain nombre de réflexions dont il reconnaît bien volontiers qu'elles ne sont rien de plus que des ébauches.

Cet effort de réflexion doit être poursuivi par une étude approfondie avec les principaux partenaires intéressés.

*
* *

Votre rapporteur tient enfin à exprimer toute sa gratitude aux directeurs et gestionnaires d'entreprises d'action culturelle qui ont bien voulu, au cours d'une journée d'études, l'informer sur nombre d'aspects de l'animation et de la création culturelle. Il veut remercier tout particulièrement l'**Association technique pour l'action culturelle** et le **Syndicat national des directeurs d'entreprises d'action culturelle** qui nous ont aidé, avec la plus grande obligeance, à résoudre les problèmes de contact, d'organisation et de collecte des documents.

*
* *

Crédits.

Au chapitre 43-23 (Spectacle. — Musique et lettres, subventions).

L'article 41 (Action culturelle. — Maison de la Culture et organismes culturels) reçoit une dotation de 23 millions de francs (23.313.000 F), dont 4.700.000 F de mesures nouvelles.

L'article 42 (Associations techniques pour l'action culturelle et pour la formation d'animateurs) est doté de 4.080.000 F (dont 400.000 F de mesures nouvelles).

II. — Les neuf maisons de la culture.

Selon les informations communiquées par le Ministère :

Le fonctionnement des neuf maisons de la culture (Amiens, Bourges, Chalon-sur-Saône, Firminy, Grenoble, Le Havre, Nevers, Reims et Rennes) n'a posé cette année aucun problème particulier sur le plan des principes : la parité des subventions Etat-collectivités locales à l'association gestionnaire a été maintenue et les programmations ont respecté la polyvalence des activités de diffusion et d'animation à l'intérieur comme à l'extérieur des maisons.

Le Ministère considère en outre que les relations entre les maisons de la culture et les municipalités où elles sont implantées n'a pas non plus posé de problème grave. Les villes, comme l'Etat, sont représentées dans les organes de gestion des associations à titre de membres de droit, et peuvent ainsi participer à l'élaboration des décisions et contrôler les résultats des activités.

Notons que quelques changements sont intervenus dans les directions : à Bourges M. Yves Robault succède à M. Max Croce, à Reims, M. Alain Guy remplace M. René Jauneau.

Le Ministère signale que ces nouvelles nominations proposées par les associations ont reçu l'agrément des villes intéressées et du Ministère des Affaires culturelles.

Au printemps 1973, M. Beraud quittera la direction de la Maison de la culture de Grenoble. Son successeur n'est pas encore désigné.

Composition sociologique du public.

Les Maisons de la Culture ne disposent pas des moyens matériels nécessaires pour établir systématiquement des statistiques sur la composition sociologique de leur public. Elles procèdent toutefois à certaines études partielles. *Il faut noter que celles-ci portent seulement sur le public **adhérent** et non sur la totalité des personnes fréquentant l'établissement.*

A titre d'exemple, pour la Maison de la Culture de Grenoble, on relève les répartitions suivantes :

	SAISON 1970-1971	SAISON 1971-1972
	30.500 adhérents.	29.641 adhérents.
Agriculteurs	0,2	0,2
Patrons, commerçants, artisans.....	1,2	1,2
Enseignants	12,6	13,9
Ingénieurs, cadres moyens.....	7,6	7
Professions libérales, cadres supérieurs.....	3,4	3,5
Employés	16,4	17,8
Ouvriers	3,8	3,6
Techniciens	5,5	5,3
Scolaires, étudiants, apprentis.....	44,3	41,9
Retraités sans emploi.....	4,9	5,6

*
* *

Signalons que les animations à l'intérieur des Maisons de la Culture, et à l'extérieur, dans les entreprises, les quartiers et le milieu scolaire se développent constamment, mais ne donnent pas lieu, dans la plupart des cas, à la perception d'un droit d'entrée. Il n'est donc pas possible de chiffrer cette fréquentation.

*
* *

Maison de la culture d'Angers.

Le Ministre nous signale brièvement et sans commentaire qu'à Angers, le Conseil d'administration de l'Association de gestion a décidé de mettre fin au contrat qui le liait au Directeur dont le successeur n'est pas encore désigné.

Votre rapporteur, vous le pensez bien, s'est inquiété de ce « licenciement ». La presse (voir l'article paru dans le journal *Le Monde*, 10 octobre 1972) a signalé le lien que l'on peut établir entre le départ du Directeur de l'A. M. C. A. (Association Maison de la culture d'Angers) et l'implantation à Angers du Ballet-Théâtre contemporain, venu d'Amiens.

Quant au directeur lui-même, il a opposé « la réduction des crédits accordés à l'A. M. C. A. à la politique de prestige menée au théâtre municipal depuis l'arrivée du Ballet-Théâtre contemporain ».

A la question que nous avons posée au Ministre :

« Le Ministère pourrait-il établir une note sur le déplacement d'Amiens à Angers du Ballet-Théâtre contemporain ? »

Il nous fut répondu dans les termes suivants :

« L'organisation progressive des *régions musicales* prévue dans le *plan de dix ans* est fondée sur la création d'orchestres régionaux et l'organisation de structures lyriques et chorégraphiques.

« C'est dans ce cadre que s'inscrit la profonde mutation de la *Région des pays de Loire*, amorcée en 1968 par la création du *Théâtre municipal d'Angers*, puis par celle de l'*Orchestre régional* et qui se poursuit aujourd'hui par la *dotation d'un centre chorégraphique*.

« En effet, le **Centre chorégraphique et lyrique national** est né de la fusion, en janvier 1972, du Ballet-Théâtre contemporain avec le Théâtre musical d'Angers. Les activités de ce centre se développeront en étroite collaboration avec celles de la *Maison de la culture d'Angers* et l'*Orchestre philharmonique des pays de Loire*.

« Tandis que les artistes lyriques de ce centre continueront d'être employés à titre temporaire comme auparavant par le Théâtre musical d'Angers, les artistes chorégraphiques formeront toujours une troupe permanente qui conservera d'ailleurs dans ses activités extérieures à la ville d'Angers une mission prioritaire à la Maison de la culture d'Amiens.

« Parallèlement à cette décision et afin de conserver à la Maison de la culture d'Amiens sa cellule de création conformément à la politique du Ministère en ce domaine, est créé auprès de la Maison de la culture un Centre national d'animation musicale. Ce Centre aura pour mission la recherche, la création et l'animation musical tant dans le cadre de la Maison de la culture que dans celui des établissements scolaires et de diverses collectivités. »

Votre rapporteur regrette que l'application du plan de dix ans — plan qu'il approuve sans réserve — provoque indirectement une crise à Angers.

*
* *

Le Sénat trouvera en annexe les bilans d'activités des Maisons de la culture et leur compte d'exploitation.

III. — Les Centres d'animation culturelle.

Le VI^e Plan prévoit la construction de dix Centres d'animation culturelle.

Mission.

Les Centres d'animation culturelle (dits autrefois « Relais culturels ») sont chargés d'une mission d'*animation* et de *diffusion culturelle* dans les villes d'une certaine importance où il ne sera pas construit de *Maison de la culture*.

Malgré leur évidente et nécessaire diversité ils doivent tous présenter des caractéristiques communes :

Caractères.

Ces établissements fonctionnent sur les mêmes principes que les Maisons de la culture (action culturelle concertée entre une collectivité locale et le Ministère des Affaires culturelles, gestion par un organisme indépendant de l'Etat et des collectivités locales, animateur professionnel permanent agréé par le Ministère des Affaires culturelles) mais sont de dimensions plus modestes. Ils ne comportent pas obligatoirement de *cellule de création* et sont gérés suivant des formules adaptées aux conditions locales, plus souples que celles des Maisons de la culture (tant sur le plan des structures juridiques que sur celui de la programmation).

Enfin, la règle de participation paritaire de l'Etat et des collectivités locales n'y est pas appliquée (de façon systématique) et peut être modulée en fonction de telle ou telle donnée particulière, ce qui suppose une volonté d'innovation et de recherche permanente, laquelle nécessite à la fois l'accord de la collectivité locale et son engagement financier.

La construction d'un bâtiment destiné à abriter un centre d'animation culturelle peut être entreprise lorsque la préfiguration de ce centre a donné des résultats satisfaisants.

Coût.

En moyenne le coût de réalisation s'élève à 10 millions. Le bâtiment comprend outre une salle polyvalente de 500 à 600 places, des salles réservées à l'animation, des salles d'expositions, une bibliothèque, une discothèque, une cafétéria et des locaux destinés à l'administration.

La construction est financée à parité par l'Etat et la collectivité locale intéressée.

Prévisions.

Il est prévu au VI^e Plan la création de centres d'animation culturelle à Longwy, Mâcon, Forbach, Rouen, Sartrouville, Orléans, Blois, Grenoble (Echirolles-Villeneuve).

D'autres centres se trouveront intégrés dans les opérations polyvalentes, en particulier pour les villes nouvelles (Evry, Berre-Fos, Pontoise).

Programme 1973.

CONSTRUCTION :

Trois centres d'animation culturelle seront construits ou mis en chantier en 1973 : à Mâcon, Blois et Orléans.

MISE EN PLACE SANS CONSTRUCTION :

Un centre d'animation culturelle peut être créé par mise en place ou consolidation d'une structure d'animation, avant même que cette structure soit dotée d'un équipement spécifique définitif. En ce sens, cinq ou six centres d'animation culturelle devraient être créés en 1973, notamment à la suite de *missions de préanimation* lancées en 1971 et 1972 à *Annecy, Le Touquet, Mulhouse, Montbéliard et Douai*.

Gestion.

Ces centres sont gérés par une association autonome suivant la loi de 1901 (avec représentation des collectivités locales et de l'Etat mais suivant des critères plus souples que dans le cas des Maisons de la culture).

Financement.

Le financement de leur budget est assuré par les recettes et les subventions de fonctionnement (environ un tiers pour l'Etat et deux tiers pour les collectivités locales).

IV. — L'Office de radiodiffusion et de télévision française (O. R. T. F.)

La vie culturelle des quatre cinquièmes des Français est suspendue à ce que leur apporte la télévision. Aussi, à l'occasion du débat budgétaire, nous rappellerons en quels termes la commission avait fait connaître sa position au sujet de la mission culturelle de l'Office lors des débats sur le VI^e Plan.

« *La télévision est le seul moyen d'accès à la culture pour les populations les plus défavorisées. C'est elle qui, par la représentation du monde qu'elle propose, forge les mentalités et crée la civilisation de demain. Il s'agit là d'une donnée fondamentale : la télévision est l'un des principaux moyens d'action de toute politique culturelle.*

« Or, comme le souligne la Commission spéciale du Plan, *l'O. R. T. F. n'est toujours pas considéré comme une entreprise culturelle.* Sans doute est-ce, d'ailleurs, la raison pour laquelle, comme le fait observer la Commission du Plan, aucun groupe, aucune commission officiellement constitués n'ont eu en tant que tels à connaître de la politique culturelle de l'Office. Si la Commission des Transmissions a eu à connaître de l'O. R. T. F., c'est uniquement sous l'angle des équipements et des techniques de communications, qu'elle avait compétence pour le faire.

« A ce sujet, la Commission des Affaires culturelles du Sénat rappelle une fois de plus sa position : sans qu'il soit question, sous quelque forme que ce soit, d'empiéter sur *l'autoroute de l'Office* qui doit conserver le maximum d'indépendance dans sa gestion et sur lequel ne doit peser aucune tutelle politique, il n'en demeure pas moins que le *Ministère des Affaires culturelles devrait avoir un droit de regard important* sur un organisme qui est, potentiellement, *la plus grande maison de la culture de France.*

« Or, *non seulement l'Office ne se considère pas comme l'instrument fondamental de la politique culturelle* mais ne peut garantir en rien la *permanence d'une certaine qualité culturelle* de ses programmes. Que pouvons-nous, en effet, redouter pour l'avenir ? Rien ne nous assure que la *décadence des programmes de télévision* qui a été constatée aux Etats-Unis ne se produise pas également en France. Les motifs de la *dégradation de la télévision américaine* ont été analysés aux Etats-Unis de telle sorte que la cause fondamentale en est bien connue. C'est la *tyrannie des sondages*. Les entreprises qui, aux Etats-Unis, paient les émissions en contrepartie de la *publicité* pour leur marque obligent la direction des chaînes à favoriser automatiquement les émissions qui ont l'indice d'audience le plus élevé. Aucune autre considération sans exception ne prévaut contre cet impitoyable classement des émissions selon leur degré de succès. En quinze ans, sous l'influence des impératifs de rentabilité liés à la publicité, la télévision américaine s'est dégradée au point de ne plus admettre sur le petit écran que trois ou quatre genres d'émissions bien définis par leurs caractères stéréotypés (comiques, violents, etc). Voilà exactement le mal qu'il importe d'épargner à la télévision française. L'introduction progressive de la publicité sur le petit écran ne laisse pas d'inquiéter notre commission. L'autonomie de l'Office est fort loin d'être une garantie contre une dégradation de la qualité des programmes. Sinon la tutelle de l'Office, du moins un certain degré d'intervention du Ministère des Affaires culturelles, nous paraît, pour toutes ces raisons, éminemment souhaitable.

« LA CONVENTION DE COOPÉRATION (26 mars 1971) (cf. annexe 5).

« La *convention de coopération* conclue entre le Ministère et l'Office pose sans doute d'excellents principes mais on peut craindre que le genre d'influence que le ministère pourra ainsi exercer ne demeure sans grande portée. Si le Ministère peut obtenir que le taux des émissions à caractère artistique et culturel augmente, il est à craindre qu'il ne puisse empêcher que ces émissions ne restent cantonnées loin des heures de grande écoute. »

Parmi les moyens qui permettent à l'Office de remplir sa mission culturelle, figure la retransmission de spectacles des scènes nationales, des théâtres subventionnés et des maisons de la culture.

Il intéressera sans doute le Sénat de savoir quels spectacles ont été retransmis. Le Ministre nous communique les indications suivantes :

L'état exact des retransmissions par l'O. R. T. F. des spectacles des scènes nationales, des théâtres subventionnés et des Maisons de la culture est difficile à établir, l'O. R. T. F. établissant son calendrier de diffusion suivant ses propres besoins, sans que les théâtres concernés en soient nécessairement informés. Toutefois, plusieurs émissions réservées exclusivement au théâtre assurent régulièrement sur les chaînes de la télévision et de la radio, la diffusion d'extraits de pièces.

A titre d'exemple, on peut citer pour la télévision :

— dans le cadre de l'émission *Trentième*, la retransmission suivie d'un débat concernant *Maître Puntilla et son valet Matti*, de Brecht, par le **Centre dramatique national de Lyon** en représentation à Nanterre, la présentation de larges extraits des créations dues à l'initiative de Jean-Louis Barrault au **Théâtre des Nations** ;

— au cours de l'émission « **Théâtre-Théâtre** », de longues séquences consacrées aux **Semaines du Jeune Théâtre** organisées sous l'égide du Ministère des Affaires culturelles.

Outre les deux autres émissions *Théâtre 72* (hebdomadaire) et *Place au Théâtre* (bimensuelle), les magazines régionaux ont également assuré un important travail d'information ; ainsi, la Comédie de l'Ouest, à Rennes, a pu présenter *Tata ou de l'Education*, de Jacques Borel.

De même en ce qui concerne les émissions radiophoniques, « *Le Panorama culturel de la France* » brosse régulièrement un tableau complet des spectacles proposés par les centres dramatiques et maisons de la culture (émission quotidienne diffusée sur France-Culture).

Dans le cadre du journal parlé, **France-Inter** a procédé à des émissions spécialisées où notamment des reportages ont été consacrés aux activités théâtrales du Théâtre du Lambrequin et du Théâtre populaire des Flandres.

Enfin Lucien Attoun dans son émission « *Nouveau répertoire dramatique de France-Culture* » a présenté de nombreuses créations ou reprises données avec le concours d'animateurs subventionnés par le Ministre des Affaires culturelles sur avis de la commission d'aide aux animateurs de compagnies théâtrales.

Parmi les spectacles retransmis dans leur intégralité par l'O. R. T. F. on peut citer :

Comédie-Française :

Les Femmes Savantes, de Molière.

Le Prince Travesti, de Marivaux.

D'autre part ont été enregistrés :

La Station Chambaudet, de Labiche.

Cœur à deux, de Guy Foissy.

La fille bien gardée, de Labiche.

Horace, de Corneille.

George Dandin, de Molière.

Les Précieuses ridicules, de Molière.

Pour la même période la radiodiffusion a retransmis trente-huit pièces au total, soit une moyenne de deux par mois, le dimanche en général sur France-Culture et parfois également sur Inter-Variétés.

Centres dramatiques :

Radio :

Angers : *Meurtre dans la cathédrale*, d'Elliot.

Nanterre : *Electre*, de Sophocle.

Lyon : *Monorail*, d'Audiberti par la Compagnie du Cothurne.

Télévision :

La pièce pour enfants *Le Roi clown*, de Yendt, sera retransmise en décembre 1972.

Maisons de la culture :

Radio :

Créteil : *Héliogabale*, de Pierre Moinot.

Les Justes, d'Albert Camus.

Le Havre : *40-45*, en coproduction avec le Théâtre de la Salamandre.

Les guerres pichrocolines, d'après Rabelais, par le Théâtre de l'Aquarium.

Nevers : *La grande imprécation devant les murs de la ville*, de Dorst.

D'autre part il faut signaler les prises de contact diverses entre l'O.R.T.F. et plusieurs organismes théâtraux en vue de la réalisation prochaine de spectacles dramatiques sur la **Troisième chaîne**, en particulier la **Comédie de l'Ouest** à Rennes, le **Théâtre du Midi**, à Carcassonne.

DEUXIEME PARTIE

LA PROTECTION DU PATRIMOINE

I. — Les fouilles.

L'analyse des crédits consacrés au **Service des fouilles** pour 1973 peut être résumée dans le tableau suivant :

Fonctionnement.

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULES	1972	1973		
			Crédits votés.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
31-03	10	Fouilles et antiquités.....	1.530.497	1.672.829	+ 279.728	1.952.557
31-04	10	Fouilles et antiquités.....	309.694	314.947	+ 68.845	383.792
34-03	10	Fouilles et antiquités.....	163.990	163.990	+ 59.450	223.440
34-04	10	Fouilles et antiquités.....	188.900	188.900	+ 45.000	233.900
43-02	10	Fouilles et antiquités.....	1.900.125	1.900.125	+ 220.000	2.120.125

Equipement.

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULES	CREDITS 1972.	AUTORISATIONS de programme	MESURES nouvelles.	CREDITS de paiement.
56-01	20	Fouilles et antiquités.....	2.150	4.400	2.400	»
56-01	30	Consolidations des vestiges et gisements mis à jour.....	650	1.000	500	»
56-01	40	Recherche archéologique sous-marine	700	»	300	(1) 5.500
66-01	10	Subvention d'équipement pour la préservation et la conservation des vestiges archéologiques....	3.000	2.500	2.250	2.500
		Total des crédits d'équipement	6.500	7.900	5.150	(1) 8.000

(1) Ce chiffre comprend les dotations inscrites à l'article 10 (Inventaire général) qu'il n'a pas été possible de déduire.

La mesure nouvelle 01-11-05 (+ 485.463) doit permettre la mise en place du personnel scientifique et technique nécessaire à l'activité des circonscriptions archéologiques.

Emplois créés :

Contractuels :

- 2 directeurs de circonscriptions des antiquités (582-775) ;
- 5 assistants (278-612) ;
- 3 agents techniques (248-298) ;
- 1 gardien (170).

11

FOUILLES AUTORISÉES

Les fouilles traditionnelles autorisées en 1972 par le Ministre des Affaires culturelles après avis du **Conseil supérieur de la recherche archéologique** représentent **186** opérations pour les *Antiquités historiques* et **192** pour les *Antiquités préhistoriques*, soit **378** chantiers archéologiques.

Nombre de circonscriptions archéologiques (antiquités préhistoriques et antiquités historiques) mises en place à ce jour :

- 45 circonscriptions archéologiques, dont :
- 22 pour la préhistoire ;
- 23 pour l'histoire,

auxquelles il faut ajouter :

- la Direction des recherches archéologiques sous-marines ;
- les trois directions pour les Départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique et Guyane).

Ces quatre dernières ont compétence à la fois pour la préhistoire et pour l'histoire.

Prévisions pour l'avenir :

Il est envisagé, dans un proche avenir : la création d'une circonscription archéologique à la Réunion ; la mise en place d'antennes pour les fouilles sous-marines dans les Territoires d'Outre-Mer (application de la loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961, relative à la police des épaves maritimes, et les textes subséquents).

LA LEÇON D'UN CHANTIER

1. — *Un champ de fouilles inattendu.*

Votre rapporteur ignore qui fut à l'origine du projet de garage souterrain devant la cathédrale Notre-Dame de Paris. Ce projet est assez étrange. Il est curieux qu'il ait été conçu, puis mis au point, puis soumis à divers avis et autorisations et qu'il ait enfin fait l'objet d'une décision sans que personne, au cours de toutes les tribulations ordinaires d'un dossier de projet, n'ait eu l'idée simple suivante : comment creuser devant la cathédrale de Paris, au centre même de la Cité, au cœur de toute son histoire, là où se sont installés les premiers habitants de Lutèce, sans risquer, au premier coup de pioche, de rencontrer des vestiges archéologiques ? A peine les bulldozers en action, ont commencé à apparaître des fondations, et les travaux ont été arrêtés à la demande du Ministère des Affaires culturelles.

L'entreprise qui était chargée d'édifier ce garage n'a-t-elle pas été mise en position difficile ?

Votre rapporteur ignore quel fut le sort de cette entreprise — on a dit qu'elle avait été mise en faillite. Ce qui est à craindre, c'est que la leçon n'a pas été forcément perdue pour les autres entreprises.

2. — *La tentation des entrepreneurs.*

Depuis une dizaine d'années, un effort considérable est consenti dans notre pays en faveur de constructions de logements ou d'infrastructures routières : le territoire est couvert de chantiers nouveaux. La plupart des entreprises de travaux publics savent que le chantier dont elles ont la charge risque d'être stoppé si un vestige archéologique est découvert au cours des travaux. Ces entreprises sont légitimement soucieuses de ne pas mettre en péril leurs finances. Nous ne sommes donc pas tout à fait sûrs qu'elles puissent résister dans tous les cas à la tentation de cacher quelques découvertes fortuites. C'est un problème très grave sur lequel nous attirons l'attention du Ministre.

II. — Les recherches archéologiques sous-marines.

Les activités de l'*Archéonaute* en 1972 ont été les suivantes :

- du 27 mars au 8 avril : fouille de l'épave romaine de la pointe de La Luque au Frioul (rade de Marseille) ;
- du 10 au 12 avril : carte des épaves dans la région de Marseille ;
- du 13 au 22 avril : fouille de l'épave de Planier III ;
- du 24 avril au 4 mai : carte des épaves dans la région de Toulon ;
- du 5 au 11 mai : carte des grottes sous-marines dans la région de Saint-Raphaël et Cannes ;
- du 15 au 20 mai : carte des épaves dans la région de Cannes et des Maures ;
- du 23 mai au 30 juin : fouilles des grottes sous-marines dans la région de Marseille ;
- du 17 juillet au 23 septembre : fouille de l'épave romaine de la Madrague de Giens ;
- du 2 au 7 octobre : fouilles des grottes sous-marines dans la région de Marseille ;
- du 9 octobre-novembre : fouilles de grottes sous-marines dans la région de Cannes et Antibes.

L'*Archéonaute* sera ensuite affecté à la fouille de sauvetage, non prévue au programme, d'un gisement cardinal dans l'étang de Leucate. A partir du 4 décembre, arrêt à Toulon pour carénage et hivernage.

*

* *

Sous réserve des nouvelles demandes qui pourraient être reçues, on peut prévoir pour 1973 :

Pour les préhistoriens :

- 45 jours de fouilles dans la région de Marseille ;
- un mois de fouilles dans les Alpes-Maritimes ;
- éventuellement, reprise de la fouille de Leucate.

Pour les historiens :

- un mois de participation à des fouilles autorisées, partie en rade de Marseille, partie dans la région de Saint-Raphaël ;

— un plan de campagne permettant de poursuivre les fouilles de Giens sans le concours de l'*Archéonaute* est actuellement à l'étude ;

— poursuite de la carte des épaves et de la carte des grottes sous-marines. Contrôle des chantiers de fouilles sous-marines autorisées.

III. — Achat d'œuvres d'art anciennes.

BUDGET DE LA RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX POUR LES ACQUISITIONS D'ŒUVRES D'ART ANCIENNES

I. — En 1972 les crédits inscrits au Budget de la Réunion des Musées nationaux pour les acquisitions d'œuvres d'art anciennes se sont élevés à 16.314.000 F sur lesquels 1.148.000 F représentent la subvention annuelle de l'Etat et 5.000.000 F une subvention exceptionnelle du Ministère des Finances.

II. — Le budget de la Réunion des Musées nationaux pour 1973 est actuellement en cours d'élaboration et les recettes du droit d'entrée qui en constituent la principale ressource sont évidemment étroitement liées à la conjoncture.

Le chiffre de l'année 1972 se trouve spécialement élevé par rapport aux années précédentes du fait de l'acquisition exceptionnelle du « *Tricheur* » de Georges de La Tour (10.000.000 F).

Cependant, on peut penser dès maintenant que le chiffre inscrit au budget 1973 pour les œuvres d'art anciennes sera légèrement supérieur à celui des années 1970 et 1971 (respectivement 8.075.000 F et 7.840.000 F).

*
* *

Le Sénat trouvera ci-dessous la liste des principales œuvres achetées en 1972.

A. — Musée du Louvre.

Département des Antiquités orientales (art musulman) :

— deux panneaux de stuc sculpté provenant d'Iran et datés du x^e ou xi^e siècle, au prix de 44.000 F.

Département des Antiquités égyptiennes :

— une tête en granit : Nectanébo I^{er}, du iv^e siècle avant J.-C., au prix de 139.620 F.

Département des peintures :

— un tableau de Francesco de Mura, *Allégorie des arts*, au prix de 75.000 F ;

— un tableau de Georges de La Tour, *Le Tricheur*, au prix de 10.000.000 F.

Cabinet des Dessins :

— un dessin de Victor-Hugo, au prix de 50.000 F ;

— onze gouaches de l'Ecole de Fontainebleau, au prix de 100.000 F ;

— un ensemble de 177 dessins par Gérard, au prix de 120.000 F ;

— un album d'Oppenordt, au prix de 50.000 F.

Département des Sculptures :

— un pleurant en albâtre, au prix de 208.000 F.

B. — *Autres musées nationaux.*

Musée Guimet :

— cinq céramiques du Japon du xvii^e siècle, au prix de 121.000 F ;

— un bronze népalais du xiii^e siècle représentant un bodhisattva, au prix de 99.975 F ;

— quatre peintures chinoises par Wan-Cheou-Ki (xvii^e siècle), au prix de 110.000 F ;

— un bouddha birman du xiv^e siècle en bois laqué et doré, au prix de 90.000 F.

Musée de Cluny (pour le futur Musée d'Ecouen) :

— quatre verrières de la Renaissance, au prix de 1.250.000 F.

Musée d'Art Moderne :

— un tableau de Derain, *Les Péniches*, au prix de 1.150.000 F ;

— une toile de Pollock, « huile sur papier », au prix de 400.000 F ;

— un tableau de Matisse, *Première nature morte orange*, au prix de 550.000 F.

Musée des Arts Africains et Océaniens :

(Art noir) :

— un poteau Dogon, au prix de 40.000 F ;

(Art océanien) :

— une sculpture Uli, un masque Tonga, un masque Malanggan,
au prix de 113.760 F.

Musée des Antiquités nationales :

— une coupe de l'âge du bronze, au prix de 90.000 F.

*
* *

Achat du « Tricheur » de Georges de La Tour.

Un milliard d'anciens francs : c'est sans doute l'achat le plus coûteux que la France ait jamais effectué. Interrogé à ce sujet par votre rapporteur, le Ministère nous a présenté ainsi les motifs de cette acquisition.

« Une négociation entreprise depuis plusieurs années avec M. Landry a abouti à l'acquisition du *Tricheur à l'as de carreau* de Georges de La Tour au prix de 10 millions (avec le concours financier exceptionnel du Gouvernement pour 5 millions).

« Depuis 1935, le Louvre avait réussi à acquérir trois tableaux **nocturnes** de La Tour (*l'Adoration des bergers*, achat ; *la Madeleine à la veilleuse* et *Saint-Joseph charpentier*, dons), mais **aucun tableau diurne**. En faisant l'acquisition du *Tricheur* les collections nationales s'enrichissent d'une des créations majeures de l'artiste ; cette toile a constitué le point central de l'exposition consacrée l'été dernier à l'ensemble de l'œuvre de Georges de La Tour, à l'Orangerie des Tuileries. »

IV. — L'inventaire général.

La mesure 01-11-06 (+ 450-847) a pour objet la mise en place d'une nouvelle Commission régionale d'inventaire et le renforcement des moyens de celles qui existent déjà.

Emplois créés :

4 agents contractuels de 1^{re} catégorie (384-498) ;

2 agents contractuels de 3^e catégorie (223-317).

Par ailleurs, il apparaît nécessaire d'ajuster les dotations relatives à la rémunération des vacataires, aux frais de déplacement et aux frais de matériel y compris le matériel automobile (achat de trois véhicules dont deux pour le renouvellement du parc), aux frais de correspondance et aux dépenses d'impression des ouvrages.

Difficultés du programme de publication.

L'exécution du programme de publication prévu au titre de l'Inventaire général s'est heurtée, pour le respect des dates de publication envisagées en premier lieu, à des difficultés de toutes sortes :

a) La mise au point des *livrets de prescriptions scientifiques* qui servent de support à la publication dans la série des principes d'analyse scientifique est longue et délicate ;

b) Les auteurs sont animés par un souci de perfection qui les conduit à multiplier pour la correction des diverses épreuves, les mouvements de navette entre l'Imprimerie nationale, le Secrétariat général et les Secrétariats régionaux ;

c) Le lancement de trois séries de publication selon des conceptions rénovatrices présente pour l'Imprimerie nationale et l'Inventaire général des difficultés techniques que l'on ne peut surmonter sans de nombreux tâtonnements. On doit rappeler à cet égard que l'Inventaire suisse, par exemple, a lancé ses opérations en 1899 et sorti sa première publication en 1927.

Liste des ouvrages parus.

Sous réserve de ces observations il a été publié jusqu'à présent deux volumes (textes et illustrations) consacrés au canton de Carhaix dans la série des principes d'analyse scientifique, un volume consacré à la tapisserie dans la série des principes d'analyse scientifique, deux volumes consacrés aux régions du Nord et du Limousin dans la série bibliographique, enfin, une brochure a été éditée au début de l'année 1972 sur l'Informatique et l'Inventaire général.

Les trois séries.

La préparation des publications se poursuit en liaison avec l'Imprimerie nationale dans les trois séries retenues.

Série topographique : sont en cours d'impression à l'Imprimerie nationale :

— canton de Guebwiller, en Alsace (sortie prévue pour le mois de décembre 1972) ;

— canton de Peyrehorade, en Aquitaine (sortie prévue pour le mois de décembre 1972) ;

— canton d'Aigues-Mortes, en Languedoc-Roussillon (sortie prévue pour le mois d'avril 1973).

Les cantons dont la publication sera entreprise par la suite sont ceux de Gourin-le-Faouët, en Bretagne, et de Lyons-la-Forêt, en Normandie.

Le texte a été établi ainsi que les clichés de base pour les illustrations.

Des publications sont en préparation pour d'autres cantons tels que Saint-Martin-de-Ré et Ars-en-Ré, pour le Poitou-Charentes et Sombornon, pour la Bourgogne, mais le plan de travail avec l'Imprimerie nationale est suffisamment chargé avec les publications précédemment énumérées pour qu'on puisse les y incorporer actuellement.

Série des principes d'analyse scientifique : les deux volumes consacrés au vocabulaire d'architecture sont en cours d'impression et doivent sortir à la fin du mois de novembre 1972.

La publication suivante sera consacrée à la sculpture. Les premières épreuves seront établies par l'Imprimerie nationale en milieu d'année 1973, et il est à craindre que l'impression ne puisse aboutir avant le début de l'année 1974.

Série bibliographique : le volume concernant le Languedoc-Roussillon est en cours d'impression pour sortir en décembre 1972.

Un quatrième volume sera imprimé dans la série en 1973, consacré à la Lorraine.

Les douze Commissions régionales d'inventaire.

Deux nouvelles Commissions régionales d'inventaire ont été créées en 1972, l'une à Nantes (Pays de la Loire), l'autre à Orléans (Centre), ce qui porte à douze le nombre de ces commissions. Sous l'égide de la Commission nationale, elles poursuivent la réalisation de l'Inventaire général.

Création d'une nouvelle Commission régionale d'inventaire.

Les crédits prévus au budget de 1973 permettront la création d'une nouvelle commission régionale d'inventaire. Elle sera installée à Besançon pour la région de Franche-Comté.

Organismes de pré-inventaire.

La question relative aux Comités départementaux de pré-inventaire concerne vraisemblablement les organismes créés par arrêté préfectoral dans les régions où il n'existe pas encore de Commission régionale.

Les pouvoirs de décision en l'occurrence n'appartiennent pas au Ministère des Affaires culturelles.

Il n'en reste pas moins que ce Ministère encourage et soutient les initiatives qui se manifestent dans ce domaine et sert de conseiller technique pour la réalisation des opérations de repérage qui préparent l'Inventaire général.

Ainsi, le Secrétariat général de l'inventaire est au courant de négociations en cours dans les départements de la Savoie, de l'Isère, du Lot, de l'Oise et des Hauts-de-Seine, en vue de la mise en route, par arrêté préfectoral, d'une Commission départementale de pré-inventaire.

Bénévolat.

Il est difficile d'évaluer l'importance numérique des personnes qui participent bénévolement au pré-inventaire, les responsables de l'inventaire étant essentiellement en relation avec des personnalités qui animent parfois toute une équipe.

Il va de soi que le chiffre est variable selon les régions. Pour donner un ordre de grandeur, on peut considérer qu'il est en moyenne de cinquante à soixante par département et qu'ainsi quelques milliers de personnes participent au pré-inventaire dans toute la France.

Ces participants bénévoles accomplissent un travail des plus utiles, mais qui comporte quelques inconvénients :

— les bénéficiaires de ce travail sont condamnés à témoigner une satisfaction quel qu'en soit le résultat — on ne saurait envisager de faire des remontrances à quelqu'un qui vous consacre, le plus souvent avec enthousiasme, beaucoup de temps ;

— les travaux prévus ne sont pas toujours accomplis et l'on ne dispose d'aucun moyen de contrainte sur ceux qui s'en étaient bénévolement chargés.

Il en résulte une incertitude et un manque d'homogénéité dans les résultats fort gênants pour l'exécution d'une tâche scientifique dont les approches devraient, par définition, être accomplies selon des méthodes rigoureuses.

Il n'en reste pas moins que les travaux de repérage bien faits apportent aux chercheurs une aide inestimable et permettent de gagner beaucoup de temps

Etant donné par ailleurs que l'un des buts de l'inventaire consiste à créer une *prise de conscience* du patrimoine artistique, le rôle d'*intermédiaire* joué par les chercheurs bénévoles est *primordial*.

Aussi bien, le bénévolat mérite-t-il, ne serait-ce qu'à ce titre, d'être vivement encouragé

Statut.

Les négociations entre l'administration et les représentants du personnel, pour l'étude d'un *statut spécial de contractuels* en ce qui concerne le *personnel scientifique* de l'Inventaire général, ont fait apparaître que la mise au point d'un tel statut serait aussi longue et difficile que celle d'un statut de titulaires et qu'elle n'apporterait aux intéressés que peu de satisfaction.

D'un commun accord, les services de la Fonction publique et ceux des Affaires culturelles ont estimé qu'il était préférable de reprendre et de poursuivre le projet de création d'un cadre de titulaires en faisant entrer dans ce cadre le personnel scientifique des fouilles.

Un groupe de travail comprenant des représentants de l'administration et des représentants du personnel s'est réuni à plusieurs reprises depuis le mois de mai 1972.

Le Ministère des Affaires culturelles devrait saisir la Direction générale de la Fonction publique d'un projet de statut de titulaires avant la fin de l'année 1972.

Ateliers de photogrammétrie.

Les trois unités de photogrammétrie dont la création a été prévue au budget de 1972 ont été installées en Alsace, en Bretagne et en Languedoc-Roussillon.

Les photographes de ces trois commissions régionales ont fait un stage de formation dans le courant du mois de septembre pour se familiariser avec les appareils de prises de vues dont ces commissions ont été dotées.

Des reportages photographiques sont en cours dans ces trois régions et leurs résultats pourront être inclus dans la documentation de l'Inventaire général avant la fin de l'année 1972.

V. — Les archives de France.

Au cours de son audition, le Ministre a indiqué à votre commission que la construction de la **cité interministérielle de Fontainebleau** allait enfin démarrer. Un crédit de 6 millions est prévu, qui permettra de construire le premier bloc. Dix blocs représentant 800 kilomètres de rayonnage sont prévus.

Le Ministère étudie actuellement un projet de loi qui aurait pour objet d'élargir le domaine d'intervention traditionnel de la **Direction générale des archives**. Les textes qui régissent son action ont besoin d'être modernisés car ils datent de la Révolution.

VI. — Les monuments historiques.

Notre collègue, le Docteur Miroudot, examinera, dans son rapport pour avis, les crédits consacrés aux monuments historiques. Sur ce sujet, votre rapporteur fera seulement les deux observations suivantes :

1° La notion de monument historique est largement dépassée ; son contenu est insuffisant. *C'est la notion de ville historique qui doit maintenant s'imposer en matière de protection ;*

2° Non seulement le champ de protection doit s'accroître, mais les conditions de protection doivent être révisées :

— en particulier l'efficacité des *commissions consultatives* chargées de la protection des sites est sujette à caution. Il semble que la composition de ces commissions fasse une part trop large aux fonctionnaires dont l'avis, étant donné les pressions hiérarchiques auxquelles ils peuvent être soumis, ne présente pas toutes les garanties d'indépendance. De plus, certains membres de ces commissions semblent beaucoup moins désireux de protéger le patrimoine historique de nos villes que d'assurer la promotion de l'architecture contemporaine. Il faudra probablement que la curiosité du Sénat porte un jour sur les principes d'une composition telle qu'elle assure des avis entièrement désintéressés et indépendants ;

— des nouveaux *statuts* sont annoncés pour les *trois grands corps techniques* de l'architecture (inspection générale des monuments historiques, architectes en chef des monuments historiques et architectes des bâtiments de France). Votre rapporteur se félicite que ces statuts soient mis à l'étude car il n'est pas sûr qu'ils donnent actuellement toute satisfaction. Ne trouve-t-on pas quelquefois un architecte en chef des Monuments historiques à l'origine de projets inquiétants pour l'esthétique des villes ?

TROISIEME PARTIE

LA FORMATION

I. — Initiation artistique en milieu scolaire.

A. — ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DANS LES PROGRAMMES SCOLAIRES

S'il n'est contracté dès l'enfance auprès de la famille, le goût de l'art peut être communiqué et cultivé par l'école. Encore faut-il que cette initiation se place très tôt dans la vie d'un enfant et, si possible, dès l'enseignement préscolaire : depuis que la sociologie a mis cette loi en évidence, l'éducation artistique apparaît de plus en plus dans les programmes comme une discipline maîtresse. Malheureusement, on ne peut pas dire que les résultats aient jusqu'à présent répondu aux espoirs (ce qui est infiniment regrettable puisque l'initiation artistique à l'école constitue le facteur le plus important du développement des arts dans un pays). Les raisons en sont multiples : horaires réduits, caractère facultatif de la discipline, manque de formation des maîtres.

Un effort a cependant été entrepris par le Ministère de l'Éducation nationale dans le cadre de l'application du *principe du tiers temps pédagogique* dans les *écoles élémentaires et maternelles*.

Votre rapporteur n'insistera pas puisque cette action ne relève pas du Ministère des Affaires culturelles.

Baccalauréat à option artistique.

Dans l'enseignement secondaire, le baccalauréat actuel offre, dans la section « A » (philosophie), deux options artistiques.

A. 6. — Education musicale.

A. 7. — Arts plastiques.

Le nombre d'élèves ayant choisi ces options à la session 1969-1970, avait été le suivant :

A. 6. — Classe de seconde.....	251 inscrits.
Classe de première.....	143 inscrits.
A. 7. — Classe de seconde.....	620 inscrits.
Classe de première.....	300 inscrits.
Terminale	100 inscrits.

Rappelons que le nombre de baccalauréats décernés dépasse largement les 100.000. Ce rappel montre aisément les limites de la création du baccalauréat à option artistique.

Options musicales.

Les options musicales offertes aux candidats au baccalauréat sont l'option A. 6 et le baccalauréat de technicien musique.

— Baccalauréat A. 6.

Le Ministre de l'Education nationale nous a communiqué l'information suivante :

« 101 candidats ont choisi l'option A. 6 du baccalauréat à la session 1970-1971, et, sur ce nombre, 86 candidats ont été admis, ce qui représente le plus fort pourcentage de réussite au baccalauréat. »

Il existe, au cours de la présente année scolaire, une quarantaine d'établissements qui offrent à leurs élèves de préparer l'option A. 6.

— Baccalauréat de technicien musique.

Le baccalauréat de technicien musique, F. 11, qui vient d'être créé par arrêté du Ministre de l'Education nationale en date du 10 août 1972, est préparé, en ce qui concerne les disciplines musicales dans les conservatoires nationaux de région, et pour les disciplines d'enseignement général dans les lycées dits de « rattachement ». Actuellement quatre villes offrent le second cycle complet d'enseignement, y compris donc la classe de terminale : Toulouse, Reims, Lyon et Rouen.

Cet enseignement prolonge le système dit **des horaires aménagés** qui fonctionne dans un grand nombre de villes pour *l'enseignement primaire* et dans les sièges de *conservatoires nationaux de région*, actuellement au nombre de **15**, pour le *premier cycle de l'enseignement secondaire*.

Les effectifs des classes à horaires aménagés — enseignement secondaire — pour l'année scolaire 1971-1972 sont les suivants :

Conservatoires nationaux de région (possédant des classes terminales) :

Lyon	188 élèves.
Reims	83
Rouen	139
Toulouse	168

Autres Conservatoires nationaux de région :

Besançon	73
Grenoble	103
Lille	42
Metz	170
Nancy	121
Nice	88
Strasbourg	63
Tours	103
Versailles	56

Conservatoires nationaux (ne possédant pas de classes à horaires aménagés) :

Marseille.
Bordeaux.

Total général..... 1.397 élèves.

B. — LIAISON MUSÉE-ENSEIGNEMENT

Huit mille huit cents visites ont été organisées dans les musées nationaux par le Ministère des Affaires culturelles à l'intention des élèves et étudiants des divers ordres d'enseignement au cours de l'année scolaire 1971-1972.

Ce chiffre est en augmentation de 16,50 % sur celui de l'année précédente (7.500 visites accompagnées) et témoigne de la poursuite d'une évolution régulière puisque, en cinq ans, le nombre de ces visites a été porté de 5.800 à 8.800, soit une progression de l'ordre de 50 %.

Sur la base de vingt-sept participants par groupe (chiffre moyen), respectivement 202.000 et 237.000 élèves ont participé à ces visites dans les musées nationaux en 1970-1971 et 1971-1972.

Les thèmes des visites sont en rapport avec les programmes d'histoire et de littérature et adaptés à chaque classe.

Si l'effort du service a surtout porté jusqu'à présent sur l'enseignement secondaire, l'élémentaire commence à représenter une part importante dans ses activités (35 %, par exemple, au musée national du château de Versailles et des Trianons). Toutefois, en ce domaine, son souci porte sur la formation des maîtres, plus que sur la direction des groupes eux-mêmes.

Il faut noter d'ailleurs que l'initiation artistique en milieu scolaire ne se limite ni aux visites accompagnées ni aux musées nationaux : des expériences menées en particulier avec le **Fonds d'intervention culturelle** et le Ministère de l'Education nationale portent en effet sur l'organisation d'*expositions itinérantes* qui permettent de faire connaître au public scolaire les œuvres et documents habituellement détenus par les musées de leur région. De telles expériences ont été réalisées en particulier à Bourges, Lille, Metz, Rouen, Saint-Etienne et Rennes.

Des rapports suivis ont été établis, dès la fondation du service éducatif des musées nationaux avec les responsables du Ministère de l'Education nationale.

Cette coopération prend en particulier les formes suivantes :

1° *Mise à la disposition du Ministère des Affaires culturelles d'enseignants relevant de l'Education nationale :*

Ceux-ci prennent en charge les groupes d'élèves appartenant tout particulièrement aux collèges d'enseignement secondaire et collèges d'enseignement général de la Région parisienne. Les visites dirigées par ces professeurs sont dispensées du droit de conférence de 40 F.

Pour l'année scolaire 1972-1973, le Ministère des Affaires culturelles disposera ainsi de neuf professeurs, qui pourront assurer la direction de plus de 2.000 visites gratuites dans les musées nationaux.

En outre, le Ministère de l'Education nationale affecte également des enseignants aux expériences conduites en province sous l'égide du Fonds d'intervention culturelle.

2° *Formation des enseignants :*

Plusieurs cycles de conférences sont organisés à leur intention. Certains, par exemple, les cycles dits : « Enseignement par les œuvres d'art », dont la durée est de trois ans, sont pris en charge par la Direction générale de l'enseignement de Paris.

D'autre part, des journées d'informations sont prévues chaque année à l'intention des professeurs d'histoire, des documentalistes, des inspecteurs départementaux, de certaines catégories d'enseignants de la Région parisienne.

Ces journées sont organisées en liaison avec le Centre de recherches et de documentations pédagogiques (C.R.D.P.) des trois académies de la Région parisienne (Créteil, Paris, Versailles).

3° *Diffusion d'informations sur les activités éducatives des musées nationaux*, ainsi que de circulaires appelant l'attention des chefs d'établissement et des professeurs sur l'intérêt présenté pour les élèves par la visite des collections des musées.

Une aide importante est ainsi apportée à la Direction des musées de France par le **Centre de recherches et de documentations pédagogiques** (C. R. D. P.).

Il est bon de noter ici que les différents musées de la Région parisienne, lesquels relèvent de multiples administrations (plus d'une dizaine), n'agissent pas en ordre dispersé auprès des Services de l'Education nationale. Très souvent, les journées d'informations sont organisées en commun.

D'autre part, un bulletin présentant les activités pédagogiques de la plupart des musées et monuments de la Région parisienne va paraître incessamment. Le tirage prévu est de 100.000 exemplaires dont 80.000 seront diffusés aux enseignants par le canal du Centre de recherches et de documentations pédagogiques.

Enseignements artistiques.

Votre rapporteur a posé au Ministère des questions détaillées sur les divers enseignements spécialisés qui relèvent de sa tutelle.

L'ensemble des réponses forme un bilan de l'action du Ministère que nous communiquons au Sénat.

II. — Enseignement de l'architecture.

Les enseignements artistiques : la création de 95 emplois permettra de poursuivre l'application de la réforme de l'enseignement de l'architecture et des arts plastiques en tenant compte de l'augmentation des effectifs à la rentrée 1972-1973.

Les emplois administratifs, techniques et de surveillance sont créés au 1^{er} janvier 1973 tandis que les postes d'enseignants sont prévus au 1^{er} octobre 1973 pour coïncider avec la rentrée universitaire puisque, depuis 1972, le Ministère des Affaires culturelles bénéficie du même régime que l'Éducation nationale.

	EFFECTIFS 1970-1971	EFFECTIFS 1971-1972	DIPLOMES 1970-1971	DIPLOMES 1971-1972
<i>U. P. A. de Paris.</i>				
U. P. 1.....	583	748	47	135
U. P. 2.....	379	452	21	15
U. P. 3.....	323	386	8	27
U. P. 4.....	735	837	16	42
U. P. 5.....	362	443	3	20
U. P. 6.....	1 321	1 535	110	344
U. P. 7.....	366	464	8	52
U. P. 8.....	212	246	20	20
<i>U. P. A. de province.</i>				
Bordeaux	215	278	5	6
Clermont	119	178	0	1
Grenoble	239	253	28	13
Lille	133	158	5	8
Lyon	387	490	12	112
Marseille	553	654	29	25
Montpellier	130	170	4	10
Nancy	210	245	0	3
Nantes	170	220	8	30
Rennes	102	133	5	19
Rouen	116	183	2	10
Strasbourg	230	262	4	9
Toulouse	426	543	15	54

La réforme de l'enseignement de l'architecture se poursuit actuellement à différents niveaux.

D'une part :

— l'application des dispositions du *décret du 27 septembre 1971* fixant le régime des études conduisant au diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement est en cours ;

— la réorganisation de la gestion pédagogique et financière des Unités pédagogiques d'architecture se poursuit.

D'autre part :

— les textes concernant la transformation des Unités pédagogiques d'architecture en *établissements publics* sont en préparation.

III. — Enseignement des arts plastiques.

L'orientation actuelle de l'enseignement des arts plastiques répond aux objectifs suivants :

— donner à tout élève désirant développer ses connaissances artistiques et son aptitude à créer, les moyens de le faire en toute liberté ;

— donner une formation spécialisée dans les arts appliqués à tous ceux qui veulent exercer un métier lié à des activités telles que la décoration, la publicité, l'esthétique industrielle ou qui veulent se consacrer à l'enseignement ;

— contribuer à favoriser la recherche et la création en ces domaines.

La section des arts plastiques de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts répond plutôt au premier objectif alors que l'Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs est l'objet d'une réforme la mettant mieux à même de répondre au second objectif.

En ce qui concerne les Ecoles d'art de province, la réforme se poursuit : dans le cycle d'initiation, la mise en place de la période probatoire en 1970-1971 a été suivie en 1971-1972 par celle de la période post-probatoire.

En 1972-1973, un nouvel enseignement du cycle de spécialisation est créé dans les Ecoles d'art de Lorraine ainsi qu'à l'Ecole nationale d'Art décoratif de Nice : il s'agit d'un enseignement de la communication visuelle et audio-visuelle.

Dans la mesure où l'enseignement de la communication visuelle et audio-visuelle doit connaître un grand développement et où d'autres secteurs d'enseignement à finalité professionnelle feront également l'objet, à court terme, d'une profonde réforme, l'effort actuellement consenti en faveur de l'enseignement des arts plastiques devra être soutenu et même sensiblement accru au cours des années à venir.

La répartition des fonctions entre le Ministère des Affaires culturelles et celui de l'Education nationale ne peut pas être rigide en raison de l'autonomie des Universités et de leur souci de diversifier les formations dispensées qui a conduit plusieurs d'entre elles à créer des U. E. R. d'arts plastiques, ouvertes à tout étudiant.

Des négociations ont lieu avec le Ministère de l'Education nationale pour cordonner l'apport de chacun dans ces récentes tentatives. Il paraît souhaitable que l'enseignement pratique soit assuré par les écoles d'art de manière à compléter la formation théorique dispensée par l'Université par une expérience concrète, celle des créateurs eux-mêmes.

Enseignement des arts plastiques.

ANNÉES	CRÉDITS		NOMBRE d'établisse- ments.	NOMBRE d'élèves.	NOMBRE de professeurs.	TAUX des bourses (moyen).	NOMBRE de boursiers.	CRÉDITS de bourses.	NOMBRE de nouveaux inscrits en première année d'études.	NOMBRE de diplômes dans chaque discipline.
	État (en millions) (1).	Collectivités locales.								
<i>1. — Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts.</i>										
1969	2,814	»		1.200	49	2.700	300	0,810	»	112
1970	3,067	»	1	1.237	49	2.700	300	0,810	245	79
1971	3,350	»		1.500	52	3.100	300	0,930	565	91
1972	3,850	»		1.670	58	3.222	376	1,300	847	153
1973 (prévisions) ...	»	»		1.994	»	3.372	»	»	1.033	»
<i>2. — Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs.</i>										
1969	2,565	»		780	48	2.700	200	0,540	»	90
1970	3,300	»	1	844	48	2.700	200	0,540	183	109
1971	4,167	»		960	55	3.100	200	0,620	128	100
1972	4,900	»		1.100	66	3.222	229	0,760	140	152
1973 (prévisions) ...	»	»		871	74	3.372	»	»	187	»
<i>3. — Ecoles nationales d'art.</i>										
1969	4,772	(2) 0,007		988	94	2.400	271	0,650	»	31
1970	5,142	0,007		1.036	94	2.400	271	0,650	240	50
1971	5,468	0,007	6	1.100	101	2.624	272	0,713	250	65
1972	6,471	0,007		2.000	104	2.624	236	0,593	164	72
1973 (prévisions) ...	»	0,007		2.000	»	3.372	»	»	»	»
<i>4. — Ecoles d'art régionales et municipales.</i>										
1969	1,289	Crédits inscrits		»	»	2.240	531	1,189	»	135
1970	1,289	aux budgets de		»	»	2.240	531	1,189	1.400	279
1971	1,289	municipalités	69	21.000	»	2.430	531	1,290	1.450	321
1972	1,409	95 % des dé-		21.000	»	2.430	694	1,687	1.738	261
1973 (prévisions) ...	»	penses totales.		22.334	»	3.372	»	»	»	»

(1) Comprenant : personnel, vacations, fonctionnement.

(2) Fonds de concours.

Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs.

1° En ce qui concerne le transfert d'une partie de l'**Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs** à La Défense, le Ministère des Affaires culturelles a décidé, compte tenu de l'exiguïté des locaux de l'Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs et de la nécessité d'évacuer 450 mètres carrés de locaux rendus à l'Institut de l'environnement, d'installer le premier cycle d'études dans une partie des locaux de l'Ecole d'architecture à La Défense en attendant la construction des nouveaux locaux de l'Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs.

Cette installation provisoire dans 5.000 mètres carrés suppose des crédits de fonctionnement importants.

Ecole nationale des Beaux-Arts de Bourges.

2° Le transfert de l'**Ecole nationale des Beaux-Arts** de Bourges dans de nouveaux locaux résulte d'une décision du maire de Bourges de détruire l'ancienne école située au centre de la ville pour construire à sa place un parking, et d'installer l'Ecole nationale des Beaux-Arts dans les locaux en cours de rénovation de l'ancien Lycée Alain Fournier. Ces locaux sont plus vastes et répondent davantage aux besoins de l'école. Le transfert et l'accroissement de superficie qui en résultent rendent nécessaire une augmentation des crédits de fonctionnement.

*
* *

3° Les expériences pédagogiques lancées par l'**Inspection générale de l'enseignement artistique** sont destinées à promouvoir certains enseignements dans les Ecoles d'art de province, notamment en ce qui concerne la communication visuelle et audiovisuelle. Ces expériences ont déjà donné des résultats positifs.

Le Ministère des Affaires culturelles a décidé, dans le cadre de la réforme de l'enseignement, de poursuivre ces expériences pédagogiques, d'une part en Lorraine, d'autre part, en Bourgogne ainsi qu'à l'Ecole nationale d'Art décoratif de Nice.

4° La réorganisation de la Section arts plastiques de l'**Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts** se traduit par le développement de certains ateliers et un encadrement pédagogique plus étroit des élèves. La création de nouveaux postes budgétaires permettant de renforcer le corps enseignant implique un accroissement de crédits de fonctionnement.

*
* *

IV. — Enseignement de l'art dramatique.

L'enseignement de l'art dramatique en France continue d'être délivré par trois catégories d'établissements :

a) Des *établissements publics* ou *subventionnés* délivrant un enseignement supérieur exhaustif d'une durée de plusieurs années et recrutant leurs élèves sur concours ou par des stages de sélection : il s'agit de l'**Ecole nationale des arts et techniques du théâtre** (Lycée technique de la rue Blanche) dépendant de l'Education nationale, de l'**Ecole d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg**, 47 élèves pour l'année scolaire 1971-1972 et du **Conservatoire national supérieur d'art dramatique**, 87 élèves et 10 auditeurs.

b) Les *cours municipaux* d'art dramatique annexés en province aux Ecoles nationales de musique et aux Conservatoires régionaux. Il en existe une trentaine où l'enseignement est généralement assuré seize heures par semaine par un professeur unique, aidé parfois d'un assistant. Le niveau de l'enseignement délivré est très variable et relève généralement de l'initiation plus que de la véritable formation professionnelle.

c) De nombreux *cours privés*, d'un niveau également très variable.

L'année scolaire 1971-1972 a enfin été marquée notamment par deux initiatives du Ministère des Affaires culturelles qui, d'une part, a constitué un *Centre d'information, d'orientation et d'adaptation professionnelle* des artistes du spectacle et qui d'autre part fait procéder à une enquête sur les activités des cours privés d'art dramatique.

Le centre d'information, d'orientation et d'adaptation professionnelle, sis 7, rue du Helder, Paris (9^e), a reçu mission de mettre à la disposition de chacun et notamment des élèves comédiens et

des jeunes acteurs une information élaborée sur les professions du théâtre et les professions connexes, d'appeler l'attention des consultants sur les possibilités d'études qui peuvent s'offrir à eux parallèlement à leur formation professionnelle, de donner aux élèves comédiens et aux jeunes comédiens qui le demandent des conseils d'orientation tenant compte de leurs personnalités, de leurs possibilités d'adaptation et de leurs motivations, d'apporter assistance et conseil aux personnes envisageant leur réorientation professionnelle.

Accessoirement à la formation des artistes proprement dite, le Ministère des Affaires culturelles *examine la possibilité d'organiser un système de stages de formation des techniciens du spectacle* avec la collaboration des entreprises de spectacle, des organisations professionnelles et des fabricants de matériel.

Crédits.

Les moyens financiers correspondants à cette politique apparaissent notamment au **chapitre 43-23**, article 16, pour un montant de 950.000 F dont l'utilisation se décompose comme suit :

— Ecole nationale de Strasbourg.....	650.000 F.
— Centre d'information, d'orientation et d'adaptation professionnelle des artistes du spectacle.....	170.000
— Aide à la recherche et à la dramaturgie.....	50.000
— Formation de techniciens du spectacle et divers	80.000
	<hr/>
	950.000 F.

Bien entendu, s'ajoutent à ce chiffre les frais de fonctionnement du Conservatoire national supérieur d'art dramatique.

Enseignement de l'art dramatique. — Conservatoire national supérieur d'art dramatique.

ANNEES	CREDITS		NOMBRE d'établisse- ments.	NOMBRE d'élèves.	NOMBRE de professeurs.	TAUX des bourses.	NOMBRE de boursiers.	CREDIT de bourses.	NOMBRE d'inscrits en première année d'études.	NOMBRE de diplômés dans chaque discipline.
	Etat (en millions). (1)	Collectivités locales.								
1969	1,437	Néant.	1	110	19	2.700	50	164.700	26	»
1970	1,579	»	1	85	19	2.700	50	164.700	30	»
1971	2,020	»	1	82	19	3.100	61	189.100	»	»
1972	2,100	»	1	97	19	3.222	61	196.542	30	»

(1) Bourses incluses.

V. — Enseignement de la danse.

L'enseignement de la danse en France est assuré par le Conservatoire national supérieur de musique de Paris, l'École de danse de l'Opéra de Paris, les établissements municipaux contrôlés par l'Etat et les établissements privés.

1. — *Conservatoire national supérieur de musique.*

Seul établissement à l'échelon national, le Conservatoire national supérieur de musique de Paris possède plusieurs classes de danse qui donnent aux élèves des deux sexes une formation de portée générale leur permettant ultérieurement de s'orienter vers l'enseignement, l'interprétation ou la chorégraphie.

2. — *Ecole de danse de l'Opéra.*

Les besoins propres de l'Opéra de Paris font un devoir à l'Etat d'y maintenir un enseignement de très haut niveau.

Dans cette optique, l'administration a conclu en 1972, avec les professeurs de l'École, une nouvelle convention collective qui doit permettre d'améliorer leurs conditions de rémunération et de travail et d'assurer un contrôle permanent de la qualité de l'enseignement donné.

Cette mesure contribuera à garantir que la qualité du ballet sera maintenue sinon renforcée et devrait le mettre en mesure d'exercer, avec un rayonnement international, le rôle accru qui devrait être le sien.

3. — *Etablissements municipaux contrôlés par l'Etat.*

Le Ministère des Affaires culturelles s'est attaché dans les conventions qu'il passe avec les municipalités pour le fonctionnement de leur conservatoire à faire recruter dans ces établissements contrôlés au moins un professeur de danse par concours national en ce qui concerne les conservatoires nationaux de région et les écoles nationales de musique, éventuellement local pour les écoles agréées.

Dotée depuis deux ans d'un *inspecteur spécialisé*, la *Direction de la musique, de l'art lyrique et de la danse* s'est attachée, d'une part, à faire le *bilan* complet de la situation de l'enseignement de la danse dans les conservatoires et écoles de musique municipaux contrôlés par l'Etat, d'autre part, à conseiller les établissements en vue d'une certaine normalisation des enseignements, notamment quant aux critères de recrutement des classes et des niveaux d'étude.

4. — *Etablissements privés.*

Application de la loi n° 65-1004 du 1^{er} décembre 1965.

La loi n° 65-1004 du 1^{er} décembre 1965 a prévu la *réglementation de la profession de professeur de danse* et le contrôle des établissements où s'exerce cette profession.

Les services ministériels compétents ont immédiatement mis à l'étude les projets de textes (décrets et arrêtés) tendant à l'application de cette loi.

Il est ressorti de cette étude et de la confrontation des projets avec les représentants de la profession :

1° Que le champ d'application de la loi était beaucoup plus vaste que prévu, en raison du très grand nombre de professeurs privés (plusieurs milliers) ;

2° Que les moyens dont disposait l'administration n'étaient pas suffisants par rapport aux besoins ainsi détectés ;

3° Que la diversité des conditions d'exercice de la profession posait de difficiles problèmes d'application des textes projetés.

L'administration s'est vue ainsi amenée à réviser ses projets initiaux.

A cet effet, les études ont été reprises en liaison avec les organismes professionnels intéressés, en vue d'établir un diplôme répondant pleinement au but poursuivi par le législateur.

Cette politique de concertation, qui a déjà permis d'aboutir à un accord sur la plupart des points litigieux, se poursuit à l'heure actuelle.

VI. — Académie de France à Rome (Villa Médicis).

Le statut juridique et les missions de l'Académie de France à Rome découlent du **décret n° 71-1140 du 21 décembre 1971** qui a réformé profondément l'ancienne organisation de l'académie.

1° *Statut juridique.* — Celle-ci est désormais un **établissement public national à caractère administratif** doté de *la personnalité civile* et de *l'autonomie financière* placée sous la tutelle du Ministère des Affaires culturelles.

L'établissement est administré par un *conseil d'administration* et dirigé par un *directeur* nommé par décret.

Il est soumis au *régime financier et comptable* défini par les décrets du 10 décembre 1953 et du 29 décembre 1962 ; il est doté d'un *agent comptable* et soumis au contrôle d'un *contrôleur financier*.

2° *Missions de l'académie.* — Les nouvelles missions confiées à l'Académie de France à Rome depuis sa réorganisation par le décret précité sont nettement définies :

— *la mission principale est de favoriser la création artistique et littéraire dans tous ses domaines, le perfectionnement dans les disciplines appliquées à la création artistique ainsi que dans l'histoire de l'art plus particulièrement de la Renaissance à nos jours* (art. 2).

— elle *accueille* de jeunes artistes ou chercheurs pour leur permettre de poursuivre leurs travaux, études et recherches et d'acquérir un complément de formation. Ce sont les *pensionnaires* dont l'effectif est fixé à 25 (art. 3) ;

— elle *participe* en outre aux *échanges culturels et artistiques*, elle organise des *expositions*, des *projections cinématographiques*, des *concerts*, des *colloques* ou *séminaires* sur les sujets relevant des arts, des lettres et de leur histoire (art. 2) ;

— elle *reçoit* des *hôtes en résidence* choisis parmi les personnalités françaises ou étrangères du monde des lettres et arts dont l'effectif maximum est fixé à trois et pour une durée maximum d'un an.

La mise en place des nouveaux organismes ou agents prévus par la réforme du statut (conseil d'administration, agent comptable) ainsi que le démarrage des nouvelles conditions de recrutement des pensionnaires (telles que prévues par le décret modifié du 16 septembre 1970) et de fonctionnement de l'Académie rénovée (sections nouvelles d'histoire de l'art du cinéma, etc.) se sont poursuivis pendant l'année 1972 et l'année 1973 sera la première pendant laquelle l'Académie trouvera sa vitesse de croisière et son rythme futurs.

Cette mise en place se reflète sur les points suivants :

Volume des crédits. — Le montant des crédits ouverts pour l'Académie pour les années 1971, 1972 et 1973 s'inscrit dans le tableau suivant :

	1971	1972	1973
Rémunération du personnel administratif	(1) 401.806	329.528	} 2.930.273
Subvention de fonctionnement	699.632	919.078	
Bourses et frais d'études des pensionnaires ..	807.559	1.371.667	
Equipement	218.215	510.000	200.000
	2.127.212	3.130.273	3.130.273

(1) Dont 200.000 F de crédit provisionnel pour la majoration des rémunérations du personnel et des pensionnaires prévue par la réforme de l'académie (applicable avec rappel du 1^{er} janvier 1970).

Il est à noter qu'en application d'une mesure nouvelle prévue au budget 1973 la totalité des emplois, des moyens nécessaires au fonctionnement et des crédits affectés aux bourses des pensionnaires seront regroupés sur le seul chapitre de subvention, ce qui offrira à la fois une commodité de gestion plus grande et une possibilité de contrôle plus étendue.

Effectifs d'encadrement et d'animation. — Un seul emploi nouveau figure au budget 1973 pour l'Académie de France à Rome, celui de chargé de mission responsable de la section d'histoire de l'art qui avait été prévu par l'article 8 du décret du 21 décembre 1971, emploi dont la mise en place n'avait pas été assurée en 1972.

L'effectif total d'encadrement et d'animation particulièrement réduit pour un organisme en pleine mutation est donc :

- 1 directeur ;
- 1 secrétaire général ;
- 1 chargé de mission ;
- 1 bibliothécaire.

Dans un souci d'économie il a été prévu que les fonctions d'agent comptable seraient assurées par un fonctionnaire déjà en fonctions à Rome et rémunéré par une indemnité extrêmement modeste.

Nombre de personnes reçues. — En ce qui concerne les *pensionnaires*, seize ont été reçus aux épreuves d'admission du mois de mai 1971 et ont effectué l'année scolaire 1971-1972.

Parmi eux quatorze ont vu leur bourse renouvelée et accompliront donc une nouvelle année scolaire en même temps que dix nouveaux pensionnaires admis à la sélection du mois de mai 1972.

Composition du conseil d'administration. — D'ores et déjà ont été désignés pour faire partie du conseil d'administration de l'Académie de France à Rome :

- le Conseiller d'Etat qui assurera la présidence ;
- les représentants des Ministères de l'Education nationale, des Affaires étrangères et des Finances.

Sont en cours de désignation les représentants du Ministre des Affaires culturelles et les personnalités choisies sur sa proposition.

Le conseil se réunira avant la fin de l'année et sera notamment appelé à approuver le budget 1973 de l'établissement.

VII. — Institut de l'environnement.

Crédits.

Crédits utilisés en 1972 : chapitre 36-21, article 80 ; subvention de 1.851.000 F.

Mesures nouvelles pour 1973.

La mesure nouvelle 03-11-06 (+ 183.081 F) est ainsi justifiée :

La nouvelle orientation donnée à l'Institut de l'environnement, en particulier le développement des secteurs de la documentation, de l'imprimerie et la mise en place d'un centre de calcul, nécessitent les créations d'emplois suivants :

Emplois créés :

Contractuels :

- 2 agents sur contrat de 1^{re} catégorie (384-498) ;
- 1 agent sur contrat de 2^e catégorie (301-360) ;
- 2 agents sur contrat de 3^e catégorie (223-317).

—
5

La mesure nouvelle 03-11-07 (+ 100.676 F) est ainsi justifiée :

Le développement des activités de l'Institut de l'environnement dans les secteurs de l'imprimerie, des expositions, de la documentation d'une part, et la mise en place d'un centre de calcul d'autre part, nécessitent un renforcement des moyens accordés à cet établissement.

Le Sénat trouvera en annexe une note sur l'Institut de l'environnement.

QUATRIEME PARTIE

LA CREATION

I. — La décoration des édifices publics (1 %).

Un arrêté du Ministre de l'Education nationale en date du 18 mai 1951 portant règlement d'utilisation de crédits pour des travaux de décoration dans les bâtiments d'enseignement instituait le principe du 1 %.

La réglementation.

- *Arrêté du 15 novembre 1949* : prévision du 1 %.
- *Arrêté du 18 mai 1951* : règlement d'utilisation de crédits pour des travaux de décoration dans les bâtiments d'enseignement.
- *Circulaire du 1^{er} juin 1951* : utilisation de crédits pour des travaux de décoration dans les bâtiments d'enseignement.
- *Circulaire n° 2369 du 28 décembre 1953* : travaux de décoration des locaux scolaires.
- *Circulaire du 10 janvier 1955* : travaux de décoration.
- *Circulaire du 6 mai 1955* : travaux de décoration : dossiers.
- *Circulaire du 12 septembre 1955* : travaux de décoration au titre du 1 % dans les établissements d'enseignement.
- *Circulaire du 14 septembre 1960* : décoration des bâtiments d'enseignement, en application de l'arrêté du 18 mai 1951.

La réforme du 1 %.

L'arrêté du 6 juin 1972 (*Journal officiel* du 7 juin 1972) réforme le 1 %.

Les principes qui ont inspiré cette réforme sont les suivants :

1° Extension de la notion de décoration qui peut désormais concerner l'aménagement de l'environnement comprenant, par exemple, des espaces paysagers.

2° Allègement de la procédure d'examen des projets de décoration, notamment dans le sens d'une plus grande déconcentration.

3° Liaison plus étroite avec les artistes.

4° Elargissement de la commission du 1 % par une représentation plus importante des utilisateurs et des artistes.

5° Plein emploi du 1 %.

II. — Centre national d'art contemporain.

Les crédits budgétaires engagés en 1972 ont été de 700.000 F, et les prévisions pour 1973 s'élèvent à 1 million de francs.

*
* *

Le Sénat trouvera en annexe le bilan d'activité du C. N. A. C. en 1972 : achats, expositions et manifestations ainsi que les projets pour 1973.

III. — Les Manufactures et le Mobilier national.

A. — MANUFACTURE NATIONALE DE SÈVRES

En 1972, le programme de rénovation de la Manufacture s'est poursuivi, notamment dans le domaine de la production.

C'est ainsi qu'un service complet de vingt couverts dont chaque pièce a été décorée par Etienne Hajdu de motifs différents, a pu être terminé et mis à la disposition des résidences présidentielles. Par ailleurs, ont été réalisés, entre autres, des vases d'après Penalba, et une coupe sportive de Vieillard.

D'autre part, un service plus courant a été fabriqué à l'insufflation ; il remporte un vif succès à la vente.

L'édition d'un service fait à l'impression, décors gravés par James Guitat, se poursuit.

Expositions.

La Manufacture a, par ailleurs, participé aux expositions suivantes :

— Algérie : participation exposition circulante de « L'Objet à la cité » ;

— Zurich : participation à l'exposition Lalanne ;

— Bâle : participation à l'exposition Mathieu ;

— Sèvres : participation à l'exposition organisée par les artistes locaux ;

— Paris, Bibliothèque nationale : participation à l'exposition Vieillard ;

— Ville-d'Avray : exposition Fiorini, Louttre, Piza ;

— Beyrouth : participation à l'exposition Mathieu.

— Anvers : exposition de toutes les productions modernes de la Manufacture au Palais royal d'Anvers à l'occasion de l'exposition française, octobre 1972.

Enfin, une participation à l'exposition des productions actuelles à l'occasion de la quinzaine internationale française de Mexico, est prévue pour le début de novembre 1972.

Ventes.

En ce qui concerne les ventes, la progression de leur montant s'établit de la façon suivante :

— 1964	161.962 F
— 1965	266.392
— 1968	541.928
— 1969	639.164
— 1971	653.455
— 1972 (prévisions).....	750.000

Il est à noter que les résultats obtenus par les bureaux de vente nouvellement installés au Palais du Luxembourg et à l'Assemblée Nationale sont particulièrement satisfaisants.

Les visiteurs de la Manufacture sont toujours très nombreux, et parmi eux, plusieurs personnalités importantes, tant françaises qu'étrangères.

La Manufacture, enfin, continue à assurer son rôle de formation de spécialistes de la céramique par son cycle de cours qui sont suivis, en 1972, par une dizaine d'élèves.

Projets.

En 1973, la Manufacture nationale de Sèvres poursuivra son activité conformément à la politique qu'elle a entreprise, et sous les aspects suivants notamment :

- production traditionnelle ;
- efforts particuliers pour le renouvellement des formes et des décors ;
- participation à des expositions en France et à l'étranger.

B. — MANUFACTURES NATIONALES DES GOBELINS, DE BEAUVAIS ET DE LA SAVONNERIE

En 1972, à la *Manufacture des Gobelins*, ont été terminées des tapisseries d'après Beaudin, Bergman, Braque, Guitet, Poliakoff, Riopelle.

Ont été mises sur le métier des tapisseries d'après Adam, Bergman, Masson, Messagier, Picasso, Seuphor, Zao - Wou - Ki, Schoffer.

A la *Manufacture de Beauvais*, ont été terminées des tapisseries d'après Bergman, Fichet, Fougino, Gilioli, Gleb, Hartung, Matisse, Messagier, Pelayo, Ubac.

Ont été mises sur métier des tapisseries d'après Hajdu, Hartung, Messagier, Pelayo et Roger.

A la *Manufacture de la Savonnerie*, ont été réalisés : un dessus de bureau d'après Saint Ange et un tapis d'après Vasarely. Sont en cours de réalisation trois tapis d'après Vasarely et un tapis Louis XIV (composition d'après un fragment).

Le programme de 1973 prévoit notamment :

Manufacture des Gobelins : tapisseries d'après Beaudin, Courtin, Guitet, Messagier, Penalba, Seuphor et Vasarely.

Manufacture de Beauvais : une tapisserie d'après Bazaine ; deux tapisseries d'après Bergman.

Manufacture de la Savonnerie : un tapis d'après Agam.

C. — MOBILIER NATIONAL

En dehors de ses activités traditionnelles de restauration du patrimoine mobilier de l'Etat et d'ameublement des résidences présidentielles et des hôtels ministériels, le Mobilier national poursuit et développe son action dans le domaine des études et réalisations de prototypes de meubles et d'objets mobiliers de formes rationnelles, s'harmonisant avec les conceptions architecturales modernes, et pouvant être édités en série à un prix de revient raisonnable.

Son atelier de création, auquel incombe cette tâche, a, en 1972, procédé notamment à la finition de prototypes destinés à l'aménagement des appartements privés de l'Elysée et à la réalisation d'une gamme de bureaux à usage de direction (par Philippon).

Son programme pour 1973 prévoit, entre autre, une étude de chaises, pour des villages de vacances, et de bureaux pour le nouveau Ministère de l'Education nationale.

Les productions de l'atelier de création, enfin, ont été exposées au Luxembourg et à Mexico, dans le cadre de manifestations organisées par le comité des foires, à Turin (Eurodomus), à la Maison de la culture de Drancy et au salon de l'habitat à Bologne.

Expositions.

Le Mobilier national a participé en 1972 à de nombreuses expositions en France et à l'étranger (voir annexe n° 6).

*
* *

Ont, en outre, été organisées aux Gobelins :

- une exposition : « La tapisserie tchécoslovaque contemporaine » ;
- une exposition : « L'art du tissu en Pologne - 1962-1972 ».

Sont prévues pour 1973, notamment, la participation à une exposition de tapisseries modernes à la Maison de la culture de Sochaux et à une exposition de tapisseries anciennes à la Galerie nationale du Canada (Ottawa).

*
* *

Du 1^{er} janvier au 30 septembre, enfin, 11.713 entrées payantes et environ 4.500 entrées gratuites de groupes scolaires ont été enregistrées pour la visite des ateliers des Manufactures.

*
* *

IV. — **Commandes musicales.**

Le montant des commandes, qui varie d'après la nature de l'œuvre, sa durée, la composition de l'orchestre et la notoriété du musicien, correspond environ aux chiffres suivants :

— Opéra, ouvrage lyrique (soirée entière).....	15.000 F
— Symphonie (25 à 30 minutes).....	7.000
— Oratorio avec chœurs (30 minutes).....	8.000
— Concerto pour instruments, soliste et orchestre (30 minutes).....	7.000
— Œuvre pour orchestre de chambre (15 minutes environ)	5.000
— Œuvre de musique de chambre (15 minutes environ)	3.000

A ces sommes s'ajoute une participation forfaitaire pour la reproduction des œuvres (copie du matériel) s'échelonnant entre 1.500 F et 5.000 F.

La liste des commandes musicales faites par le Ministère des Affaires culturelles en 1971 et 1972 et dont la création est prévue en 1972 et 1973 est publiée en annexe.

V. — Le mécénat.

Un superbe bureau plat estampillé Carlin, une peinture de coffre de Filippino Lippi, un Fragonard... Trois merveilles qui viennent d'entrer dans les collections nationales en paiement des droits de succession. C'est dire l'intérêt de la **loi du 31 décembre 1968** et de toute disposition qui favoriserait le mécénat par incitation fiscale.

A. — Les déductions fiscales actuellement prévues par les textes, qu'il s'agisse des **articles 238 bis** ou **238 bis A du Code général des Impôts** ne s'appliquent pas uniquement aux versements effectués en faveur d'institutions culturelles mais visent les œuvres ou organismes d'intérêt général, de caractère philanthropique, éducatif, social, familial ou exerçant des activités en matière de recherche scientifique.

D'un montant non négligeable puisqu'elles peuvent atteindre **2 %** du chiffre d'affaires des sociétés ou **0,50 %** du revenu imposable des autres contribuables, ces déductions sont donc soumises à des règles générales et l'on ne saurait envisager de modifier leur taux ou leurs modalités pour les seuls dons faits en faveur d'organismes culturels. Il est à noter d'ailleurs que ces possibilités sont loin d'être entièrement utilisées, que ce soit par les industriels ou par les particuliers, ce qui tendrait à démontrer que les **obstacles** au développement du mécénat privé, dans notre pays, sont plus d'ordre psychologique que d'ordre technique ou financier.

B. — Le régime instauré par la **loi du 31 décembre 1968** pour le paiement des droits de succession concerne les seules œuvres d'art. En ce domaine, il ne s'agit pas de déduction fiscale mais du mode de paiement de l'impôt, aussi la seule limite réside-t-elle dans la qualité et la valeur des œuvres d'art proposées en paiement.

Il est sans doute souhaitable d'étudier l'extension du champ d'application de ce nouveau régime de telle manière qu'il puisse s'appliquer non seulement aux successions proprement dites mais aux donations partage entre vifs. Cette matière délicate est à l'étude avec les divers services intéressés.

VI. — Aide à la première exposition.

En matière d'assistance culturelle, une mesure capitale est intervenue : **l'institution d'une aide à la première exposition**. Un **arrêté du 17 septembre 1971** (*Journal officiel du 22 septembre 1971*) dispose qu'une aide financée à parts égales par l'Etat et les galeries d'art peut être accordée à des artistes français et étrangers des arts plastiques et graphiques qui n'ont jamais réalisé ou qui n'ont pas réalisé depuis dix ans une exposition personnelle. Une commission consultative d'agrément nommée par le Ministre des Affaires culturelles et présidée par le chef du Service de la création artistique se prononce sur les dossiers de candidature. La décision est prise par arrêté du ministre.

*
* *

Depuis l'institution de l'aide à la première exposition le 17 septembre 1971, vingt et une demandes ont été déposées, et cinq ont été agréées.

Le montant total des subventions accordées à ce jour s'élève à 67.500 F.

Quatre des galeries où ont lieu des expositions ont bénéficié de l'aide de l'Etat.

Neuf peintres français et douze peintres étrangers ont sollicité cette aide.

Deux peintres français et trois peintres étrangers l'ont obtenue.

VII. — Les ateliers d'artistes.

Votre rapporteur s'est inquiété des nombreuses destructions d'ateliers d'artistes consécutives aux travaux immobiliers dans Paris.

D'après les informations qui ont été communiquées par le rapporteur les opérations de rénovation urbaine entreprises à Paris dans les 13^e, 14^e et 15^e arrondissements depuis plusieurs années prévoient *en principe la construction d'un nombre d'ateliers neufs égal au nombre d'ateliers détruits*. L'échelonnement des travaux dans le temps ne permet guère d'établir une statistique précise sur trois années. Globalement il y a lieu de noter que quarante-cinq

ateliers ont été construits à ce titre pendant les années 1970-1971-1972 (18, rue Didot dans le 14^e, 12, rue de la Procession et 25, rue de l'Amiral-Roussin dans le 15^e) sur un total de 211 nouveaux ateliers édifiés au cours de cette période.

Crédits.

Le montant des affectations d'*autorizations de programme* s'élèvera compte tenu des affectations en cours à la somme de 1.200.000 F pour 1972 (chap. 66-20, art. 10). Sur un total de **60 ateliers subventionnés** les principales opérations concernant l'aménagement d'ateliers à la Ruche, à Nogent-sur-Marne, à Malakoff, rue de la Convention à Paris (15^e), boulevard Auguste-Blanqui, Paris (13^e), rue de Flandre, Paris (19^e).

Pour l'année 1973 la dotation budgétaire prévue pour la construction d'ateliers d'artistes s'élève à 1.900.000 F, ce qui devrait permettre de subventionner soixante-dix à quatre-vingts ateliers dont quarante dans l'opération Vaugirard-Gambetta à Paris (15^e), 5, rue de Flandre, Paris (19^e), 12, rue Brancion, Paris (15^e), et 15, rue de Ridder, à Paris (14^e) (rénovation urbaine).

VIII. — Sécurité sociale des artistes et des écrivains.

A. — SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES DES ARTS PLASTIQUES ET GRAPHIQUES

Les artistes des arts graphiques et plastiques peuvent relever de plusieurs régimes :

- régime spécial de la loi n° 64-1338 du 26 décembre 1964 ;
- régime général (en tant que salarié de l'O. R. T. F., par exemple) ;
- régime des professions libérales, loi du 12 juillet 1966, etc.

*
* *

Pour bénéficier de l'assurance maladie, maternité et décès instituée par la loi n° 64-1338 du 26 décembre 1964 les artistes peintres, sculpteurs et graveurs doivent :

- a) N'être pas assujettis à un autre titre à un régime de Sécurité sociale ;

b) Etre inscrits à la **Caisse d'allocations familiales** de leur domicile en qualité de *travailleurs indépendants* ;

c) Etre inscrits à la **Caisse d'allocations vieillesse des Arts graphiques et plastiques** ;

d) Prouver qu'ils consacrent à l'exercice de leur art leur principale activité et qu'ils en tirent *plus de 50 %* de l'ensemble de leurs ressources professionnelles.

*

* *

Les artistes dont les activités professionnelles sont **rémunérées par un salaire** (cas de l'O. R. T. F., par exemple) sont normalement affiliés par leur employeur au **régime général** de la Sécurité sociale.

Ceux d'entre eux qui en plus de leurs revenus de salariés disposent de revenus professionnels tirés d'une *activité libérale* peuvent être concernés par le **régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles** institué par la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée par l'ordonnance du 23 septembre 1967 et la loi n° 70-14 du 6 janvier 1970. Si les revenus de l'activité libérale sont supérieurs à ceux de l'activité salariée les artistes sont affiliés aux deux régimes et ils sont exonérés (par voie de remboursement) des cotisations versées à partir de la rémunération salariée. Dans le cas contraire seule l'affiliation au régime général est nécessaire.

*

* *

En ce qui concerne le **régime de l'allocation vieillesse**, les artistes des arts graphiques et plastiques bénéficient du régime institué par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948. L'allocation vieillesse est versée aux artistes âgés de soixante-cinq ans, ou soixante ans en cas *d'invalidité physique*, qui ont exercé leur activité professionnelle comme dernière activité pendant dix années consécutives et se sont acquittés des cotisations légalement exigibles (actuellement 600 francs par an). Cette allocation est réversible sous certaines conditions au conjoint survivant.

*

* *

Le décret n° 62-420 du 11 avril 1962 a institué un régime d'assurance vieillesse complémentaire comportant quatre classes de cotisations.

Ces deux régimes sont gérés par la **Caisse d'allocations vieillesse des Arts graphiques et plastiques**, 15, rue de Calais, Paris (9^e). La Caisse est administrée par un Conseil composé de neuf membres titulaires et d'un nombre égal de suppléants élus parmi les représentants des artistes peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs, créateurs et décorateurs. Elle est placée sous la *tutelle directe* du *Ministère d'Etat chargé des Affaires sociales*.

*
* *

Au 1^{er} septembre 1972, le nombre des artistes peintres, sculpteurs et graveurs affiliés au régime de l'assurance maladie, maternité et décès s'élevait à 2.154. Compte tenu des affiliations en cours, il est à l'heure actuelle de l'ordre de 2.200. Au 31 décembre 1971, le régime comptait 1.981 artistes affiliés.

Les cotisations annuelles des artistes sont fixées pour l'année 1972-1973 de la manière suivante par l'arrêté interministériel du 21 septembre 1972 (*Journal officiel* du 29 septembre 1972) (entre parenthèses le pourcentage d'artistes appartenant à chaque catégorie):

1 ^{re} catégorie : (33 %)	revenus inférieurs à 4.000 F	120 F.
2 ^e catégorie : (10 %)	de 4.000 F à 5.999 F	192
3 ^e catégorie : (8 %)	de 6.000 F à 7.999 F	264
4 ^e catégorie : (13,5 %)	de 8.000 F à 11.999 F	396
5 ^e catégorie : (13,5 %)	de 12.000 F à 17.999 F	660
6 ^e catégorie : (22 %)	supérieurs à 17.999 F	780

Le total des recettes au 31 décembre 1971 s'élevait depuis le début du régime à 8.328.724,08 F. Le montant total des prestations s'est élevé depuis le début du régime à 5.793.998,74 F. Le tableau ci-annexé fournit le détail du compte d'exploitation pour les années 1969, 1970 et 1971.

*
* *

Le recouvrement des cotisations s'effectue conformément aux prévisions. Il y a lieu de noter que les artistes s'acquittent de plus en plus ponctuellement de leurs cotisations. En ce qui concerne les commerçants, le recours à des procédures contentieuses est très limité (moins de 3 % des cotisations de l'année 1970-1971 ont rendu nécessaire le recouvrement par contrainte) et dans l'ensemble le commerce des œuvres d'art originales, qui a pris conscience de la nature de ses obligations et de l'intérêt social du régime, s'acquitte de manière satisfaisante des cotisations mises à sa charge conformément à la loi.

*
* * *

Malgré l'accroissement du nombre des artistes affiliés, l'équilibre financier du régime est assuré en raison notamment de la bonne périodicité des encaissements de cotisations et de la prospection toujours active et vigilante qui s'exerce sur l'ensemble de la profession afin de maintenir à son plus haut niveau le nombre des commerces appelés à cotiser (au cours des dix derniers mois 69 nouveaux cotisants ont apporté au régime près de 400.000 F de cotisations supplémentaires).

Compte d'exploitation du régime de Sécurité sociale des artistes.

	1969	1970	1971	TOTAUX
<i>Recettes.</i>				
Cotisations (encaissées par la Maison des artistes)	1.439.616,57	2.294.026,29	2.517.740,66	6.251.383,52
<i>Dépenses.</i>				
Prestations	1.306.000 »	1.385.000 »	1.707.503 »	4.398.503 »
Frais de gestion :				
Maison des artistes.....	97.531 »	116.080 »	136.000 »	349.611 »
Caisses primaires d'assurance maladie (6 % des prestations).....	115.169,28	134.744,49	228.531,93	478.445,70
Action sanitaire et sociale et contrôle médical.....				
Total des dépenses.....	1.518.700,28	1.635.824,49	2.072.034,93	5.226.559,70

B. — SÉCURITÉ SOCIALE DES ÉCRIVAINS

Dès la fin de septembre 1971, mission a été donnée conjointement par leurs ministères respectifs à *deux Inspecteurs généraux*, l'un des Affaires culturelles, l'autre des Affaires sociales, *d'étudier dans son ensemble* la question de la sécurité sociale des écrivains et de préparer un avant-projet de règlement.

Sur les bases de cette étude et de cet avant-projet, présentement à l'examen des deux Cabinets ministériels, *un projet de texte législatif est en cours d'élaboration*.

L'enquête menée par les deux Inspecteurs généraux a mis en lumière *plusieurs lacunes* dans l'actuelle protection sociale des écrivains : d'où la nécessité de reconsidérer le problème à la base pour une solution d'ensemble, seule capable de rétablir en ce domaine cohérence et unité de conception.

*
* *

La situation actuelle résulte en effet d'une *multiplicité de textes* intervenus en ordre dispersé. Le même écrivain peut ainsi se trouver classé comme salarié au regard de l'assurance maladie, comme travailleur indépendant pour les prestations familiales, et comme exerçant une profession libérale lorsqu'il s'agit de l'assurance vieillesse.

En outre, une sorte de *cloisonnement administratif* sépare radicalement entre eux les divers modes d'expression qui de nos jours s'offrent, à côté du livre, à la création littéraire : cinéma, radio, télévision, etc. *Le même auteur peut alors se voir obligé à cotiser à plusieurs caisses, voire plusieurs fois à la même, à des titres différents*.

C'est à ces deux défauts capitaux du système actuel que le projet en élaboration s'efforcera de remédier, d'abord *en élargissant, pour la remettre à jour, la définition de l'écrivain* ; ensuite en assurant à l'écrivain professionnel le bénéfice du **régime général** de la Sécurité sociale pour les *trois branches : assurance maladie, prestations familiales et allocation vieillesse de base*.

*
* *

Une distinction capitale est d'abord à opérer entre les écrivains *professionnels* et ceux, beaucoup plus nombreux, qui n'exercent d'activité littéraire qu'accessoirement, voire occasionnellement.

Les écrivains professionnels.

La **Caisse nationale des Lettres** ne prend en compte que les écrivains « *professionnels* » c'est-à-dire ceux qui *tirent des droits d'auteur procurés par leurs ouvrages publiés plus de 50 % de leurs revenus professionnels*. Elle leur procure le bénéfice de l'assurance maladie et, depuis peu, celui des prestations familiales, mais il est à noter :

1° Qu'après soixante-cinq ans, ils se voient réclamer à nouveau des allocations familiales à titre de travailleurs indépendants ;

2° Qu'à l'exception des auteurs dramatiques et auteurs de films (scénaristes, adapteurs, dialoguistes), ils ne bénéficient actuellement encore d'aucune retraite vieillesse de base.

Leur nombre est actuellement de 432 ; on peut prévoir qu'il s'élèvera à 1.600 environ par suite de l'élargissement, prévu par le projet en préparation, de la définition de l'écrivain.

Les écrivains non professionnels.

Leur nombre dépasse vraisemblablement 20.000 ; il est d'autant plus difficile à évaluer que le prélèvement sur les droits d'auteur, base de leur recensement, ne s'effectue, dans le cas des ouvrages édités pour la première fois, qu'à partir de 5.000 exemplaires. Leur activité littéraire n'est, comme il vient d'être dit, qu'accessoire, voire occasionnelle, ce qui rend plus conjectural encore tout essai de statistique. En outre, leur activité principale leur assure déjà une protection sociale. Ils ne sont donc pas directement visés par le projet en préparation.

Ceux dont l'activité principale est *salariée* bénéficient à ce titre du régime général de la Sécurité sociale pour les trois branches.

Pour les *non-salariés*, les affiliations aux divers régimes sont déterminées par la nature de l'activité principale : profession libérale, agricole, employeurs et travailleurs indépendants.

En ce qui regarde spécialement l'assurance vieillesse, l'activité littéraire, même accessoire ou occasionnelle, si elle se traduit par une représentation dramatique ou radiophonique, entraîne cotisation à la C. A. V. M. U.

La C.A.V.M.U.

Aux termes des articles 4643 et suivants du Code de Sécurité sociale, les « *gens de lettres* », classés initialement sous la rubrique « *professions libérales* », relevaient de l'organisation autonome d'allocation-vieillesse de ces professions.

En pratique, seuls en relèvent effectivement les *auteurs dramatiques* et les *auteurs de films* affiliés depuis 1960 à la C. A. V. M. U., à l'origine **Caisse d'allocations vieillesse des musiciens**. Ceux-ci en furent dans la suite détachés comme salariés : ne restèrent alors que les professeurs de musique et compositeurs, auxquels vinrent s'agréger les auteurs dramatiques et auteurs de films. Pour diverses raisons en effet les écrivains n'avaient pu faire aboutir, au stade législatif, le projet d'une caisse. L'affaire en resta donc là en ce qui les concernait, et les tentatives qu'ils firent beaucoup plus tard (en 1966) pour mettre sur pied une caisse de pension vieillesse qu'ils auraient été seuls à financer se heurta à des difficultés qui firent ajourner la réalisation du projet.

La C.A.V.M.U. gère actuellement :

- un régime vieillesse de base ;
- un régime complémentaire commun aux musiciens et artistes plastiques, le M.U.S.A.R. ;
- un régime supplémentaire dramatique ou R.S.D. ;
- un régime supplémentaire lyrique ou R.S.L.

Ni la gestion du régime complémentaire, ni celle des régimes supplémentaires, ceux-ci assurés par la C.A.V.M.U. en accord avec les sociétés d'auteurs, S.A.C.D. et S.A.C.E.M. (Société des auteurs et compositeurs dramatiques et Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) ne suscitent de difficultés ; les cotisations au R.S.D. et au R.S.L. sont d'ailleurs prélevées par précompte sur les redevances de droits d'auteur par les sociétés en question (8 % par la S.A.C.D., 5 % par la S.A.C.E.M.).

Les litiges ne surgissent qu'à l'occasion du recouvrement par la C.A.V.M.U. des cotisations destinées à son propre régime vieillesse de base.

Ils proviennent du fait que beaucoup d'écrivains professionnels exerçant accessoirement une activité salariée, et à ce second titre déjà astreints à cotisation au régime général pour l'allocation vieillesse de base, *le sont une seconde fois à la C.A.V.M.U. pour la retraite de base de celle-ci, sans préjudice des prélèvements pour les retraites complémentaires.* Cette pluralité est d'autant plus mal supportée par les écrivains professionnels qu'ils en savent dispensés par le Code de la Sécurité sociale (art. 645, al. 2) ceux qui comme eux exercent deux ou plusieurs activités dont aucune n'est salariée.

Une autre source de litiges se trouve dans l'obligation imposée à quiconque exerce même occasionnellement une activité d'auteur dramatique ou de films, de cotiser à ce régime vieillesse de base de la C.A.V.M.U. (cotisation forfaitaire fixée pour 1972 à 1.020 F, réduite sur l'intervention du Ministère des Affaires culturelles, à 510 F lorsque les droits perçus n'excèdent pas 5.000 F).

En fait, le système actuel des cotisations de la C.A.V.M.U. s'explique par la situation même de cette Caisse et par les problèmes que pose son équilibre financier en raison du *nombre très faible de ses cotisants*, professeurs de musique et auteurs et compositeurs vivant exclusivement de leur activité créatrice. Aussi la rationalisation du système de cotisation de la Caisse est-elle subordonnée à une refonte radicale des structures de la C.A.V.M.U. actuellement mise à l'étude par le Ministère d'Etat chargé des Affaires sociales qui en assure la tutelle.

IX. — La Caisse nationale des Lettres.

1° A la fin de l'exercice 1971, l'actif figurant au bilan de la Caisse nationale des Lettres s'élève à la somme de 12.386.280 F. Il est en progression de plus de 11 % par rapport à l'année précédente et représente plus de trente fois celui existant à la fin de 1957, première année de fonctionnement de l'établissement public.

Au cours de l'année 1972, certains écrivains âgés ont bénéficié d'une retraite de la Sécurité sociale. Il s'ensuit que le nombre des écrivains immatriculés aux Assurances sociales et pour lesquels la Caisse nationale des Lettres paie la part d'employeur ne sera, en 1973, que de 432. Les dépenses de cette sorte sont de 1.507.860 F en 1972.

En ce qui concerne l'aide à la création littéraire, depuis le début de l'année 1972, 89 bourses de travail ont été attribuées à de jeunes écrivains pour un montant de 517.230 F.

En outre, 274.610 F ont été engagés comme secours d'urgence ou, sous la forme d'allocations annuelles renouvelables versées à certains écrivains plus âgés dont la réussite financière est loin de correspondre à la valeur et à l'importance littéraires.

En matière d'aide à l'édition, 62 subventions ont été accordées pour des revues ou des ouvrages de poésie. 71 auteurs, contre 16 l'année précédente, ont reçu une aide pour la préparation d'œuvres complètes, de correspondances inédites ou pour la traduction de certaines grandes œuvres étrangères actuellement inconnues en France.

Enfin 182 contrats d'aide à l'édition sont en cours d'exécution depuis le 1^{er} janvier pour un montant de 3.501.106 F ; 845.246 F restent à attribuer au cours de la commission de novembre 1972 qui doit, sous la présidence d'un membre de l'Institut, examiner près d'une centaine de manuscrits. Il s'agit toujours de grandes correspondances inédites (Fénelon, Lamennais, Chateaubriand, Mallarmé, Marmontel, Erasme, George Sand...), d'œuvres complètes (Michelet, Diderot...), d'éditions critiques (*le Cousin Pons*, de Balzac, *les Maîtres d'autrefois*, d'E. Fromentin...), de publications bilingues (Whitman, Tchéhov...), ou de rééditions pures et simples d'œuvres de haute érudition (*Dictionnaire de la langue française*, de Huguet...).

2° L'année 1972 ayant marqué une forte progression des activités de la C.N.L., l'année 1973 est une année de consolidation puisque aussi bien les crédits destinés à l'aide à la création littéraire ainsi qu'à toutes les interventions culturelles de la Caisse par voie de subventions, ont augmenté de 63 % en 1972, et que les activités en faveur de l'édition ou de la réédition des grandes œuvres de notre patrimoine national se sont accrues de 44 %.

L'accent est cependant mis pour 1973 sur les activités de traduction, en progression rapide, et sur la participation des écrivains boursiers de la Caisse à certains travaux littéraires demandés par de nombreux responsables d'unités d'enseignement et de recherche.

3° La mesure n° 05.17.06 (chap. 43-23) s'explique par la nécessité de renforcer l'aide aux activités littéraires soutenues directement à Paris et dans les régions : congrès et rencontres, fonctionnement et publications des associations littéraires, animation littéraire et poétique sur l'ensemble du territoire, soit sous la forme d'actions ponctuelles, soit pour des opérations de caractère régulier.

Réforme de la Caisse.

La question est encore en cours d'examen. Le Ministère des Affaires culturelles a le souci d'améliorer le fonctionnement de la Caisse nationale des Lettres dans le sens d'un soutien accru à la création. Cet objectif appelle toutefois une réforme des structures administratives de la Caisse, réforme qui fait actuellement l'objet d'une réflexion non encore parvenue à son terme.

CINQUIEME PARTIE

LA DIFFUSION

I. — Les musées.

Votre rapporteur ne se félicite pas de l'état actuel de nos musées. Au cours d'un voyage d'études, il lui a encore été donné récemment de constater sur place la vétusté et l'inadaptation de nos équipements. Il a également pu vérifier, une fois de plus, que se posait de façon grave un problème de gardiennage. L'insuffisance des traitements n'entraîne pas, on peut le deviner, l'affluence des vocations.

Mais un effort est cependant consenti en faveur des musées dans le projet de budget pour 1973. Les crédits de paiement augmentent de 6.600.000 F ; la dotation est de 24 millions, tandis que les autorisations de programme croissent de 4.700.000 F.

On trouvera en annexe les principaux travaux d'aménagement effectués ou en cours dans les musées nationaux. (On notera des réaménagements au Musée du Louvre, des travaux au Musée des Arts et traditions populaires ainsi qu'au Musée Guimet.)

Trois postes de conservateurs en chef doivent être créés et les situations des gardiens un peu améliorées.

II. — La protection des objets d'art.

36 musées, 102 châteaux, 217 églises cambriolés en 1971, 1.600 peintures, gouaches, aquarelles ou dessins dérobés en 1970, 3.000 en 1971. Chiffres éloquents.

Plusieurs fois par an, l'opinion stupéfaite apprend qu'un objet d'art de première importance a été volé dans une église ou dans un musée. Cette année, nous devons déplorer la disparition d'un trésor : *La Vierge au Buisson de Roses*, de Martin Schongauer, pièce maîtresse de la peinture rhénane, a été volée le 11 janvier. Ce tableau était conservé à la Collégiale Saint-Martin de Colmar depuis 1473, date à laquelle ce tableau avait été commandé par l'église de Colmar pour le chœur de la Collégiale (deux jours auparavant, c'était la *Décollation de saint Jean-Baptiste*, de Claude Vignon, qui avait disparu. On l'a heureusement retrouvée depuis chez un receleur). Tout récemment, les figures en ronde bosse du retable de *La Passion* de l'église de Commarin ont été arrachées de leur cadre. Il est à craindre que chacune de ces figures ne soit écoulée séparément, ce qui rendra extrêmement difficile l'enquête sur ce vol.

*
* *

Particulièrement inquiet de ce pillage, votre rapporteur souhaite vivement que soit réellement assurée la protection des œuvres d'art. Interrogé à ce sujet, le Ministère a répondu dans les termes suivants :

« D'une manière générale, on peut considérer que la sécurité des grands musées et des principaux monuments est assurée dans des conditions convenables, ainsi qu'en témoigne le nombre infime des vols constatés au cours des dernières années dans les collections nationales (Musées, Mobilier national, Archives, etc.).

« Il n'en est malheureusement pas de même pour les monuments de moindre importance, et surtout pour les églises et chapelles : en effet, leur ouverture aux fidèles, les difficultés de la mise en place d'une surveillance efficace, l'isolement de nombreuses chapelles font des objets d'art des édifices culturels des proies tentantes.

« Néanmoins, en ce domaine, le Ministère des Affaires culturelles demeure fermement attaché au principe du maintien « in situ » des œuvres d'art, c'est-à-dire dans les églises pour lesquelles elles ont été créées, auxquelles elles ont été affectées et où elles prennent toute leur signification.

« Du point de vue juridique, l'affectation cultuelle des œuvres d'art des églises a, d'ailleurs, été strictement réglementée par les lois de 1905 et 1907 sur la séparation des églises et de l'Etat : tout dépôt dans un édifice autre que cultuel d'une œuvre appartenant à une église, même aux fins de protection, exige une procédure de désaffectation par décret en Conseil d'Etat ou par arrêté préfectoral selon que l'édifice appartient à l'Etat ou à une commune.

« La loi du 31 décembre 1913 sur les *Monuments historiques* prévoit seulement que, lorsque la sécurité ou la conservation d'un objet est particulièrement menacée et que la commune qui en est propriétaire et responsable ne peut prendre les mesures qui s'imposent, l'administration peut le mettre d'office en dépôt dans un trésor aménagé dans un édifice cultuel.

« C'est donc dans les églises mêmes auxquelles ils appartiennent que les objets doivent être protégés et, exceptionnellement, dans un autre édifice cultuel.

« Outre les dispositions intéressant la sécurité des collections nationales, l'Etat a pris un ensemble de mesures tendant à protéger les objets d'art dont il n'a pas la propriété. Il s'agit notamment :

« — de la *protection juridique* conférée par le classement et l'inscription sur l'inventaire supplémentaire instituée par la **loi du 23 décembre 1970** : en effet, par ces procédures, les œuvres d'art sont recensées et font l'objet d'une documentation photographique et technique dont la diffusion facilite les recherches en cas de vol. En outre, un objet classé est soumis à un régime juridique particulier qui facilite la récupération en cas de vol, à une surveillance particulière du Service des Monuments historiques et des communes qui en ont la propriété ;

« — de *mesures préventives* :

« — l'*instruction* du Ministre de l'Intérieur de mars 1968 relative à la **lutte contre le vol des objets d'art** a été rappelée aux Préfets par une *circulaire* d'août 1970 ;

« — le Ministère des Affaires culturelles intervient auprès des collectivités locales en vue d'assurer une meilleure sécurité des musées et monuments historiques par ses missions d'inspection et de conseil et par l'octroi de subventions.

« C'est ainsi par exemple que l'Etat a contribué au financement, le plus souvent avec les *Conseils Généraux*, de campagnes de fixation ou de scellements d'objets mobiliers, particulièrement de statues

dans les églises. De même, des subventions ont été accordées pour doter les œuvres d'art les plus remarquables de dispositifs de sécurité les plus modernes.

« Le Ministère des Affaires culturelles s'efforce d'autre part, quand, dans un même édifice sont regroupés plusieurs objets précieux, d'aménager des trésors chaque fois que la disposition des lieux le permet. (Ceux-ci, au nombre de quatre-vingt dix environ, permettent la mise en place d'installations de sécurité offrant les plus grandes garanties tout en assurant une présentation qui mette en valeur les objets exposés.

« Néanmoins, en dépit de ces diverses mesures et de la surveillance systématique des églises isolées qu'exerce la Gendarmerie nationale, il est parfois nécessaire de procéder au regroupement des objets les plus menacés : une expérience va être tentée en ce domaine dans les départements de l'Ardèche, de Loir-et-Cher, du Nord et de l'Yonne.

« Il s'agirait dans chaque cas d'organiser le regroupement d'objets d'art, avec l'accord des collectivités locales et des autorités ecclésiastiques, dans un édifice culturel qui ne soit pas trop éloigné des lieux où se trouvaient les œuvres.

« En une première phase, les conservateurs des antiquités et objets d'art de ces départements ont été chargés d'effectuer une enquête permettant de déterminer les édifices où pourraient s'effectuer ces mises en dépôt et les œuvres qui pourraient en être l'objet. Après étude des conclusions de ces enquêtes, des regroupements pourraient donc être opérés en 1973. »

*
* *

*Les dispositifs modernes d'anti-vol et de surveillance
pour éviter la détérioration ou le vol d'objets d'art.*

Détecteurs à ultra-son. — Le Vatican a décidé d'équiper nombre des chefs-d'œuvre qu'il possède d'un système de détection à ultra-son. Nous souhaitons que le Ministère dispose enfin de crédits qui lui permettent d'étudier ce dispositif et d'en équiper ses musées.

Les dispositifs de surveillance. — La pénurie des gardiens de musée peut être palliée par l'installation, dans les salles de musée, de caméras de surveillance. Un seul gardien, placé devant un tableau d'écrans de télévision, contrôle par exemple une dizaine de salles. Le Ministère nous indique que les dispositifs modernes de surveillance font l'objet, depuis plusieurs années, d'expériences localisées dans les musées nationaux, classés et contrôlés. L'emploi étendu de ces dispositifs pose principalement des problèmes d'ordre budgétaire qui sont actuellement étudiés.

En cette matière, la prochaine étape devrait consister en l'équipement complet d'un grand musée constituant une unité représentative des besoins qui se posent le plus généralement dans l'ensemble des établissements.

III. — Le théâtre privé.

Sur l'inconscient collectif des Français pèsent toujours de vieux interdits à l'encontre des comédiens.

L'intérêt que nous portons aux carrières du spectacle trahit l'ambiguïté trouble du sacré et, comme le tabou, conjugue la répulsion et l'attraction. Une fascination excessive pour quelques idoles se mêle à une indifférence totale pour les conditions économiques du métier et à un mépris général fondé sur le soupçon de mœurs libres ou dissolues.

Artistes, baladins, pitres : les Français ne font pas trop la différence.

Pourtant, pendant des siècles, jusqu'à l'ère chrétienne, le théâtre a rempli officiellement une grande fonction sociale. Aristote s'est plu à étudier la question et ses idées ont été si précises, qu'exprimée en termes modernes, de psychanalyse par exemple, « dévouement collectif, sublimation ou psychodrame », la théorie de la Catharsis pourrait paraître tout à fait contemporaine.

Les mêmes Français qui ne peuvent se passer de leur télévision et réclament, comme une prestation de service public, leur ration quotidienne d'images — comme l'on demande au Père le pain de chaque jour — estiment volontiers qu'ils n'ont pas à payer

leur place au spectacle. Il suffit, pour s'en rendre compte, d'aller au café-théâtre (les spectateurs y rétribuent directement les comédiens). L'avarice des aumônes mesure la considération réelle des Français pour leurs artistes.

*
* *

Paris concentre presque exclusivement les salles privées de théâtre en France, avec une cinquantaine de salles offrant au public environ 26.000 places (sans compter les cafés-concerts).

En dix ans, la fréquentation annuelle globale est tombée d'environ 4.200.000 à 3.000.000 de spectateurs. On connaît les causes de la désaffection du public (télévision, week-end, difficultés de la circulation et du stationnement en semaine).

L'Etat s'est efforcé de développer une politique spécifique d'aide, visant à alléger les charges de la profession et à l'organiser.

Allégements fiscaux.

La suppression de certaines taxes spécifiques (taxes locales et droit de timbre), l'aménagement progressif, en accord avec la ville de Paris, de l'impôt sur les spectacles, avait diminué de 6 millions de francs à 2 millions de francs la charge de ces impôts. Depuis le 1^{er} janvier 1971, la taxe à la valeur ajoutée, substituée à l'impôt sur les spectacles et appliquée au taux réduit, a amélioré la situation des théâtres puisqu'elle entraînait la disparition de la taxe sur les salaires et la déduction de la T. V. A. payée sur les fournitures et frais généraux ou les investissements.

L'organisation de la profession.

L'Association pour le soutien du théâtre privé, dont la fonction est de prendre en charge une fraction du déficit, calculé à la cinquantième représentation, des spectacles qui ont sollicité la garantie du Fonds, alimenté essentiellement par la taxe parafiscale qui a produit 2.867.885 F en 1970.

L'Association « Aide à l'équipement des théâtres de Paris », qui gère un fonds d'aide aux théâtres de Paris en vue de travaux d'équipement, d'amélioration, d'embellissement et d'entretien de leurs scènes et de leurs salles.

Ces deux associations sont subventionnées par l'Etat et par la ville de Paris pour un montant de 632.000 F par an, se décomposant comme suit :

— Association pour le soutien du théâtre privé :

Etat 50.000 F

— Aide à l'équipement des théâtres de Paris :

Etat 132.000 F

Ville de Paris 450.000 F

Le regroupement de ces deux organismes en une seule association assurant la mise en œuvre globale de tous les moyens d'entraide de la profession a été effectuée. Regroupant toutes les ressources financières naguère réparties entre les deux fonds, l'Association pour le soutien du théâtre privé exerce, depuis le début 1972, ses activités dans les quatre secteurs énumérés ci-dessous :

- participation aux productions ;
- aide à l'équipement des théâtres fixes ;
- amélioration des conditions d'exploitation et prospection du public ;
- aide aux théâtres d'essai.

L'exercice 1971 fait apparaître les résultats suivants :

	RECETTES brutes.	NOMBRE de spectateurs.	NOMBRE de représentations.
Théâtres (1).....	69.429.808	2.592.084	12.344
Chansonniers et music-halls (2).....	17.436.623	Non connu.	1.269

(1) Théâtres privés parisiens ; Châtelet inclus.

(2) Folies-Bergère ; Mayol ; Deux-Anes ; Casino de Paris (chiffres autres établissements non communiqués).

Ces chiffres font ressortir, en ce qui concerne le théâtre proprement dit :

- une légère diminution des *recettes* brutes passant de 71.390.000 F en 1970 à 69.429.000 F en 1971 ;

— une très nette réduction du *nombre des spectateurs*, passant de 3.097.372 en 1970 à 2.592.084 en 1971 ;

— un effort toujours accru sur le plan du *nombre de représentations*, passant de 12.344 en 1971 contre 12.123 en 1970 (11.673 en 1969).

(Il convient de souligner cependant que la chute importante du nombre des spectateurs est essentiellement liée à la fermeture pendant une partie de l'année 1971 du *théâtre du Châtelet*.)

Un contrôle de la fréquentation de trente-sept théâtres dramatiques, membres des organisations professionnelles patronales, fait en effet apparaître en 1971 une fréquentation globale de **2.379.549 spectateurs** contre 2.367.772 en 1970, soit une hausse légère. Il semble donc que la forte diminution enregistrée s'applique essentiellement à des établissements d'importance d'ailleurs très différente, rendus provisoirement marginaux par suite de problèmes de gestion et qu'elle ne reflète pas un mouvement de désaffection du public.

*

* *

Les activités de l'**association pour le soutien du théâtre privé** se résument comme suit pour l'exercice 1971 :

— ressources apportées par la taxe parafiscale (1^{er} janvier au 31 décembre 1971) : 2.853.144,23 F ;

— en caisse au 31 décembre 1971 : 2.883.653,09 F ;

— nombre de théâtres aidés (saison 1970-1971) : 33 ;

— nombre de garanties accordées pendant la même période ayant fait l'objet de paiements effectifs : 59, dont 52 ;

— montant des garanties payées : 1.345.910 F.

Le *bilan* global des activités du Fonds depuis sa création en novembre 1964 apparaît dans le tableau ci-joint qui fait ressortir la grande économie de gestion de cet organisme.

La saison 1971-1972 marqua la dernière période d'activité du Fonds de soutien dans son ancienne forme, c'est-à-dire fonctionnant seulement comme un régime d'assurance contre les déficits éventuellement enregistrés.

*

* *

Les assemblées générales du 24 février et du 25 avril 1972 ont en effet modifié *statutairement* de manière profonde les conditions d'intervention du Fonds.

Celui-ci, dont la présidence est désormais assurée par un dirigeant d'organisation professionnelle *privée*, et non plus par un fonctionnaire, *intervient désormais dans tous les secteurs de l'aide au théâtre privé et aux spectacles de variétés et cela dans le cadre de quatre sections spécialisées, gérées chacune par un comité de gestion spécifique :*

1° Participation aux productions, accordée *a priori* aux entreprises en faisant la demande, selon certains critères et à des taux variant entre 5 et 35 % ;

2° Aide à l'équipement des théâtres fixes, aide alimentée par une cotisation volontaire des membres ;

3° Amélioration des conditions d'exploitation et prospection du public ;

4° Aide aux théâtres d'essai : sont considérés comme théâtres d'essai les établissements privés dont les conditions de fonctionnement rendent difficile une exploitation commerciale à raison du choix des œuvres qui y sont présentées, des recherches qui y sont pratiquées, des possibilités d'expression qu'ils offrent aux auteurs nouveaux, aux metteurs en scène et aux acteurs et qui, par leur influence sur le public, constituent des laboratoires nécessaires au développement de l'art théâtral en particulier et des arts du spectacle en général.

Cette aide particulière s'inscrit sous la forme d'un *taux* de coproduction majoré de 10 %, portant ainsi le *taux maximum* de coproduction pour cette catégorie de théâtre à 45 %.

*
* *

L'Etat et la ville de Paris subventionnent en 1972 l'Association pour le soutien du théâtre privé pour un montant de 1.450.000 F, dont 900.000 F correspondent à la part de l'Etat.

Le budget prévisionnel de l'Association pour 1972, compte tenu de cette aide, atteint tant en recettes qu'en dépenses 8.633.653,09 F.

Le Fonds, dans sa nouvelle forme, dispose donc de moyens financiers désormais loin d'être négligeables. Compte tenu de l'expérience acquise au cours de la longue gestion précédente

(1964-1971), on peut espérer que l'instrument nouveau ainsi forgé rendra à la profession tous les services que celle-ci peut attendre de lui.

**ANALYSE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION DU 1^{er} NOVEMBRE 1964
AU 31 DECEMBRE 1971**

RECETTES		DEPENSES	
Nature des recettes.	Montant.	Nature des dépenses.	Montant.
Subvention Etat	255.000 »	Salaires et charges.....	262.415,28
		Fonctionnement et équipement	21.192,85
			283.608,13
Emprunts	650.000 »	Remboursements emprunts et opérations d'ordre....	825.725,80
Recettes diverses	153.942,01		
	803.942,01	Garanties payées (1)	9.097.244 »
		Frais d'études.....	100.386 »
		Disponible au 31 décembre 1971	2.883.653,09
Taxes parafiscales encaissées (1)	12.131.685,01		12.081.283,09

(1) Opérations effectives au 31 décembre 1971.

IV. — La décentralisation dramatique (chap. 43-23, art. 11).

La dotation budgétaire passe de 19.900.000 F à 25.150.000 F compte tenu de la mesure nouvelle 05-18-1 transférant du titre IV au titre III les moyens de fonctionnement du T. E. P. et du Théâtre national de Strasbourg.

Le Ministère nous a communiqué la note suivante sur la décentralisation dramatique.

« Il y a près de vingt-cinq ans, avant même de confier à Jean Vilar la direction du Théâtre national populaire, le Gouvernement prenait l'initiative de favoriser l'installation hors de Paris de troupes théâtrales professionnelles, dans le double but de briser le privilège

géographique d'une capitale qui monopolisait jusqu'alors la totalité de la vie dramatique, et le privilège social d'une minorité de spectateurs provinciaux fortunés, qui seule, par le truchement des tournées commerciales et « galas », avait normalement accès à cet art.

« Il confiait cette mission de décentralisation dramatique à des hommes de théâtre choisis à titre personnel pour leurs qualités artistiques, et avec lesquels il ne passait d'autres accords que tacites ou verbaux : promesses de subventions en contrepartie d'une action de création et de diffusion dramatiques dans un secteur déterminé.

« Ce mouvement a connu en un quart de siècle un considérable succès : le nombre de troupes est passé de six à vingt et une, et le chiffre de spectateurs touchés a dépassé 1.490.146 (pour 3.658 représentations) au cours de la dernière saison.

« Mais le succès même de l'entreprise posait un certain nombre de problèmes administratifs, juridiques ou financiers auxquels il devenait urgent d'apporter des solutions.

« En effet, les directeurs de troupes, qui sont amenés à recruter des personnels administratifs, techniques et artistiques de plus en plus qualifiés, ne bénéficiaient eux-mêmes de la part de l'Etat d'aucun engagement financier de moyenne durée et l'attribution des subventions qui conditionnent leur existence pouvait chaque année être remise en cause. Ils se plaignaient donc — et légitimement — de la précarité de leur situation alors qu'ils avaient conscience d'assurer un véritable service public.

« A l'inverse, le fait qu'il n'avait été prévu aucune sanction en cas de mauvaise gestion, aucune procédure de dénonciation des accords, faisait hésiter l'Etat à user de l'arme absolue que constituait la suppression des subventions. L'Etat, désireux de voir assurer la continuité de cette action de décentralisation dramatique, a été bien souvent amené à apurer en fin d'année des déficits dont il estimait que, bien qu'étant imputables à des entreprises privées, ils mettaient indirectement en cause, faute de contrats précis, sa propre responsabilité.

« Il convenait donc de sortir de cette situation paradoxale et tout en évitant d'aboutir à une institutionnalisation trop rigide, de définir enfin de façon claire les droits et obligations de chacune des parties. Les contrats pluriannuels de trois ans correspondent au désir maintes fois exprimé par les directeurs des troupes, et l'Etat,

qui attribue dès cette année plus de 20 millions de francs à la décentralisation dramatique, ne peut de son côté y trouver que des avantages.

« Les interventions de l'Etat pourront ainsi devenir financièrement plus efficaces, économiquement plus saines et administrativement mieux contrôlables.

« Les principales dispositions de ces contrats, précisées par l'arrêté n° 72-904 du 2 octobre 1972 du Ministère des Affaires culturelles, sont les suivantes :

« — l'Etat confie à un entrepreneur de spectacles, moyennant l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant minimum précisé, une mission de création, de diffusion et d'animation théâtrales dans une région déterminée ;

« — cette mission est confiée à titre personnel aux entrepreneurs de spectacles choisis, qui assument vis-à-vis de leur personnel et des tiers l'entière responsabilité de leur exploitation ;

« — les droits et obligations de chaque partie sont explicitement définis, notamment les modalités de contrôle de l'utilisation des subventions allouées et des actions effectivement menées ;

« — les engagements pris pour une durée de trois ans, sans aucune garantie de renouvellement, sont revisables et révocables dans des conditions et limites déterminées : il importe en effet d'éviter tout risque de fonctionnarisation, et de maintenir chez les directeurs de troupes le sens des responsabilités, le goût du risque, qui ont fait dès l'origine le succès de la décentralisation dramatique.

« Les crédits qui seront accordés en 1972 apparaissent dans le tableau ci-joint. Ci-joints également les tableaux concernant les sources de financement 1971 et le bilan d'activités de la saison 1971-1972. »

Décentralisation dramatique, subventions de l'Etat.

VILLE	NOM DU THEATRE	1971	1972 prévisions.
Angers	Théâtre des Pays de Loire.....	400.000	650.000
Aubervilliers	Théâtre de la Commune.....	400.000	800.000
Beaune	Théâtre de Bourgogne.....	750.000	800.000

VILLE	NOM DU THEATRE	1971	1972 prévisions.
Besançon	Centre théâtral de Franche-Comté. Théâtre municipal de Besançon...	400.000	600.000
Caen	Comédie de Caen.....	1.300.000	1.350.000
Carcassonne	Théâtre du Midi. Théâtre municipal de Carcassonne	800.000	1.000.000
Grenoble	Comédie des Alpes. Maison de la Culture	500.000	700.000
Lille	Théâtre populaire des Flandres. Hôtel des Archives	300.000	300.000
Limoges	Centre théâtral du Limousin.....	400.000	500.000
Lyon	Théâtre du 8°. Compagnie du Co- thurne	1.300.00	1.500.000
Marseille	Action culturelle du Sud-Est. Centre dramatique national. Nouveau gymnase	1.700.000 (1)	1.700.000
Nanterre	Théâtre des Amandiers. Maison de la Culture	400.000	800.000
Nice	Théâtre de Nice. Centre dramatique national	1.400.000	1.550.000
Paris	Théâtre de l'Est parisien (2).....	3.005.000 (3)	3.500.000
Paris	Tréteaux de France.....	1.000.000	1.050.000
Rennes	Comédie de l'Ouest.....	1.050.000	1.100.000
Saint-Etienne	Comédie de Saint-Etienne.....	1.800.000	1.850.000
Strasbourg	Théâtre national de Strasbourg (2).	3.300.000 (4)	3.960.000 (5)
Toulouse	Grenier de Toulouse.....	1.300.000	1.600.000
Tourcoing	Théâtre du Lambrequin.....	800.000	1.000.000
Villeurbanne	Théâtre de la Cité.....	1.900.000	2.400.000
	Total	24.205.000	28.710.000

(1) Dont 300.000 au titre de l'action culturelle et 150.000 au titre de la formation des professionnels du théâtre.

(2) Etablissement public, à compter du 1^{er} juillet 1972.

(3) Sur crédits action culturelle.

(4) Dont 700.000 F au titre de l'Alsace-Lorraine et 600.000 F au titre de la formation des professionnels du théâtre.

(5) Dont 710.000 F au titre de l'Alsace-Lorraine et 650.000 F au titre de la formation des professionnels du théâtre.

Sources de financement 1971.

VILLE	NOM DU THEATRE	SUBVENTIONS			TOTAL des subventions 1971.
		Nationales.	Départementales.	Communales.	
Angers	Théâtre des Pays de la Loire....	400.000	63.500	67.500	531.000
Beaune	Théâtre de Bourgogne.....	750.000	25.750	70.400	846.150
Besançon (2 ^e semestre 1971).	Centre théâtral de Franche-Comté, théâtre municipal de Besançon.	400.000	162.600	20.750	583.350
Caen	Comédie de Caen.....	1.300.000	5.000	100	1.305.100
Carcassonne	Théâtre du Midi, théâtre municipal de Carcassonne.	800.000	340.000	436.600	1.576.600
Grenoble	Comédie des Alpes, maison de la culture.	500.000	190.000	190.000	880.000
Lille	Théâtre populaire des Flandres, Hôtel des Archives.	300.000	261.000	283.250	844.250
Limoges	Centre théâtral du Limousin....	400.000	123.375	123.375	646.750
Lyon	Théâtre du 8 ^e , Compagnie du Cothurne.	1.300.000	50.000	200.000	1.550.000
Marseille	Action culturelle du Sud-Est, Centre dramatique national, nouveau gymnase.	1.700.000	80.000	240.000	2.020.000
Nice	Théâtre de Nice, Centre dramatique national.	1.400.000	»	380.000	1.780.000
Paris	Tréteaux de France.....	1.000.000	20.000	60.000	1.080.000
Reims	Centre fermé au 1 ^{er} juillet 1970.	»	»	»	»
Rennes	Comédie de l'Ouest.....	1.050.000	52.800	68.500	1.171.300
Saint-Etienne	Comédie de Saint-Etienne.....	1.800.000	40.000	242.833	2.082.833
Strasbourg	Théâtre national de Strasbourg..	3.300.000	110.000	10.580	3.420.580
Toulouse	Grenier de Toulouse.....	1.300.000	»	10.000	1.400.000
Tourcoing	Théâtre du Lambrequin.....	800.000	»	18.000	818.000
Villeurbanne	Théâtre de la Cité.....	1.900.000	10.000	120.000	2.030.000
Total Etat.....		15.600.000			

V. — La musique.

A. — ORCHESTRES RÉGIONAUX

1. — Orchestres créés.

1° *Orchestre philharmonique Rhône-Alpes (Lyon).*

Sa création résulte d'une Convention signée le 15 décembre 1969 avec la ville de Lyon dans le cadre d'une politique de décentralisation musicale dans la Région, à partir de la rénovation de l'Orchestre du théâtre de Lyon, avec, comme objectifs :

- une recherche constante de la plus haute qualité musicale ;
- une exploitation plus efficace de l'Opéra de la résidence ;
- le développement de la vie symphonique ;
- une activité éducative.

2° *Orchestre philharmonique des Pays de la Loire (Nantes-Angers).*

Cette formation a été inaugurée le 21 septembre 1971. Son fonctionnement et son administration reposent sur deux organismes : une Association régionale de coordination et un Syndicat mixte intercommunal.

L'Association régionale de coordination est chargée d'organiser, de coordonner et d'animer, dans le cadre de la région, les différentes manifestations dues par les deux formations des villes-supports : Angers et Nantes (fusionnées en une seule à certaines occasions). Cette Association est régie selon la loi de 1901 avec, à sa tête, des représentants de la région, des départements, des deux municipalités et de l'Etat.

Le Syndicat mixte intercommunal (Angers-Nantes) assure la gestion administrative et financière de l'O. P. P. L. Il est l'employeur permanent des personnels artistique et administratif de l'O.P.P.L. Sa direction relève d'un comité dont les membres sont désignés par les conseils généraux et municipaux intéressés.

Un délégué général est en outre chargé de la coordination. Il est en fait l'administrateur de l'orchestre.

L'activité des deux formations précitées figure aux états joints en annexe.

2. — *Orchestres en cours de mise en place.*

1° *Ensemble instrumental de Grenoble.*

La mise en place d'un orchestre de chambre à Grenoble, préfiguration d'un orchestre régional B (45 musiciens), antenne régionale de l'Orchestre philharmonique Rhône-Alpes (tel que projeté dans le plan décennal), a été abordée dès le printemps de 1972.

Treize unités ont déjà été recrutées pour permettre, d'une part, de s'assurer la base de l'orchestre plus important à venir et, d'autre part, de remédier à certaines insuffisances des activités musicales actuelles de Grenoble et de sa périphérie.

A l'échelon artistique : douze musiciens permanents sont placés sous l'autorité d'un chef permanent recruté sur épreuve et supervisés par un directeur général des activités musicales à Grenoble.

Sur le plan administratif, dans le cadre d'une association 1901, un délégué général détient toute délégation pour effectuer les opérations se rapportant à l'objet de l'association.

2° *Orchestre régional de Mulhouse.*

La création de l'orchestre régional de Mulhouse, à la suite des accords passés par le Ministère des Affaires culturelles avec la ville de Mulhouse, est actuellement en cours.

Une intégration prioritaire dans cette nouvelle formation a été accordée aux artistes musiciens appartenant à l'orchestre municipal de Mulhouse sous réserve de satisfaire à un contrôle qualitatif de fonction, le complément des effectifs étant pourvu par concours ouvert à l'échelon national.

3. — *En préfiguration.*

— *L'Orchestre régional de Bordeaux.*

L'application du plan pour le développement de la musique se poursuivra par la création d'une nouvelle région musicale en Aquitaine notamment par la création d'un orchestre philharmonique régional, dont la mise en place de la première fraction est prévue pour 1973.

Les mesures nouvelles proposées pour un montant de 2.393.000 F au budget de 1973, permettront de poursuivre ces réalisations.

B. — L'ORCHESTRE DE PARIS

L'orchestre de Paris (qui comporte cent onze musiciens) a donné, au cours de la saison :

75 concerts,

Dont :

59 concerts à Paris ;

10 concerts en banlieue ;

6 en province.

A cette activité, il convient d'ajouter ses participations de juillet au festival d'Aix-en-Provence et aux chorégies d'Orange soit, en plus, une vingtaine de représentations.

Le nombre d'auditeurs a été de :

Pour Paris	89.000 auditeurs.
Pour la banlieue.....	9.000 auditeurs.
Pour la province (y compris Festivals d'Aix et d'Orange).....	45.000 auditeurs.
Total	143.000 auditeurs.

Il y a lieu de retenir que le *taux de fréquentation* est, en règle générale, plus élevé que lors de la saison précédente.

La saison 1971-1972 a été marquée par la présence, à la tête de la formation, de M. **Georg Solti**, nouveau directeur de l'orchestre.

La saison 1972-1973 permettra d'inviter, en plus des concerts dirigés par M. Solti, de grands maîtres français et étrangers : Serge Baudo, Georges Pretre, Michel Plasson, Rafael Kubelik, Daniel Barenboim, Théodor Guschlbauer, Josef Krips, H. Iwaki, Erich Leinsdorf, Z. Macal ainsi que des solistes internationaux : Michel Beroff, Pierre Amoyal, Philippe Entremont, J.-P. Rampal, R. Veyron-Lacroix, Dominique Merlet, Eric Heidsieck, Pascal Roge, Bruno Rigutto, Leonid Kogan, Paul Badura-Skoda, avec, pour certaines œuvres lyriques, des artistes de renommée mondiale : Régine Crespin, Jane Berbie, Christiane Eda-Pierre, Dietrich Fischer-Dieskau, Anja Silja, Mirella Freni.

En règle générale, à chaque concert figurera une *œuvre de musique contemporaine*. Trois œuvres françaises (A. Jolivet, Ph. Capdenat, G. Amy) seront également créées.

Sur un *budget* de **12.435.816 F** les subventions publiques s'élèvent, en 1971, à 6.440.000 F pour l'Etat, 3.495.000 F pour la ville de Paris et 100.000 F pour les départements.

L'augmentation constatée les années précédentes pour les *recettes* des entrées s'est encore poursuivie : 1.320.000 F contre 1.000.000 F en 1970.

Le *budget primitif* pour l'année 1972 est arrêté à 13.805.000 F dont 11.400.000 F de subvention (6.740.000 F de subvention de l'Etat). 1.450.000 F de produits des entrées, 15.000 F de royalties.

Il a été prévu en dépenses, pour le présent exercice : 6.927.000 F pour les rémunérations du personnel artistique et 53.000 F pour les frais de transport et de déplacement. Cette catégorie de dépenses se révèle la plus importante avec les cachets des chefs et solistes invités : 796.000 F.

*
* *

C. — LES ASSOCIATIONS SYMPHONIQUES PARISIENNES

L'activité des trois associations symphoniques parisiennes : Colonne, Lamoureux, Padeloup, est précisée en annexe tant en ce qui concerne leurs concerts parisiens que leurs concerts décentralisés. Ces associations comportent chacune environ 75 sociétaires (étant entendu que cet effectif est complété par des musiciens supplémentaires lorsque les programmes des concerts l'impliquent).

Les *concerts* qui résultent de l'activité de ces formations ont touché, pendant la dernière saison :

— 55.000 auditeurs à Paris (dont 14.000 étudiants pour des représentations organisées pour des scolaires) dans le cadre de 47 concerts parisiens ;

— 16.000 auditeurs dans le cadre de 40 concerts donnés dans la Région parisienne.

Ces associations sont liées à l'Etat par des **conventions précises** fixant notamment les obligations et les modalités de leurs activités (nombre de concerts, nature des utilisateurs, etc.).

Au titre de 1972, l'Etat a versé :

- 263.940 F à l'Association des Concerts Colonne ;
- 398.000 F à l'Association des Concerts Lamoureux ;
- 346.440 F à l'Association des Concerts Padeloup,

soit au total : **1.008.380 F.**

Ces montants représentent les cachets des musiciens pour les concerts correspondants. Les autres éléments budgétaires échappent au contrôle des obligations contractuelles définies dans le cadre des conventions. Il convient toutefois de noter que ces associations ne reçoivent qu'une très faible aide financière de la ville de Paris et des autres collectivités locales.

Ces formations ne procèdent en principe à aucun enregistrement.

Leur action permet d'assurer une animation musicale dans l'ensemble de la Région parisienne.

*
* * *

D. — FORMATIONS CONVENTIONNÉES

Actuellement, les petites formations instrumentales conventionnées et les orchestres de chambre (au nombre de vingt et un : liste en annexe) donnent en tout environ cinq cents concerts conventionnés pour une saison. Le montant de la subvention de l'Etat est évalué ici en fonction du nombre déterminé de concerts dont le prix unitaire a été établi d'un commun accord entre le Ministère et la formation intéressée. Ces concerts sont donnés dans un circuit d'utilisateurs culturels : maisons de la culture, maisons des jeunes et de la culture, festivals, établissements scolaires et hospitaliers, centres culturels municipaux, comités d'entreprise, associations de parents d'élèves...). Les prestations des musiciens sont gratuites pour ces utilisateurs lesquels n'ont à leur charge que les cachets des chefs, solistes et les redevances habituelles avec les défraiements et voyages éventuels des artistes.

Certains de ces utilisateurs sont agréés par le Ministère sous réserve de donner six concerts dans l'année. Les utilisateurs dits « occasionnels » doivent adresser une demande d'autorisation préalable au Ministère pour chaque concert prévu. De plus, les

utilisateurs, quels qu'ils soient, doivent donner un pourcentage de concerts avec des ensembles non conventionnés français dans la proportion d'un concert à tarif normal pour deux concerts conventionnés.

Enfin, tous les utilisateurs doivent répondre aux conditions suivantes :

- recherche de nouveaux publics ;
- prix « populaires » des places ;
- efforts en faveur de la musique contemporaine.

VI. — La décentralisation lyrique.

L'aide de l'Etat à la décentralisation lyrique s'établit depuis 1964 sur les principes suivants :

- ouverture d'une large *compétition* aux principaux théâtres de province disposant d'un équipement et des masses (orchestre, chœurs, ballet) nécessaires à une activité lyrique et chorégraphique ;
- *groupement des villes* remplissant ces conditions de participation au sein d'une entente intercommunale chargée de faciliter le règlement des problèmes de coordination entre théâtres et de faciliter leurs échanges techniques et artistiques ;
- jugement *a posteriori* de l'activité de ces théâtres selon quatre *critères* :
 - création d'ouvrages ;
 - entretien du répertoire et déplacements d'ouvrages ;
 - élargissement du public et initiation à l'art lyrique ;
 - prospection de talents nouveaux.
- *classement des théâtres* établi par un jury constitué d'accord entre le Ministère des Affaires culturelles et les municipalités concernées ;
- proposition de *subventions* présentée, compte tenu de ce classement, par une commission composée de représentants de l'Etat, des villes et des directeurs et professionnels du théâtre.

Ce système d'attribution des subventions entre les principaux théâtres lyriques municipaux leur a permis de monter des spectacles remarquables par leur qualité. *Le bilan est donc*

largement positif. Il n'en demeure pas moins que cette politique s'avère aujourd'hui insuffisante pour implanter des structures musicales, lyriques et chorégraphiques de valeur nationale et pour opérer une mutation des conditions d'exploitation exigée par une action décentralisée.

C'est pourquoi, dans cette perspective, le Ministère des Affaires culturelles estime que *trois objectifs* restent à atteindre :

— associer les efforts financiers des collectivités locales entre elles et ceux de l'Etat afin d'obtenir des bases minimum de rentabilité ;

— obtenir une qualité artistique permanente de haut niveau ;

— toucher en de nombreux points de chaque région un public nouveau.

Il apparaît que ces objectifs seront réalisés si une exploitation régionale, s'appuyant sur des regroupements de collectivités locales, est mise en place. C'est pourquoi, en vue de susciter et de favoriser ces regroupements, l'Etat accorde désormais en priorité une aide financière accrue aux municipalités qui auront décidé de mener, en matière lyrique et chorégraphique, une politique de régionalisation.

C'est ainsi que, dès 1970, la *ville de Lyon*, qui avait modifié ses principes d'exploitation, a reçu une subvention de l'Etat supérieure à celle dont elle bénéficiait antérieurement. De même, en 1972, les théâtres lyriques de *Bordeaux* et d'*Avignon* ont reçu un supplément de subvention au titre de la régionalisation en préfiguration. Enfin, l'*Opéra du Rhin*, dont la création par les villes de *Strasbourg*, *Mulhouse* et *Colmar* a été encouragée par le Ministère des Affaires culturelles en 1970, a bénéficié d'une aide accrue en 1972, première année de fonctionnement complet.

Toutefois, l'implantation de structures régionales de qualité ne peut être réalisée que par étapes, en raison de la mutation qu'elle provoque dans les conditions de fonctionnement des théâtres lyriques de province. Il est donc nécessaire que par un soutien financier adapté, l'Etat favorise ce changement, d'une part, en suscitant la mise en place progressive des équipements et des effectifs nécessaires à une activité lyrique et, d'autre part, en encourageant l'effort de création et de rénovation déjà entrepris par les *théâtres lyriques municipaux de France*.

Il est donc souhaitable de *substituer à la subvention unique résultant du classement établi entre les villes concurrentes* un système à base d'*incitations diversifiées* permettant, d'une part, d'assurer un soutien financier minimum aux théâtres disposant d'effectifs artistiques suffisants et, d'autre part, de récompenser par des prix particuliers la qualité constante des productions ainsi que les meilleures représentations d'un ouvrage du répertoire et d'un ouvrage contemporain.

Dans cette perspective, avec l'*accord de la Réunion des théâtres lyriques municipaux de France*, il a été admis qu'à partir de 1973 une *subvention de base* d'un montant identique serait attribuée aux villes dont les théâtres lyriques disposent d'un personnel artistique permanent comprenant au moins cinquante musiciens, quarante choristes et vingt danseurs.

En outre, un système de *trois prix* viendra compléter ce soutien minimum et récompensera :

- 1° Le meilleur niveau général ;
- 2° La meilleure grande reprise d'un ouvrage du répertoire ;
- 3° La meilleure grande création ou grande reprise d'un ouvrage contemporain.

*Classement des théâtres lyriques provinciaux
et répartition de la subvention de l'Etat entre eux.*

Conformément à l'article 2 de l'arrêté en date du 10 juin 1964 relatif à l'aide financière accordée aux théâtres lyriques municipaux, six théâtres ont été proposés par la R. T. L. M. F. à l'agrément du Ministre. Le classement établi par le jury a été le suivant :

1. — Rouen ;
2. — Marseille ;
3. — Nancy ;
4. — Nice ;
5. — Toulouse ;
6. — Metz.

Ces six théâtres répondent en effet aux critères fixés d'un commun accord par le bureau de la R. T. L. M. F. et l'Administration, à savoir : la non-appartenance à un ensemble régional (Strasbourg et Mulhouse appartiennent à l'Opéra du Rhin ; Lyon, Bordeaux et Avignon sont respectivement le centre des Opéras de la

région Rhône-Alpes, d'Aquitaine et de Provence-Languedoc), et la possession de structures artistiques minimum (orchestre de cinquante musiciens, quarante choristes et vingt danseurs recrutés à l'année).

Le montant de la subvention allouée était de 2.680.000 F, se répartissant ainsi qu'il suit :

Rouen	700.000 F
Marseille	600.000
Nancy	360.000
Nice	360.000
Toulouse	360.000
Metz	300.000

Lille et Tours ne répondant pas aux critères d'attribution de la subvention n'ont pas pu être classés et ont reçu une aide par ailleurs.

Les compagnies lyriques subventionnées.

Les compagnies lyriques subventionnées par le Ministère des Affaires culturelles ont pour mission essentielle la création et la diffusion d'ouvrages de petites dimensions, en particulier d'auteurs contemporains.

Leur implantation en différentes régions a pour perspective d'atteindre, en de nombreux points des régions concernées, un public nouveau. Leurs spectacles sont, en effet, donnés dans les villes qui ne possèdent pas de théâtre lyrique ou ne disposent que de scènes de dimensions restreintes.

Le Ministère s'efforce d'encourager et de favoriser l'action de ces éléments de décentralisation lyrique. C'est ainsi que dans la région des *Pays de Loire* en pleine mutation, le *théâtre musical d'Angers* déjà implanté, est l'objet d'une restructuration complémentaire avec le *Ballet théâtre contemporain d'Amiens* qui aboutit à la création du *Centre chorégraphique et lyrique national* dont les activités se développeront en collaboration avec celles de la *Maison de la culture* et l'*Orchestre philharmonique des Pays de Loire*.

Le *Centre lyrique populaire de France*, préalablement implanté à Besançon, est maintenant transféré à Saint-Denis où il occupe les locaux du Théâtre Gérard Philipe. Sa nouvelle mission artistique se situe dans le cadre de la décentralisation lyrique et musicale mise en place dans la Région parisienne, dont les pôles seront le Centre national d'Art lyrique, Opéra studio de Paris pour l'art lyrique, et l'Orchestre de la Région parisienne pour les activités musicales.

Enfin, les baladins lyriques, anciennement « Centre lyrique et musical d'Auvergne », implantés à Bordeaux, poursuivent leur action de diffusion et d'animation.

En 1972, une aide globale de 1.250.000 F a été attribuée à ces compagnies lyriques indépendantes ; cette aide sera sensiblement accrue en 1973, elle évoluera en fonction de l'accroissement des contributions des collectivités locales et de leurs activités d'animation.

VII. — La danse.

Le plan décennal pour l'organisation des structures musicales, lyriques et chorégraphiques françaises, envisage une série de mesures destinées à permettre la diffusion de l'art chorégraphique en France et la mise au point de nouvelles formes d'expression ou de formation du public.

Il prévoit, en particulier, l'implantation de structures chorégraphiques régionales grâce à l'aide apportée par le Ministère tant à des opéras de province qu'à des compagnies indépendantes.

Cette implantation, actuellement en cours, s'est déjà traduite par la mise en place d'une *compagnie de ballet* à l'*Opéra du Rhin* et à l'*Opéra de Marseille* et par l'établissement de *troupes autonomes* dans certaines villes de province.

— l'*Opéra du Rhin*, créé en 1970 sous la forme d'un *syndicat intercommunal* regroupant les villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar, possède à présent une troupe de ballet implantée à Mulhouse. Sous la direction de Jean Babilée, cette troupe, outre les spectacles qu'elle présentera sur la scène de l'*Opéra du Rhin*, à Strasbourg, rayonnera dans la région d'Alsace et effectuera des tournées en France et à l'étranger ;

— créée en mars 1972 à Marseille, la *Compagnie des Ballets de Marseille* a commencé à donner ses spectacles en mai 1972 et a participé au Festival d'Avignon. Le Ministère des Affaires culturelles a accordé, en 1972, à la ville de Marseille pour lui permettre le fonctionnement de cette compagnie, une subvention de 350.000 F ;

— par ailleurs, le Ministère a apporté son aide à des *compagnies indépendantes* pour un montant global de 3.100.000 F. Cette aide a visé à encourager plus particulièrement l'établissement de troupes chorégraphiques dans des centres de province en liaison avec l'action entreprise en faveur de la régionalisation. C'est le cas des Ballets Blaska et du Centre chorégraphique et lyrique national.

1° La **Compagnie de Ballets Félix Blaska**, qui se compose de quatorze danseurs et cinq musiciens, a été implantée, en 1972, auprès de la *Maison de la culture de Grenoble*. La compagnie donne, d'une part, des spectacles à la Maison de la culture et, d'autre part, a entrepris une action de formation en milieu scolaire tout en participant à l'effort d'animation réalisé dans l'agglomération et le département, à partir de la Maison de la culture.

L'aide du Ministère à la Compagnie Blaska, en 1972, comprend une subvention de fonctionnement de 300.000 F, une subvention d'équipement de 50.000 F, une subvention de 50.000 F pour ses déplacements et une subvention de 100.000 F au titre du Fonds d'intervention culturelle pour l'animation en milieu scolaire.

2° Le **Centre chorégraphique et lyrique national** est né, le 11 janvier 1972, de la *fusion* du *Ballet-théâtre contemporain*, compagnie chorégraphique implantée à la Maison de la culture d'Amiens, et du *Théâtre musical d'Angers*. Etabli à Angers, le Centre chorégraphique et lyrique national développe ses activités en collaboration étroite avec celles de la Maison de la culture d'Angers et de l'orchestre des Pays de la Loire.

Cette troupe fera, au cours de la saison 1972-1973, une tournée dans les Maisons de la culture et des tournées à l'étranger (aux Etats-Unis, au Canada et au Mexique en octobre-novembre 1972, en Scandinavie en juin 1973).

L'aide du Ministère des Affaires culturelles au Centre chorégraphique et lyrique national, pour ses activités chorégraphiques, s'est élevée, en 1972, à 1.780.000 F.

CONCLUSION

Déçu par une suite de lois de finances décourageantes pour les Affaires culturelles, votre rapporteur avait eu, enfin, l'an dernier, la satisfaction de saluer l'apparition d'un *budget d'espoir*. Cette année, il est invité par le Ministre des Affaires culturelles à prendre acte d'un *budget de volonté*.

En fait, au risque de se répéter, votre rapporteur rappellera une fois de plus que le pourcentage des dotations est encore trop loin du minimum de 1 % du budget de l'Etat. Nous ne réclamons pas ce minimum par goût des chiffres symboliques. Ce pourcentage correspond aux moyens financiers souhaités par la Commission des Affaires culturelles du VI^e Plan, commission qui n'avait pourtant recensé que *les besoins les plus urgents*.

*
* *

Je voudrais insister sur un point essentiel : le danger social d'un déclin de la pratique des arts en France : rappelons, puisqu'on l'oublie trop souvent, que l'art a une fonction psychique d'une importance sociale considérable. Il constitue un facteur d'équilibre particulièrement important dans le climat déprimant des sociétés contemporaines où les cadres traditionnels et les valeurs léguées par l'histoire tendent à se désagréger.

L'art soulage les esprits et rétablit l'équilibre psychologique dans la mesure où son rôle est (au moins en grande partie) de compenser et de « sublimer » les inévitables sentiments de privation que provoque la vie en commun. D'une part, le sentiment de frustration est inhibé par les joies ou les illusions de l'art. D'autre part, le caractère de l'amateur ou de l'artiste est formé par la maîtrise des techniques esthétiques. En ce sens, l'art est une éducation.

Il est par conséquent très dangereux que la majeure partie de la population soit écartée de la pratique des arts. Or, les statistiques nous montrent que les créateurs et les amateurs sont uniquement issus des groupes sociaux privilégiés.

Dire que les classes défavorisées sont exclues des pratiques culturelles, c'est dire qu'un exutoire, qu'une valve de sécurité psychologique est interdite à ceux qui souffrent le plus des injustices sociales.

C'est pour cette raison que, tout en reconnaissant l'effort important qui est consenti cette année puisque tous les crédits sont en augmentation, nous ne nous estimons pas encore satisfaits par le budget des Affaires culturelles. Par ses dimensions, ce budget ne peut être encore que « la modeste programmation des servitudes de maintenance du Ministère » dont nous parlait la Commission spéciale du VI^e Plan. Nous espérons un jour saluer un véritable budget d'action.

*

* *

Je n'imagine pas de ministère plus difficile que celui des Affaires culturelles car il doit en même temps protéger et conserver le passé, le faire connaître, organiser le présent, préparer et même imaginer l'avenir.

Que le Ministre soit décidé d'agir dans la limite de ses pouvoirs et qu'il réussisse à convaincre ses partenaires — à commencer par ses collègues du Gouvernement au moment des arbitrages budgétaires — nous en sommes tous persuadés, car il nous a donné maintes preuves de sa décision et de son courage. Ses projets nous en assurent encore plus. Et nous entendons bien l'aider et le soutenir dans la mesure de nos moyens.

C'est pourquoi votre Commission des Affaires culturelles a donné un *avis favorable* aux crédits du Ministère des Affaires culturelles et propose au Sénat de les adopter.

ANNEXES

ANNEXE I

CREATION DE DIRECTIONS REGIONALES

La mise en place de *Directions régionales* revêt, pour le Ministre des Affaires culturelles, un caractère *prioritaire* puisqu'elle garantit à la fois la mise en œuvre, au niveau des régions, d'une *action culturelle de caractère global* et, du point de vue administratif, l'adaptation des services extérieurs du Ministère aux nécessités nées des réformes de 1970 sur la *déconcentration* qui impliquent notamment que le *Préfet de région ait, pour chaque Département ministériel, un interlocuteur privilégié.*

En effet, jusqu'en 1972, l'organisation des services extérieurs du Ministère était caractérisée par une très grande hétérogénéité : certaines *Directions* étaient représentées au *niveau régional*, par exemple la Direction de l'Architecture, d'autre telle la Direction générale des Archives, au niveau départemental, d'autres enfin, et c'était les plus nombreuses, ne disposaient d'*aucun représentant permanent à l'échelon local.*

Ce cloisonnement n'avait pas de conséquences graves lorsque la définition et la programmation des actions incombaient à l'Administration centrale et qu'au total se juxtaposaient des politiques sectorielles, par exemple pour les musées, les Monuments historiques, le théâtre, etc.

Depuis quelques années, il apparaît qu'au-delà de la diversité de ses manifestations, le *besoin culturel doit être appréhendé dans son ensemble* et que le développement culturel, au même titre que l'éducation ou la santé, est l'un des éléments de la politique de l'Etat. De ce fait, le cloisonnement des missions du Ministère s'estompe : par exemple, l'animation culturelle n'est plus considérée comme devant se dérouler exclusivement dans des lieux aménagés à cet effet mais pénètre dans les musées, les monuments historiques et s'étend aux sites.

Il est évident que les structures des services extérieurs décrites ci-dessus ne facilitent pas une telle évolution et il a paru nécessaire de créer, au niveau de chaque région, une Direction ayant à sa tête un responsable qui coordonne l'action des divers services existants, qui témoigne de l'unité du Ministère des Affaires culturelles et qui puisse concevoir et proposer une action d'ensemble.

On estime qu'une Direction régionale doit comprendre, outre le Directeur, deux attachés d'administration, un chef de section et trois agents d'exécution, soit un effectif de sept unités au total représentant une dépense de 257.260 F en 1973.

Par ailleurs, les moyens financiers nécessaires au fonctionnement d'une Direction ont été évalués annuellement à 97.500 F, affectés aux dépenses de matériel, de télécommunications et aux frais de déplacement.

Le coût budgétaire de la création de ces Directions est tel qu'on ne peut concevoir qu'une mise en place progressive.

C'est ainsi qu'en 1972, pour la première fois, deux Directions régionales ont été mises en place, l'une à Lyon, l'autre à Strasbourg et que la création de trois nouvelles Directions est proposée pour 1973.

La pleine efficacité de ces mesures suppose par ailleurs qu'elles soient complétées dans deux domaines :

— le renforcement des services existants car le cumul, par le Directeur régional, d'une autre fonction telle que Directeur des archives départementales ou Conservateur régional des bâtiments de France, ne peut être admis qu'à titre provisoire.

En effet, le Directeur régional doit pouvoir être, dans les faits, disponible pour les tâches qui lui sont propres et qui sont très absorbantes ; l'action culturelle repose de plus en plus sur des interventions concertées et suppose de longues études et négociations avec les collectivités locales et les autres Départements ministériels quand elle n'implique pas des efforts de persuasion tendant à faire prendre aux uns et aux autres une conscience plus nette des besoins culturels ;

— le regroupement de l'ensemble des services existants auprès du Directeur régional apparaît en outre tout à fait souhaitable car il doit faciliter l'exercice par le Directeur de ses nouvelles fonctions et manifester, à l'égard des interlocuteurs habituels des services, l'unicité de la Direction.

Telles sont les raisons de l'implantation de Directions régionales qui, amorcée en 1972 et confirmée en 1973, devrait s'accélérer au cours des années à venir.

ANNEXE II

ACTIVITES DES MAISONS DE LA CULTURE PENDANT LES SAISONS 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972

	AMIENS			BOURGES		
	Décembre 1975.			12 octobre 1963.		
	125.000 habitants.			62.000 habitants.		
	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1969-1970	1970-1971	1971-1972
Date d'ouverture						
Population de la ville.....						
Nombre d'adhérents.....	8.745	9.207	8.574	7.108	4.932	5.729
Nombre de représentations.....	192	184	178	133	148	135
Nombre de spectateurs.....	74.447	81.507	73.923	45.642	43.643	48.810
Dont adhérents	77,4 %	75,7 %	74,5 %	80,9 %	84 %	85 %
Taux de fréquentation.....	67,8 %	80,4 %	70 %	47,8 %	46,2 %	46,8 %

N.B. — Ces tableaux ne comportent que les renseignements concernant les spectacles payants.

	FIRMINY			LE HAVRE		
	Octobre 1966.			Juin 1961.		
	25.000 habitants.			201.000 habitants.		
	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1969-1970	1970-1971	1971-1972
Date d'ouverture.....						
Population de la ville.....						
Nombre d'adhérents.....	1.243	1.656	»	(1)	(1)	(1)
Nombre de représentations.....	59	46	34	170	188	225
Nombre de spectateurs.....	7.842	6.535	8.178	39.852	39.292	38.571
Dont adhérents.....	70,1 %	»	»	»	»	»
Taux de fréquentation.....	40,5 %	66,1 %	85,9 %	49 %	42,5 %	34,4 %

(1) La Maison de la culture du Havre n'a pas adopté le système des adhésions.

N.B. — Ces tableaux ne comportent que les renseignements concernant les spectacles payants.

**ACTIVITES DES MAISONS DE LA CULTURE
PENDANT LES SAISONS 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972 (suite)**

	GRENOBLE			RENNES		
	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1969-1970	1970-1971	1971-1972
Date d'ouverture.....	3 février 1968.			Janvier 1969.		
Population de la ville.....	62.764 habitants.			158.000 habitants.		
Nombre d'adhérents.....	29.630	30.500	29.641	(1)	(1)	(1)
Nombre de représentations.....	276	264	246	392	416	489
Nombre de spectateurs.....	134.447 (2)	111.339	106.119	117.057	116.253	121.624
Dont adhérents.....	80,6 %	78 %	»	»	»	»
Taux de fréquentation.....	71,2 %	66,7 %	58,5 %	55,4 %	52,8 %	50 %

(1) Rennes n'a pas adopté le système des adhésions. Les séances de cinéma ne figurent pas dans ces statistiques.

(2) Les séances de cinéma au nombre de soixante réunissant 11.089.

N.B. — Ces tableaux ne comportent que les renseignements concernant les spectacles payants.

ANNEXE III

COMPTE D'EXPLOITATION 1971 DES MAISONS DE LA CULTURE

	AMIENS	BOURGES	CHALON SUR-SAONE
<i>Recettes.</i>			
Subventions Etat - collectivités.....	2.000.000	2.460.170	1.560.000
Recettes propres.....	866.938	770.063	408.269
	2.866.938	3.230.233	1.968.269
<i>Dépenses.</i>			
Impôts et taxes.....	105.714	76.394	1.862
Primes d'assurances.....	36.378	33.549	13.689
Traitements, salaires, charges.....	1.376.176	1.807.511	1.314.520
Entretien et réparations bâtiments..	10.413	9.719	»
Entretien et réparations matériel...	84.922	118.840	31.806
Amortissement	10.690	16.348	»
Frais de fonctionnement.....	109.552	70.419	60.858
Frais d'administration.....	64.903	116.026	78.337
Frais d'exploitation.....	1.084.200	1.309.931	489.997
Divers, imprévus.....	»	»	»
Dépenses exercices antérieurs non réglées	»	»	»
Réserve	»	»	»
Total	2.882.950	3.558.737	1.991.069

	FIRMINY	GRENOBLE	LE HAVRE
<i>Recettes.</i>			
Subventions Etat-collectivités.....	584.877	3.926.904	1.980.816
Recettes propres.....	154.512	1.812.420	476.272
	739.389	5.739.324	2.457.088
<i>Dépenses.</i>			
Impôts et taxes.....	2.478	223.205	16.345
Primes d'assurances.....	4.730	165.063	16.907
Traitements, salaires, charges.....	269.418	2.714.526	1.332.808
Entretien, réparations, bâtiments....			14.971
Entretien, réparations, matériel et mobilier	27.096	181.162	45.816
Amortissement	13.321	»	10.319
Frais de fonctionnement.....	65.659	217.316	108.149
Frais d'administration.....	29.711	170.736	107.445
Frais d'exploitation.....	277.930	2.110.502	725.008
Divers, imprévus.....	»	8.808	25.363
Dépenses exercices antérieurs non réglées.....	»	»	»
Réserves stocks.....	16.229	»	»
Dépenses au titre exercices précédents.....	»	»	52.935
Total.....	706.572	5.791.318	2.456.066

	NEVERS	REIMS	RENNES
<i>Recettes.</i>			
Subventions Etat-collectivités.....	1.520.400	2.338.296	2.540.298
Recettes propres.....	283.567	789.474	1.086.446
	1.803.967	3.127.770	3.626.744
<i>Dépenses.</i>			
Impôts et taxes.....	16.051	113.068	40.353
Primes d'assurances.....	5.862	23.114	27.048
Traitements, salaires, charges.....	747.444	1.692.130	1.276.116
Entretien et réparations bâtiments..	75.262	117.277	246.474
Entretien et réparations matériel....	8.157	»	71.981
Amortissement	9.634	80.951	»
Frais de fonctionnement.....	7.078	98.897	162.772
Frais d'administration.....	94.205	116.912	118.484
Frais d'exploitation.....	875.647	792.945	1.669.642
Divers, imprévus.....	»	106.166	»
Dépenses exercices antérieurs non réglées.....	»	»	»
Réserve	»	»	»
Total.....	1.839.340	3.141.460	3.612.870

ANNEXE IV

Institut de l'environnement.

L'Institut de l'environnement, ne dispense plus depuis juillet 1971, un enseignement spécifique. Rattaché directement au Chef du service des enseignements de l'architecture et des arts plastiques, l'Institut de l'environnement est désormais chargé d'une part, d'aider les unités pédagogiques d'architecture, autonomes sur le plan pédagogique, à mettre en œuvre le contenu de la réforme des études d'architecture dont le schéma a été établi par le décret et les arrêtés du 27 septembre 1971; d'autre part, de compléter l'action de l'Inspection générale de l'enseignement artistique pour la définition du contenu de la réforme des arts plastiques.

L'Institut de l'environnement est désormais une unité de service, un centre de recherche et un organisme de formation permanente et de recyclage des enseignants.

I. — BILAN D'ACTIVITÉS

Pour la première année de son fonctionnement dans sa nouvelle formule 1971-1972, l'Institut de l'environnement a pu conduire les activités suivantes menées au profit de l'ensemble des établissements d'enseignement d'architecture et d'arts plastiques :

1° *Echanges et conventions :*

- Centre de calcul d'Orsay-Paris IX.
- Comité de recherche et développement en architecture.
- Etablissement public pour la réalisation du Centre du plateau Beaubourg.
- Mission d'aménagement de la ville d'Evry.
- Office français des techniques modernes d'éducation.
- O. R. T. F. : Service de la recherche.

2° *Manifestations :*

Quinze colloques et séminaires destinés aux cadres administratifs des établissements d'enseignement et au personnel enseignant des unités pédagogiques d'architecture et des Ecoles des Beaux-Arts :

- Morphologie et structure I.
- Morphologie et structure II.
- Morphologie et structure III.
- Cadre de vie I.
- Cadre de vie II.
- Cadre de vie III.
- Information administrative.
- Animation culturelle.
- Communication I.
- Communication II.
- Analyse des données en architecture et en urbanisme.
- Sciences humaines et architecture.
- La sémiotique de l'espace.
- Documentation.
- Un habitat de troisième âge dans l'espace méditerranéen.

770 participants ont été accueillis lors de ces quinze séminaires, ce qui correspond à 598 auditeurs et à 172 intervenants (architectes, plasticiens, spécialistes scientifiques et fonctionnaires de l'administration centrale, Ministère des Affaires culturelles).

3° Publications :

- Eléments de combinatoire à l'usage des professions de l'environnement (Jean Zeitoun).
- Sciences humaines et environnement, orientations bibliographiques (Christian Gaillard, Olga Sodre, Monique Vidal).
- Aménagement de l'environnement et traitement de l'information (Robert Spizzichino).
- Actes du séminaire de formation permanente : *La couleur* (interventions de Alexandre Bonnier, André Wogensky, Emile Aillaud, Claude Schnaidt, Jacques Filacier, Maimé Arnodin).
- Actes du séminaire de formation permanente : *Volume-Espace* (interventions de Bernard Baschet, Alexandre Bonnier, François Bresson, François Cali, Jacques Famery, Fernand Jacquet, Etienne Lalou et Igor Barrère, Bernard Lassus, Michel Ragon, Laura Sheleen) ;
- Actes du séminaire de formation permanente : *Morphologie/Structure* (interventions de Jean Zeitoun, Erich Spitz, René Sarger, Jean-Etienne Marie, Henri Laborit, David Georges Emmerich, Jean Dewasne).

A paraître :

- Actes du séminaire de formation permanente : *Cadre de vie* ;
- Actes du séminaire d'information administrative ;
- Actes du colloque : *Analyse des données* ;
- Actes du colloque : *Sémiotique de l'espace* ;
- Actes du séminaire de formation permanente : *Animation culturelle* ;
- Actes du séminaire de formation permanente : *Communication* ;
- Etudes sur la formation des architectes en Europe.

II. — PERSPECTIVE 1973

Les activités prévues pour l'année 1972-1973, de même nature que celles qui ont été menées en 1971-1972, font apparaître une grande extension des programmes de l'institut de l'environnement (cf. réponse à la question n° 49).

III. — SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Effectif du personnel (chap. 21-22, art. 24), à compter du 1^{er} octobre 1972 :

— Titulaires :

- 3 surveillants ;
- 1 sténo-dactylo.

— Contractuels :

- 2 agents contractuels (indice réel majoré 615) ;
- 7 agents sur contrat de 1^{re} catégorie ;
- 5 agents sur contrat de 2^e catégorie ;
- 11 agents sur contrat de 3^e catégorie ;
- 4 chercheurs ;
- 1 professeur de 3^e catégorie ;
- 7 assistants ;
- 3 chefs de travaux pratiques.

Un certain nombre de vacataires d'appoint sont de plus employés selon les besoins.

ANNEXE V

BILAN D'ACTIVITE DU CENTRE NATIONAL D'ART CONTEMPORAIN (C. N. A. C.)

I. — Expositions et manifestations.

Les expositions et manifestations suivantes ont été organisées :

A. — PARIS

1. — Galeries du C. N. A. C., 11, rue Berryer, Paris (8^e).

— 30 novembre 1971 - 17 janvier 1972. — Bellmer. Entrées : 12.500. Recettes : 132.587 F.

— 28 janvier 1972 - 6 mars 1972. — Spoerri. Entrées : 4.021. Recettes : 26.423,70 F.

— 14 mars 1972 - 17 avril 1972. — Aubertin-Deux-Schauer. Entrées : 4.952. Recettes : 18.059 F.

— 28 avril 1972 - 28 mai 1972. — Fernandez. Entrées : 2.476. Recettes : 14.177 F.

— 17 mai 1972/2 juin 1972. — Stahly. Entré gratuite.

— 6 juin 1972/31 juillet 1972. — Segal. Entrées : 6.500. Recettes : 32.846 F.

— 22 septembre 1972/6 novembre 1972. — Takis. En cours.

Prévues fin 1972 : Bury, Graziani, Reutersward.

2. — Parc floral de Paris.

— 22 avril 1972/29 mai 1972. — Boumeester. Entrée gratuite.

3. — Musée national d'art moderne.

— 6 octobre 1972/4 décembre 1972. — Agam. En cours.

4. — Grand-Palais.

— 10 octobre 1972/11 décembre 1972. — Newman. En cours.

B. — Province.

Expositions itinérantes :

— Magnelli (terminée en avril 1972).

— Camille Bryen.

— Image en question.

— Lithographies Max Ernst.

— Art et architecture. — Problèmes et bilan du 1 %.

— En France de Cartier-Bresson.

— Au pays des visages, de Gisèle Freund.

— Marcelle Cahn.

— Christian Boltanski. — Jean Le Gac.

— Estampes du Centre national d'art contemporain ou éditées par le C. N. A. C.

— Monory.

— Multiples de Morellet.

Ces expositions présentées dans des musées, Maison des jeunes et de la culture, collectivités ont été présentées dans les villes suivantes :

Amiens.	Lacoux.
Annecy.	Mâcon.
Auxerre.	Mont-de-Marsan.
Aix-en-Provence.	Montpellier.
Angoulême.	Maurepas (ville nouvelle de Saint-Quentin-les-Yvelines).
Amboise.	Mulhouse.
Arras.	Nantes.
Bordeaux.	Nîmes.
Bourg-la-Reine.	Pau.
Brest.	Pont-à-Mousson.
Caen.	Les Prémontrés.
Champagnolles.	Paris (onze Maisons des jeunes et de la culture).
Clermont-Ferrand.	Royan.
Cognac.	Saint-Etienne.
Douai.	Saint-Omer.
Dole.	Sochaux.
Fontainebleau.	Saintes.
Grenoble.	Toulouse.
Grasse.	Troyes.
Lons-le-Saunier.	Tours.
Laubeyrac.	Tournon.
Les Sables-d'Olonne.	
La Rochelle.	

C. — *Etranger.*

New York : Musée Guggenheim. — Six jeunes artistes.

Amsterdam : Barnett Newman. — Agam.

Dusseldorf : Bacon.

Charleroi : Fernandez. — Bury.

Le programme de 1973 prévoit :

— expositions : Lecuire, Sanejouand, Requichot, Oldenburg, Ad Reinhardt, Teriade, Dubuffet, Gnoli ;

— expositions itinérantes : Jorn, Bellmer, initiation à l'art contemporain.

II. — *Liste des acquisitions réalisées en 1972.*

Andolfatto (d')	Une sculpture en marbre noir.
Beaudin (André)	Une peinture.
Bejar (Raphaël)	Une peinture.
Benn	Une peinture.
Bertholo	Deux peintures.
Bitran (Albert)	Une peinture.
Boileau (Mme Martine)	Une sculpture en polyester.
Bores	Une peinture.
Bruslein (Daniel)	Une peinture.
Cane (Louis)	Une peinture.
de Castro (Sergio)	Une peinture.
Celnikier	Une peinture.
Chaussac (Gaston)	Une gouache et une peinture.
Chase-Riboud (Barbara)	Un objet.
Chubac (Albert)	Une peinture.
Colville (Alex)	Une peinture et neuf dessins.
Darcangelo	Une peinture.
Delahaye (Jacques-Charles)	Une sculpture bronze.

Derrien (Claude)	Une peinture.
Devade (Marc)	Une peinture.
Diem Phung Thi	Une sculpture en acajou.
Domela (César)	Une peinture.
Esteve	Un dessin.
Graham (Robert)	Un objet.
Granet (Roseline)	Une sculpture en polyester.
Graumann (E.)	Une peinture.
Guzman	Trois dessins.
Hess (Mme Esther)	Relief peint.
Janco	Une peinture.
Janson	Une peinture.
Kano (Minoru)	Une sculpture.
Klapheck (Konrad)	Une peinture.
Klasen (Peter)	Une peinture.
Krajcberg	Une peinture.
Keiko (Korakai)	Un diptyque peint.
Laurens	Une gouache.
Le Gac (Jean)	Une dessin.
Lestie (Alain)	Une peinture.
Lindner (Richard)	Une peinture.
Magnelli (Alberto)	Une peinture.
Matta	Une peinture.
Otero	Une sculpture.
Pagava (Vera)	Une peinture.
Patkai	Une sculpture bronze.
Penalba (Alicia)	Deux dessins.
Pignon	Un relief peint et une céramique.
Pressburger	Une peinture.
Rohozinski (Jean de)	Un objet.
Saint-Phalle (de)	Un objet.
Sanejouand (J.-M.)	Film.
Schneider (Gérard)	Une peinture.
Sonderborg	Une peinture.
Serpan	Une peinture.
Tarabella	Une sculpture marbre.
Thek (Paul)	Triptyque peint.
Tuan	Une peinture.
Tyszblat (Michel)	Une peinture.
Van Haardt	Une peinture.
Van Thienen	Une sculpture acier.
Viseux	Une sculpture acier.
Voss	Une peinture.
Vostel	Trois dessins.

et une série d'une cinquantaine d'estampes (lithos, sérigraphies, gravures) d'artistes tels que : Charchoune, Bryen, Calder, Delaunay (Sonia), Hartung, Louttre, Bissiere, Milcovitch, Milhstein, Miro, Music, Penalba, Potier, Reddy, Saunier, Signoveri, Soulagés, Szafran, Vielfaure.

ANNEXE VI

PARTICIPATION DU MOBILIER NATIONAL A DES EXPOSITIONS

I. — Tapisseries anciennes (tapis, tissus, objets mobiliers anciens).

En France :

Maison des jeunes et de la culture de Thonon-les-Bains.
Réunion des musées nationaux. — Exposition-école de Fontainebleau.
Archives nationales. — Exposition Coligny.
Bibliothèque nationale. — Exposition du Livre.
Musée du Louvre. — Exposition de la Grande Galerie.
Château de Compiègne.
Château des Rohan à Strasbourg.
Château de Lunéville.
Musée Cernuschi. — Exposition : « L'Iran et la France du XVII^e au XIX^e siècle ».
Abbaye des Prémontrés, à Pont-à-Mousson.
Château de La Roche, Jagu en Ploëzal (22).

A l'étranger :

Londres : exposition du néo-classicisme.
Association française d'action artistique : exposition Londres et Madrid.

II. — Tapisseries modernes.

En France :

Ville d'Ivry-sur-Seine.
Château de Bouges.
Festival de Besançon.
Ecole nationale d'art décoratif d'Aubusson.
Château de Courtanvaux.
Maison des jeunes et de la culture de Reims.
Musée des Beaux-Arts de Caen (exposition Adam).
Maison Carrée, à Nîmes.
Musée des Beaux-Arts de Metz.
Musée du Havre (exposition Adam).
Foyer international d'accueil de Paris : « Art et prospective ».
Musée des Beaux-Arts de Nancy (exposition Sonia Delaunay).
Galerie « La Demeure » (exposition Prassinis).
Château de Sainte-Feyre.
Grand-Palais, Paris. — Salon « Comparaison ».
Musée d'art moderne (exposition Gromaire).
Espace Pierre Cardin.
Château de Castanet, à Villefort.
Centre culturel canadien, Paris (exposition Riopelle).
Galerie Verrière.
Maison des jeunes et de la culture de Thonon-les-Bains.
Maison des jeunes et de la culture de Nevers et de la Nièvre.
Centre culturel juif.
Maison des jeunes et de la culture d'Amiens.
Musée national d'art moderne (exposition Delaunay).

A l'étranger :

City Museum et Art Gallery de Birmingham.

Royal College of Art de Londres.

Association française d'action artistique : exposition à La Nouvelle-Orléans.

Association française d'action artistique : exposition itinérante en Italie.

Anvers (exposition Seuphor).

Institut français, Jérusalem.

Ambassade de France, Luxembourg.

Trinity College, Dublin (exposition Mategot).

Dakar (exposition Picasso).

ANNEXE VII

Commandes musicales faites en 1971.

COMPOSITEURS	ŒUVRES COMMANDEES	THEATRES ET ASSOCIATIONS assurant la création.
A. — <i>Ouvrages lyriques.</i>		
MM. Pierre Ancelin..... Girolano Arigo.....	Opéra <i>Aliana</i> , livret de M. Belem..... <i>Epopée musicale en quatorze tableaux..</i>	Théâtre de Nantes. Festival d'automne de Paris, 1972.
Mlle Claude Arrieu.....	Ouvrage lyrique <i>Barberine</i> , d'après l'œuvre de Musset.	O. R. T. F.
MM. Jean-Michel Damase.....	Ouvrage lyrique <i>L'Eurydice</i> , sur des textes de J. Anouilh, livret de J. Anouilh.	Grand Théâtre de Bordeaux.
Antoine Duhamel.....	<i>Opéra des oiseaux</i> , livret de l'Opéra des oiseaux.	Opéra de Lyon.
Alain Roizemblat.....	Drame lyrique <i>Dorian</i>	Grand Théâtre de Bordeaux.
Michel Suffran.....	Livret lyrique <i>Dorian</i>	
B. — <i>Ballets.</i>		
MM. Michel Fuste-Lambezat... Jean-Claude Dutilh.....	<i>Ombre</i> , ballet en un acte..... Argument du ballet <i>Ombre</i>	Grand Théâtre de Bordeaux, janvier 1972.
C. — <i>Oratorios.</i>		
MM. César Geoffray.....	Cantate pour chœur mixte « a capella » <i>L'Homme couronné.</i>	Choralies de Vaison-la-Romaine de 1971.
Pierre Lantier.....	<i>Requiem.</i>	Chorale des jeunesses musi- cales de France.
José Antonio Almeida Prado.	Oratorio <i>Villegagnon ou les Iles for- tunées.</i>	Festival de Provins, juin 1971.
Henri Doublier.....	Texte de l'oratorio <i>Villegagnon ou les Iles fortunées.</i>	
Gaston Litaize.....	Oratorio <i>Passion</i> , voix mixte, soliste, orgue, cuivres et percussions. Textes de R.-P. Lelong.	Maîtrise de la cathédrale de Reims, avril 1972.
Georges Migot.....	<i>L'Arche</i> , oratorio, œuvre pour soli, chœurs et grand orchestre, sur des poèmes de G. Migot.	Maîtrise G. Fauré et Grand orchestre de l'Opéra de Mar- seille.

COMPOSITEURS	ŒUVRES COMMANDEES	THEATRES ET ASSOCIATIONS assurant la création.
D. — Œuvres symphoniques.		
MM. Gilbert Amy..... Henry Barraud.....	Œuvre symphonique avec solistes..... Ouverture pour grand orchestre <i>Ouverture pour un opéra condamné.</i>	Orchestre de Paris, fin 1972. Orchestre philharmonique de l'O. R. T. F.
Mlle Thérèse Brenet.....	Œuvre pour orchestre <i>Sidérales</i>	Les Musigrains, 1971-1972.
MM. Philippe Capdenat..... Marcel Dautremer..... Jean-Claude Eloy.....	Œuvre pour grand orchestre..... <i>Mouvement symphonique</i> pour orchestre. <i>Kamakala</i> , œuvre symphonique avec chœurs. Texte d'Henri Michaux.	Orchestre de Paris. Orchestre de Nancy, 1971-1972. S. M. I. P., octobre 1971. Orchestre national O. R. T. F. avec Marius Constant.
René Koering..... Janos Komives.....	Œuvre symphonique <i>Memento</i> <i>Catéchisme de nuit</i> , pour soprano solo et orchestre.	M. Charles Bruck. Festival de Strasbourg, 10 juin 1971.
Paul Le Flem..... Serge Nigg.....	Suite symphonique..... <i>Concerto n° 2 pour piano</i>	Concerts Lamoureux, 1971-1972. Festival de Strasbourg, 10 juin 1971.
André Boucourechliev... Ahmed Essyad.....	Œuvre symphonique..... Œuvre symphonique.....	Festival de Strasbourg, 1972. Grands Concerts de la Sorbonne.
Jean-Paul Baumgartner..	Ouvrage symphonique pour grand orchestre.	Festival de musique de Strasbourg, 1972.
E. — Œuvres diverses.		
Mme Eveline Accart.....	Concert pour cuivres et cordes.....	Orchestre de chambre de l'O. R. T. F.
M. André Ameller.....	Œuvre pour orchestre à cordes.....	Festival de la Côte languedocienne.
Mme Solange Ancona.....	Œuvre pour quinze musiciens et bande magnétique pour quatre solistes.	Ensemble Musica Viva Pragensis et quatre solistes.
MM. Georges Aperghis.....	<i>Concerto Grosso</i>	Ensemble de musique contemporaine, 1971.
Pierre Barbaud.....	Œuvre collective <i>Machinamentum Furminiense</i> .	Maison de la culture de Firminy. Ensemble de musique contemporaine, fin 1971, début 1972.
Louis-Noël Belaubre....	Œuvre concertante pour guitare, clavier, cor anglais et orchestre à cordes.	Ensemble instrumental de Provence.
Charles Brown.....	<i>Arco Epizzicato</i> , trois mouvements, œuvre de technique aisée pour la classe d'orchestre du conservatoire de Nice.	Conservatoire de Nice.
Roger Calmel.....	<i>Concerto pour clarinette</i>	Orchestre symphonique de chambre de Paris.
Charles Chaynes..... Michel Decoust.....	<i>Quatuor à cordes</i> Concerto d'alto.....	Quatuor Patrenin. Orchestre de chambre de Versailles.
Detlef Kieffer.....	Œuvre pour orchestre d'instruments à vent <i>Stèle pour Zénon</i> .	Orchestre Radio-Lille, 1 ^{er} trimestre 1971.
Serge Kaufmann.....	Œuvre pour ensemble polyphonique et piano.	Festival de la Côte languedocienne. Solistes de la maîtrise de l'O. R. T. F.

COMPOSITEURS	ŒUVRES COMMANDEES	THEATRES ET ASSOCIATIONS assurant la création.
E. — Œuvres diverses (suite).		
MM. Claude Lefebvre	Pièce pour flûte, violoncelle, piano <i>D'un Arbre de nuit.</i>	Festival de Royan, 6 avril 1971.
Alain Louvier.....	Œuvre pour orchestre à cordes et clavecín soliste.	Festival estival de Paris 1971-1972.
Mme Pierrette Mari.....	<i>Sextuor, quatuor</i> à cordes et deux voix. Textes de L. Labe.	Quatuor Bernede, fin 1971.
MM. Gérard Massias.....	<i>Aucassin et Nicolette</i> , transposition de la chante fable médiévale.	Florilegium Musicum de Paris. Festival estival de Paris.
Nguyen-Van-Tuong	Œuvre pour ondes Martenot solo et orchestre à cordes.	Orchestre de chambre de l'O. R. T. F. avec Françoise Deslogeres.
Yves Prin.....	Œuvre pour ensemble vocal.....	Ensemble vocal Stéphane Cail- lat, soirées musicales de Saint - Germain - des - Prés, novembre 1971.
Ton-That-Tiet	<i>Hy-Vong-14</i> , pour cor anglais, clavecín et cordes.	Orchestre de chambre de l'O. R. T. F.
Mme Francine Tremblot de la Croix.	Œuvre pour trio.....	Trio Pasquier.
MM. Yanis Xenakis.....	Œuvre électronique.....	Festival d'automne de Paris 1972.
Michel Zbar.....	Œuvre pour ensemble vocal (dix-huit voix) et deux instruments.	Ensemble vocal Stéphane Cail- lat, novembre 1971.

ANNEXE VIII

Commandes musicales faites en 1972.

COMPOSITEURS	ŒUVRES COMMANDEES	THEATRES ET ASSOCIATIONS assurant la création.
A. — <i>Ouvrages lyriques.</i>		
MM. Gérard Calvi.....	Opéra bouffe <i>Le Tableau</i> , d'après la pièce d'Eugène Ionesco, en deux parties.	Les Baladins lyriques.
Pierre-Max Dubois.....	Opéra <i>Les Suisses</i> , d'après la pièce de P.-A. Breal.	Théâtre Royal de Liège.
Paul Mefano.....	Opéra trilogie : — partie instrumentale ; — partie électro-acoustique ; — partie chantée.	Festival international d'art contemporain de Royan, 28 mars 1972.
Yvan Semenov.....	Opéra <i>Henri IV</i> , d'après l'œuvre de Pirandello.	Grand Théâtre de Bordeaux, 1973-1974.
B. — <i>Ballets.</i>		
MM. François Bayle et Bernard Parmegiani.	Ballet <i>La Divine Comédie</i> , argument de Vittorio Biagi, d'après l'ouvrage de Dante.	Opéra de Lyon, 1971-1972.
Pierre Duclos.....	Ballet <i>Prismes</i> , argument de Rolland Receveur.	Grand Théâtre de Tours, 1972-1973.
C. — <i>Oratorios.</i>		
M. Didier Denis.....	<i>La Vieille Danse</i> , œuvre pour six instrumentistes, une voix et chœur, d'après un poème de Verlaine et Rimbaud.	XIII ^e festival de Saint-Céré, 1972.
Mme. Suzanne Haik-Vantura...	<i>Sept Motets pour voix mixtes a capella</i> , psaumes 92, 35, 84, 52, 23, 133, 103.	Ensemble Stéphane Caillat.
MM. Raymond Vaillant.....	Cantate <i>Psaume de l'Etoile du Matin</i> , pour cinq soli, deux soprano ténor et basse, chœur mixte et orchestre (bois par quatre), percussion et cordes, sur des textes de Millosz.	Les grands concerts de la Sorbonne.
Pierre Villette.....	Messe à quatre voix mixtes avec deux orgues.	Institut Titelouze à Rouen.
D. — <i>Œuvres symphoniques.</i>		
MM. Jean-Guy Bailly.....	Bloc sonore <i>Les Mutations</i> , symphonie en trois mouvements.	Orchestre philharmonique Rhône-Alpes, quatrième trimestre 1973.
Marc Bleuze.....	Œuvre symphonique pour alto, orchestre et chœur.	Orchestre de Perpignan, 5 mai 1972.
Jacques Bondon.....	Concerto pour sept cuivres et grand orchestre.	Orchestre de Paris.

COMPOSITEURS	ŒUVRES COMMANDEES	THEATRES ET ASSOCIATIONS assurant la création.
D. — Œuvres symphoniques (suite).		
MM. André Casanova	Concerto pour cor, solo, orchestre à cordes, marimba.	Concerts Lamoureux.
Pierre Cochereau.....	Symphonie en quatre mouvements pour grand orchestre.	Orchestre philharmonique de Nice.
Raymond Depraz.....	<i>Symphonie n° 2</i> , pour quatuor de saxophones et orchestre.	Orchestre de l'O. R. T. F. de Strasbourg, 1972-1973.
Philippe Drogoz.....	Œuvre pour orchestre (bois par deux).	Orchestre du C. N. S. M. de Paris, 1972.
Gérard Grisey.....	Œuvre pour orchestre symphonique <i>Vagues, Chemins, Le Souffle</i> , pour soixante cordes (pupitre de deux) et trente instruments cuivre et voix et quatre percussions.	Festival international d'art contemporain de Royan, 1972.
Guy Lacour.....	Concertino pour saxophones alto et orchestre <i>Hommage à Jacques Ibert</i> .	Orchestre symphonique de Bordeaux, 1972-1973.
Edmond Marc.....	Concerto pour alto et orchestre.....	Concerts Lamoureux.
Jean-Louis Martinet.....	Œuvre symphonique en plusieurs mouvements.	
Jean Martinon.....	Concerto pour flûtes et grand orchestre.	Concerts Padeloup, 1972-1973.
Horatio Radulescu.....	Œuvre pour grand orchestre.....	Orchestre Radio-Symphonique de Strasbourg.
Yoshihisa Taira.....	<i>Chromophonie pour orchestre</i> (orchestre par trois).	O. P. P. L.
Antoine Tisné.....	Œuvre symphonique <i>Arborescences II..</i>	1° Orchestre de Paris ; ou
Alexandre Tansman.....	Œuvre symphonique <i>Hommage à Stravinsky</i> .	2° Orchestre National ; ou
		3° L'une des trois associations symphoniques, 1972-1973.
E. — Œuvres diverses.		
MM. Roger Albin.....	Œuvre pour percussions <i>Sonata Cantata Toccata</i> .	Percussions de Strasbourg. Festival du Marais 1972, 21 juin 1972.
Alain Abbott.....	Œuvre pour deux ondes Martenot et percussions.	Robert Trochon, décembre 1972.
André Ameller.....	Œuvres didactiques.....	Classes d'orchestre de l'Ecole de musique de Dijon.
Jorge Antunes.....	Œuvre pour ensemble de musique contemporaine.	Ensemble de musique contemporaine de Paris.
Robert Blot.....	<i>Le Chant du Cristal</i> , œuvre pour récitant pour enfants.	Les Musigrains, 1972-1973. Concerts du Cycle Préparatoire.
Rainer Boesch.....	Œuvre pour cœur d'amateurs, un ou deux instruments et bande magnétique.	Chorale Stéphane Caillat, août 1972, à Foblenz.
Jacques Casterède.....	Œuvre de musique de chambre.	Société nationale de musique, 1972-1973.
Hugues Dufourt.....	Œuvre pour percussions <i>Erehwon</i>	Percussions de Strasbourg. Théâtre des Champs-Élysées, décembre 1972.

COMPOSITEURS	ŒUVRES COMMANDEES	THEATRES ET ASSOCIATIONS assurant la création.
E. — Œuvres diverses (suite).		
Xavier Darasse.....	Œuvre pour cuivres, timbales et orgue <i>Hommage à J.-P. Guezec.</i>	Ensemble de cuivres. Ars Nova, 1972-1973.
Désiré Dondeyne.....	Concerto d'instruments à vent et orchestre d'harmonie.	Orchestre des gardiens de la paix.
Jean Francaix.....	Trio en quatre mouvements.....	Trio Nordmann, 1972.
Alexandre Hrisanide....	Œuvre pour quintette à vent <i>Clous mimétiques.</i>	Quintette à vent de Paris.
M ^{me} Betsy Jolas.....	Octuor	Octuor de Paris, octobre 1972.
MM. Pierre Jansen.....	Œuvre pour alto solo et ensemble instrumental.	Ars Nova.
André Jorrand.....	Œuvre pour petit orgue.....	Conservatoire de Nice.
M ^{me} Nicole Lachartre.....	Œuvre pour ondes Martenot, percussions et piano <i>Résonances et paradoxe.</i>	Trio Deslogeres. <i>Semaines Contemporaines</i> d'Orléans, 1972.
MM. Aubert Lemeland.....	Quintette à vent.....	Quintette à vent de Paris.
Jacques Lenot.....	Œuvre pour deux pianistes et un percussionniste.	Festival d'Art Contemporain de Royan, 31 mars 1972.
Ivo Malec.....	Six percussions.....	Percussions de Strasbourg, décembre 1972.
Alain Margoni.....	Une sinfonieta pour orchestre à cordes.	Orchestre de chambre du Conservatoire de Chambéry.
Pierre Marietan.....	Scène II pour une vingtaine d'instruments.	Ensemble instrumental de musique contemporaine de Paris. Maison de la culture de Nevers, janvier 1973.
Gérard Masson.....	Pièce pour quatuor.....	Quatuor Parrenin.
Janey Maticic.....	Œuvre pour deux pianos en plusieurs mouvements.	Pianiste : Catherine Collard.
Francis Miroglio.....	Spectacle musical <i>Il faut rêver, dit Lénine</i> , sur un texte de R. Pillaudin.	Festival d'Avignon.
James Moreau.....	Œuvre pour quatre cuivres, deux trompettes, un cor, un trombone <i>Vers Saint-Jacques-de-Compostelle.</i>	Ensemble de cuivres de Paris.
Jacques Murgier.....	Concert pour orchestre d'archets avec violon principal.	Orchestre de chambre de Rouen.
Jean-Louis Petit.....	Œuvre pour octuor.....	Ensemble J.-L. Petit. Festival de Cluny et de Guernesey.
Patrice Sciortino.....	<i>Nourriture céleste</i> ou <i>Le Soleil de papier.</i>	Festival de Cluny et de Guernesey.
Henri Vachey.....	Suite pour instruments à cordes.....	Orchestre de Douai.
Francis Bayer.....	Œuvre pour orchestre à cordes <i>Propositions.</i>	Orchestre de chambre de l'O. R. T. F. sous la direction d'André Girard.
Harry Cox.....	<i>Fantaisie</i> pour huit instruments à vent.	Festival de Cluny et de Guernesey (J.-L. Petit).
Alain Weber.....	Œuvre pour quintette de cuivres.....	Ensemble Ars Nova.
Raymond Loucheur.....	Œuvre pour orchestre (bois par un, deux cors, une trompette, un trombone et percussions <i>Hommage à Raoul Dufy.</i>	Concerts symphoniques de chambre de Paris (Fernand Oubradous), quatrième trimestre 1972.

ANNEXE IX

ENSEIGNEMENT DE L'ARCHITECTURE

I. — La réforme de l'enseignement de l'architecture.

Jusqu'en 1968, l'enseignement de l'architecture se caractérisait :

- par son centralisme ;
- par son uniformité ;
- et par la faiblesse de ses moyens.

Ces caractéristiques, longtemps acceptées, ont fait l'objet de critiques à partir du moment où leur a été imputée une situation qui interdisait toute évolution et qui faisait de l'enseignement de l'architecture le « parent pauvre » des enseignements supérieurs.

Une première tentative d'aménagement, faite en 1962, ne fût pas suivie d'effets ; la violence de la contestation aux Beaux-Arts, en mai 1968, découlait directement de cet échec.

En instituant une réforme fondamentale de l'enseignement de l'architecture, le décret du 6 décembre 1968 poursuivait les objectifs suivants :

- supprimer un centralisme contraignant en substituant à l'ancienne section d'architecture de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts des unités ayant l'autonomie pédagogique ;
- mettre un terme à l'uniformité de l'enseignement en autorisant la diversité des expériences pédagogiques ;
- instaurer une prise de responsabilité réelle des enseignants et des étudiants à partir d'organismes paritaires.

A compter de janvier 1969, il s'est donc agi :

- de mettre en place les structures administratives nouvelles : huit unités pédagogiques à Paris et treize en province, dotées chacune d'un directeur assisté de collaborateurs ;
- de mettre en place conjointement des structures pédagogiques nouvelles et un nouvel exercice de la tutelle du Ministre ;
- de doter les unes et les autres des moyens d'action qui leur étaient indispensables.

Les structures administratives nouvelles ont pris en charge progressivement la gestion des étudiants, des enseignants et des matériels. Pour ce qui est des Unités pédagogiques parisiennes, la Direction de l'Ecole nationale des Beaux-Arts assure à titre temporaire la gestion de leurs crédits de fonctionnement et conjointement avec le service des enseignements, de leurs crédits d'équipement.

Les structures pédagogiques nouvelles ont permis de regrouper en quatre ensembles de disciplines :

- architecture ;
- sciences exactes ;
- sciences humaines ;
- formation plastique,

les divers enseignements, ce qui facilite l'exercice de la pluri-disciplinarité.

La tutelle du Ministre porte sur :

- les modalités d'attribution du diplôme national (D. P. L. G.) afin de garantir le titre que celui-ci confère ;
- un tronc commun d'enseignement afin d'éviter les distorsions trop fortes entre les écoles et afin de maintenir une orientation commune de la formation de l'architecte.

L'amélioration que l'on pouvait escompter des efforts importants consentis pour doter les Unités pédagogiques de moyens suffisants a été en grande partie « absorbée » par la progression constante du nombre des étudiants.

C'est ainsi que la couverture d'enseignement, pour l'ensemble des Unités pédagogiques parisiennes, est demeurée pratiquement identique entre 1968 et 1971, bien qu'au cours de cette période le nombre des enseignants ait plus que doublé.

Les acquisitions de matériel ont permis d'équiper convenablement les établissements et de créer des bibliothèques, des centres de documentation et des laboratoires photographiques et audiovisuels.

Les étudiants sont installés dans de nouveaux locaux à Nanterre, Marseille, Toulouse, Nancy et le seront bientôt à Bordeaux.

Des projets sont en cours de réalisation pour 1973 et 1974 à Créteil, Lille, Montpellier et Clermont-Ferrand, et pour plus tard à Strasbourg, Grenoble, Lyon, Nantes et Rennes.

Des antennes pédagogiques ont été mises à la disposition des étudiants à Cergy-Pontoise et à Trappes.

Enfin, l'Institut de l'environnement, rénové, demeure l'Unité de service des Unités pédagogiques, le centre de coordination en matière de recherche, de documentation et de diffusion du matériel pédagogique.

*

* *

En 1971, après une période où diverses expériences avaient été faites est apparue la nécessité de consolider la réforme, en dotant l'enseignement d'une réglementation durable.

Le décret du 27 septembre 1971 et les arrêtés d'application qui le prolongent répondent à cet objectif. S'y trouvent précisées :

- l'organisation des études d'architecture ;
- les conditions d'accès à l'enseignement ;
- la prise en compte des acquis extérieurs et des équivalences ;
- la sanction terminale des études.

Objet de directives dans ce domaine, l'organisation de ces études est conforme aux normes de la Communauté économique européenne, ce qui mettra les diplômés français en position compétitive au plan européen.

La durée de l'enseignement de l'architecture est de six années, réparties en trois cycles de deux ans.

A l'exemple de l'Université, c'est le baccalauréat qui donne accès à l'enseignement supérieur.

La liste des disciplines qui en constituent le contenu pédagogique est donnée en annexe, par comparaison avec celle du régime antérieur à 1968.

Le cadre des enseignements demeure souple et l'autonomie pédagogique permet les diversifications ; les programmes particuliers à chaque Unité pédagogique sont approuvés, en début d'année scolaire, par le Ministre.

Le respect de règles communes et la définition d'un tronc commun des études assurent la nécessaire harmonisation des travaux dans toutes les Unités pédagogiques.

La normalisation des règles d'accès aux cours d'études, des conditions de la pratique opérationnelle et sur la recherche donne à l'enseignement de l'architecture sa véritable dimension.

Cet enseignement est sanctionné par la délivrance d'Unités de valeurs, qui correspondent à un temps de travail déterminé avec précision, et peuvent faire l'objet d'équivalences avec l'Université. Cette délivrance s'accompagne d'un procès-verbal signé de l'enseignant responsable et du directeur de l'Unité.

Les Unités de valeurs sont transcrites sur une carte des Unités de valeurs, unique pour l'ensemble national. Le diplôme est délivré par le Ministère des Affaires culturelles lorsque la carte des Unités de valeurs est complète et après présentation d'un travail personnel devant un jury public, dont la composition est approuvée par le Ministre.

II. — La réalité des études de l'architecture réformée.

1° L'ORGANISATION

a) *Ancienne préparation et actuel premier cycle.*

L'obligation faite aux ateliers d'architecture, antérieurement à 1968, de faire exécuter un nombre réglementaire d'exercices en vue de préparer au concours d'admission, ne faisait pas l'objet de contrôle et la véritable préparation où les traditions folkloriques avaient une bonne part, se situait hors de la scolarité régulière.

L'actuel premier cycle d'enseignement, d'une durée de deux ans, constitue avec ses vingt-quatre Unités de valeurs prises en compte sur la carte nationale, un temps d'enseignement auquel l'ensemble des activités du régime antérieur ne saurait être comparé.

Si ce premier cycle ne se termine plus par un concours, il doit permettre par des procédés de sélection plus souples et plus étalés de réorienter un certain nombre d'étudiants et ce d'autant plus qu'il n'est possible de redoubler qu'une seule fois.

b) *Ancienne deuxième classe et actuel second cycle.*

Bénéficiant des acquis du premier cycle, l'enseignement du second cycle se différencie sensiblement de celui de l'ancienne seconde classe par son niveau général et par son contenu pédagogique.

Les dix-sept valeurs anciennes ont fait place aux vingt-quatre Unités de valeurs actuelles, dont dix d'architecture au lieu de six.

c) *Ancienne première classe et actuel troisième cycle.*

Au cours des récentes années, une difficulté est apparue parmi les étudiants en fin d'études (première classe du régime transitoire), trop engagés dans les pratiques de l'enseignement antérieur, pour se voir appliquer une orientation nouvelle.

D'autre part, la réforme de l'enseignement de l'architecture, opérée par stades successifs en commençant par le début de la scolarité plaçait nécessairement en situation d'attente les étudiants du cycle terminal.

Le décret du 27 septembre 1971 a levé l'ambiguïté qui subsistait ; l'étudiant du troisième cycle partagera son temps entre la pratique opérationnelle, l'initiation à la recherche et l'élaboration, sous la conduite d'un directeur d'études, d'un travail personnel lié directement à l'architecture et qui se substitue aux épreuves du diplôme du régime antérieur à 1968 et du régime transitoire.

Les seize valeurs de l'ancienne première classe ont fait place aux vingt-quatre Unités de valeurs de l'actuel troisième cycle.

Il résulte de l'ensemble des dispositions nouvelles que l'enseignement réformé fait obligation à l'étudiant d'acquérir en six ans soixante-douze Unités de valeurs, au lieu de trente-trois valeurs du régime antérieur.

La durée de l'ancienne scolarité était indéterminée, de quatre à dix et même douze années. Les difficultés rencontrées pour l'obtention de certaines valeurs, les insertions professionnelles hâtives ou les simples convenances personnelles suscitaient des scolarités en dents de scie, d'une complexité extrême, et qui portaient préjudice à un enseignement qui subissait de tels errements.

2. — LA PRÉSENCE EFFECTIVE

L'organisation actuelle a fait de l'enseignement du premier cycle un enseignement à plein temps. Il est de plus en plus difficile au débutant de mener, conjointement à l'architecture, des études extérieures, raison pour laquelle les liaisons avec l'Université s'orientent vers l'établissement d'échanges dûment programmés. La durée normale du premier cycle est de deux ans, et peut être prolongée d'un an seulement.

La durée normale des cycles suivants (deux ans) crée une obligation de présence pour l'étudiant soucieux d'acquérir les valeurs requises dans le temps réglementaire.

A ce niveau, la pratique opérationnelle intégrée à l'enseignement et la recherche sont appelées à se substituer progressivement au travail en agence, dont l'apport formateur s'était avéré médiocre. Les premiers résultats obtenus dans cette voie nouvelle sont encourageants.

3. — L'ANNÉE UNIVERSITAIRE

L'année universitaire dans les établissements d'enseignement de l'architecture débute partout dans la première quinzaine d'octobre. Les cours, exercices et examens se terminent dans le courant du mois de juillet.

Contenu pédagogique de l'enseignement de l'architecture.

ANCIEN REGIME

I. — Préparation du concours d'admission.

Durée : 1, 2, 3 années au plus.

- 16 esquisses d'architecture ;
- 16 épreuves de dessin ;
- 20 exercices de mathématiques ;
- 6 modelages.

(Ces travaux ne donnaient pas lieu à comptabilisation).

II. — Seconde classe.

Après admission par concours.

Durée minimale : 2 ans.

- 6 valeurs « Architecture » ;
- 7 valeurs « Sciences exactes et appliquées » ;
- 3 valeurs « Expression plastique » ;
- 1 valeur « Sciences humaines ».

—
17 valeurs au total.

III. — Première classe.

Durée minimale : 2 ans.

- 10 valeurs « Architecture » ;
- 1 valeur « Sciences appliquées » ;
- 3 valeurs « Sciences humaines » ;
- 2 valeurs « Expression plastique ».

—
16 valeurs au total.

REGIME ACTUEL

I. — Premier cycle de l'enseignement réformé.

Durée : 2 ans, maximum : 3 ans.

- a) Unités de valeurs de cadre commun :
 - 4 U. V. « Architecture » ;
 - 4 U. V. « Expression plastique » ;
 - 9 U. V. « Sciences humaines » ;
 - 4 U. V. « Mathématiques ».
- b) 8 U. V. propres à l'Unité pédagogique.
Au total : 24.

II. — Deuxième cycle de l'enseignement réformé.

Durée normale : 2 ans.

- a) Unités de valeur de cadre commun :
 - 10 U. V. « Architecture » ;
 - 4 U. V. « Sciences exactes et appliquées » ;
 - 1 U. V. « Expression plastique » ;
 - 1 U. V. « Sciences humaines ».
- b) 8 U. V. propres à l'Unité pédagogique.
Au total : 24.

III. — Troisième cycle de l'enseignement réformé.

Durée normale : 2 ans.

- 24 Unités de valeurs dont :
 - 6 sanctionnant un travail personnel soutenu devant un jury public.

Effectif étudiants dans les différentes unités pédagogiques d'architecture.

UNITES PEDAGOGIQUES	EFFECTIF 1971-1972.	NOUVELLES inscriptions 1972-1973.
1	748	192
2	452	79
3	386	114
4	837	161
5	443	93
6	1.535	219
7	464	106
8	246	59
Total Paris.....	5.111	1.023
Bordeaux	278	140
Clermont-Ferrand	170	61
Grenoble	253	107
Lille	158	78
Lyon	490	120
Marseille	654	91
Montpellier	170	120
Nancy	245	50
Nantes	200	46
Rennes	133	46
Rouen	183	30
Strasbourg	262	60
Toulouse	544	147
Saint-Etienne	35	42
Total province.....	3.775	1.138
Total général.....	8.886	2.161

Enseignement de l'architecture.

ANNEES	CREDITS		NOMBRE d'élèves.	NOMBRE de professeurs (Etat).	TAUX des bourses (moyen).	NOMBRE de boursiers.	CREDIT de bourse.	NOMBRE de nouveaux inscrits en première année d'études (1).	NOMBRE de diplômés (2).
	Etat (en millions) (a).	Collectivités locales.							
<i>Région parisienne (8 Unités pédagogiques).</i>									
1966	3,262	»	2.470	39	1.941-2.424	311	0,632	»	166
1967	5,121	»	2.700	40	2.010-2.508	467	0,988	»	234
1968	6,137	»	2.780	100	2.010-2.508	487	1,068	»	179
1969	12,810	»	3.000	251	2.700	700	1,890	1.093	1.102
1970	13,838	»	3.400	279	2.700	700	1,890	1.815	258
1971	18,390	»	4.000	293	3.100	700	2,170	1.367	280
1972	23,325	»	5.111	322	3.222	800	2,578	1.400	675
1973 (prévisions)..	(b)	»	5.560	»	3.372	»	»	1.009	»
<i>Province (13 Unités pédagogiques).</i>									
1966	0,248	2,258	1.400	»	1.941	69	0,134	»	53
1967	0,248	2,434	1.480	»	2.010	69	0,138	»	60
1968	1,981	2,650	1.580	50	2.010-2.508	190	0,397	»	40
1969	4,925	2,825	2.200	110	2.700	470	1,269	»	302
1970	6,957	3,112	2.480	132	2.700	470	1,269	»	152
1971	8,732	3,423	3.200	148	3.100	470	1,457	»	67
1972	11,075	3,086	3.660	190	3.222	841	2,710	1.096	371
1973 (prévisions)..	(b)	3,100	4.393	»	3.372	»	»	1.076	»

(a) Comprenant : personnel, vacations, fonctionnement.

(b) Crédits globaux non encore répartis : 42,9 millions ; 555 emplois de professeurs (Etat).

(1) Le concours d'admission ne permettait pas, avant 1968, de distinguer les premières inscriptions des réinscriptions.
En 1968, le concours a été supprimé mais la ventilation n'a pas été effectuée.

(2) Diplôme : D. P. L. G. ; durée normale des études : six ans ; débouchés : architecte.

ANNEXE X

DEPLACEMENT DE L'ECOLE DES BEAUX-ARTS

(Annoncé par le VI^e Plan.)

Le déplacement des trois Unités pédagogiques d'architecture actuellement implantées quai Malaquais et auxquelles appartiennent 3.266 étudiants pour l'année universitaire 1972-1973 est lié à l'affectation de nouveaux locaux. Compte tenu du volume des investissements envisagés et de la durée de leur réalisation, ce déplacement peut être raisonnablement envisagé vers 1976.

Il est bon de rappeler que d'ores et déjà cinq des huit unités d'architecture de la Région parisienne ont quitté la rue Bonaparte, que des locaux neufs ont été aménagés à Nanterre et affectés à l'Unité pédagogique n° 5 à la rentrée de 1972 et qu'enfin une nouvelle école est en construction à Créteil.

Les locaux de l'actuelle Ecole des Beaux-Arts sont destinés à abriter les services communs des Instituts d'architecture et d'urbanisme, notamment pour leurs activités de recherche.

La section Arts plastiques de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts, qui dispense l'enseignement de la peinture, de la gravure et de la sculpture, continuera de fonctionner quai Malaquais.

ANNEXE XI

CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DU PLATEAU BEAUBOURG

Le programme du Centre d'Art contemporain du plateau Beaubourg a été élaboré en 1971. Il vise à regrouper essentiellement une bibliothèque de lecture publique, le Musée d'Art moderne, le Centre national d'Art contemporain, le Centre de création industrielle et le Centre de recherches acoustiques. Ce projet a fait l'objet d'un concours international organisé par la délégation pour la réalisation du Centre Beaubourg et les services du Ministère des Affaires culturelles sous l'égide de l'Union internationale des architectes.

Ce concours d'idées était ouvert aux architectes et équipes dirigés par un architecte, de toutes nationalités, reconnus comme tels par l'Union internationale des architectes. Un règlement du concours extrêmement précis avait été établi et largement diffusé. Un jury composé de neuf membres titulaires et de deux suppléants, de nationalité française et étrangère, avait été désigné et les candidats avaient été informés de la composition de ce jury. Enfin toutes dispositions avaient été prises pour assurer l'anonymat des projets présentés.

Le jury a retenu le projet présenté par MM. Piano et Rogers qui ont été chargés de la maîtrise d'œuvre de l'opération en liaison avec un bureau d'études anglais.

Le décret créant l'Etablissement public du Centre Beaubourg a été publié le 31 décembre 1971. A compter du 1^{er} janvier 1972, l'Etablissement public est donc le maître d'ouvrage de l'opération.

Son budget est alimenté par voie de subventions des Ministères des Affaires culturelles et de l'Education nationale selon la proportion respective des deux tiers et du tiers des crédits.

L'annexe jointe précise l'évolution du projet depuis 1971 et les modalités du contrôle de l'opération.

Il est encore difficile, au stade actuel des études concernant les conditions ultérieures de gestion du centre, d'avancer une évaluation du budget de l'établissement en période normale de fonctionnement. Des recherches complexes sont cependant en cours pour définir par anticipation tout à la fois les modalités de gestion et l'importance du budget du centre.

Au titre de l'exercice 1973, les crédits d'équipement inscrits au budget de l'Etat — Affaires culturelles — ont été regroupés en un nouveau chapitre 66-02 qui est doté de 100 millions de francs d'autorisations de programme et de 80 millions de francs de crédits de paiement. Le montant de la subvention de fonctionnement de l'Etat — Affaires culturelles — s'élève pour 1973 à 3,327 millions de francs.

Etat présent de la réalisation du projet.

Un an après le résultat du jugement du concours international d'idées pour la réalisation du Centre Beaubourg, le projet a atteint un degré de précision qui a permis de passer au stade de la réalisation.

1. — *Le terrain.*

Les deux tiers du plateau Beaubourg sont libérés de toute construction ; le Nord-Est devrait être libéré à la fin de l'année et au début de 1973.

2. — *Le projet.*

A partir de l'esquisse primée par le jury, une première étude a abouti en novembre 1971 à un projet plus élaboré, mais dont le coût prévisible est apparu trop élevé.

Le début de l'année 1972 a permis aux architectes de mettre au point un avant-projet sommaire satisfaisant pour les utilisateurs et inférieur à la première étude en ce qui concerne le coût.

En même temps, la décision d'élargir l'emprise du centre vers l'église Saint-Merri a impliqué la construction d'une nouvelle école.

3. — *Les travaux.*

La nature exceptionnelle (nouveau de l'ensemble du projet et qualité de la construction) du Centre Beaubourg explique que l'organisation des études et la direction des travaux aient été soumises à des règles particulières.

Une procédure de maîtrise d'œuvre renforcée associant aux architectes et au bureau d'études anglais une grande entreprise française choisie après appel d'offres, a pu être retenue avec l'autorisation des Ministères de tutelle, par anticipation sur les projets de réforme de l'ingénierie.

L'adoption de cette procédure devrait se traduire par des améliorations sur divers plans :

- qualité et rapidité des études ;
- direction et coordination efficaces des travaux ;
- respect du coût, du délai et de la qualité.

Les activités de l'Etablissement public du Centre Beaubourg en tant que maître d'ouvrage peuvent être ainsi résumées :

- juillet 1971, jugement du concours ;
- octobre 1971, installation sur le plateau Beaubourg des bureaux de la délégation, sondages archéologiques ;
- décembre 1971, pré-consultation des grandes entreprises françaises de construction pour la mission d'entreprise principale, appel d'offres pour la construction de la palissade ;
- janvier 1972, sondages du terrain ;
- mars 1972, appel d'offres pour la mission d'entreprise principale ;
- 8 mai 1972, début des installations de chantier ;
- 9 mai 1972, désignation de l'entrepreneur principal associé aux architectes ;
- 23 mai 1972, début des terrassements ;
- juin 1972, appels d'offres pour :
 - les terrassements complémentaires ;
 - les murs des installations souterraines ;
 - la nouvelle école Saint-Merri.
- fin 1972, début 1973, terrassements et fondations du Centre et de l'école Saint-Merri, appel d'offres pour la structure métallique ;
- automne 1973, montage de la structure du bâtiment ;
- septembre 1973, ouverture de l'école Saint-Merri, démolition de l'ancienne école ;
- novembre 1973, ouverture des travaux des bâtiments du Centre de recherches acoustiques et du Centre national d'Art contemporain.

4. — *Le coût de l'opération et son contrôle.*

Par anticipation, la réforme des conditions de rémunération des travaux d'ingénierie et architecture sera appliquée à l'opération du Centre Beaubourg ; il s'agit d'engager la responsabilité des architectes sur le respect des coûts et des délais.

L'estimation prévisionnelle du coût de l'opération (comprenant la marge d'incertitude existant au stade de l'avant-projet sommaire) est la suivante :

— le coût d'acquisition du terrain du plateau Beaubourg et du terrain destiné à recevoir la nouvelle école Saint-Merri (à l'angle de la rue du Renard et de la rue Saint-Merri) s'élève à 95,5 millions de francs ;

— le coût d'objectif provisoire pour la construction et les équipements organiques sur lequel un accord a été réalisé entre les architectes et l'établissement public s'élève à 259 millions de francs (valeurs mars 1972) ;

— en ce qui concerne les équipements spécialisés (informatique, audio-visuel, surveillance automatisée, etc.) le mobilier, les matériels divers, pour lesquels l'Etablissement public est maître d'ouvrage et maître d'œuvre, il est prématuré d'indiquer un coût. En effet, d'une part ces opérations n'en sont qu'au stade des études préliminaires, tous les objectifs n'ayant pas été arrêtés, et, d'autre part, les réalisations pourront être étalées dans le temps de manière à ce que ne soit assurée pour 1975 que la tranche nécessaire à l'ouverture du Centre ;

— à cela, il faudra ajouter le coût des études (honoraires du maître d'œuvre et études effectuées par l'Etablissement public, notamment en matière d'informatique).

Pour contrôler l'ensemble des dépenses et plus particulièrement celles concernant les coûts de construction et d'équipement, un système de contrôle budgétaire a été progressivement mis en place qui a pour but, en étroite relation avec les procédures de contrôle des architectes et du contractant principal, de prévoir les dépenses et les résultats attendus, de corriger régulièrement ces estimations en fonction de l'avancement des différentes études, de surveiller et d'analyser les coûts de réalisation.

ANNEXE XII

PRINCIPAUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT EFFECTUES OU EN COURS DANS LES MUSÉES NATIONAUX

A. — Travaux réalisés en 1971-1972.

1. — RÉGION PARISIENNE

Louvre :

- poursuite de l'opération de réaménagement du département des peintures ;
- réorganisation du département des antiquités grecques et romaines ;
- rénovation de la salle Henri IV et des salles coptes au département des antiquités égyptiennes ;
- extension du standard téléphonique.

Dans l'aile de Flore, achèvement des salles de sculpture et, dans la galerie en sous-sol, d'une salle de conférences et de deux bibliothèques annexes. Ces travaux, qui seront terminés en 1972, marqueront la fin de l'importante opération d'extension du musée dans l'aile de Flore.

Arts et traditions populaires :

La galerie scientifique a été ouverte au public le 1^{er} février 1972. Les travaux d'aménagement de la galerie culturelle, qui marqueront la fin de l'opération, sont très activement poussés et s'achèveront également en 1972.

Guimet :

- continuation des travaux de rénovation et d'extension du musée Guimet ;
 - construction de la partie comprise entre la rotonde du fond, la salle centrale et l'avenue d'Iéna, permettant ainsi de présenter :
 - au rez-de-chaussée : les salles Kmer ;
 - au premier étage : les salles d'Afghanistan et de Chine ;
 - au deuxième étage : les salles d'Asie centrale et de Chine ;
- Le troisième étage étant aménagé en réserves et en salles de travail.

Arts africains et océaniens :

- réfection du groupe électrogène du musée ;
- aménagement de salles d'art noir et d'art maghrébin.

Cluny :

- réfection de la chaufferie ;
- poursuite de l'opération de réfection des systèmes de sécurité (vol et incendie).

Art moderne : rénovation de plusieurs salles du musée en vue d'une meilleure présentation des collections.

Versailles :

- poursuite et achèvement de l'opération de réaménagement des salles du XVII^e siècle ;
- restauration du grand salon et du salon d'angle du petit Trianon ;
- réfection du salon des porcelaines (première tranche) ;
- réfection de la dorure de la balustrade de la chambre de la Reine (première tranche) ;
- électrification des lustres (première tranche) ;
- réfection de diverses installations électriques du musée ;
- réfection de logements pour le personnel du musée ;
- installation d'un ascenseur pour handicapés.

Antiquités nationales :

Les salles consacrées au « Deuxième âge du fer » (de 450 à 52 avant J. C.) ont été ouvertes au public en juin 1972.

Les travaux en cours portent sur :

- 1° L'aménagement de la salle dite « Grande Réserve » consacrée à la préhistoire ;
- 2° La modernisation et l'équipement des salles Piette et Henri Martin ;
- 3° Le réaménagement de locaux de service.

Arts décoratifs :

- réfection du monte-charge ;
- réfection partielle de l'installation électrique.

Malmaison :

- réaménagement du pavillon Osiris ;
- remise en état du Pavillon des Voitures ;
- remise en état du Pavillon d'été ;
- création de logements de services.

Sèvres :

- poursuite de l'opération d'aménagement des combles en salles d'expositions ;
- aménagement d'ateliers et de locaux de service.

Fontainebleau :

- réfection de locaux de services ;
- aménagement du hall d'entrée du public ;
- réfection de logements de fonction.

2. — AUTRES RÉGIONS

Picardie.

Compiègne :

- restauration de la salle des Colonnes ;
- chambre de l'Empereur, réfection des portes et des peintures ;
- restauration de la galerie Natoire ;
- remplacement des serrures (dernière tranche).

Poitou-Charente.

Musée des Deux-Victoires : aménagements muséographiques.

Aquitaine.

Pau :

- travaux de protection incendie au rez-de-chaussée et au premier étage de l'aile Sud ;
- réfection du chauffage (dernière tranche) ;
- réaménagement des salles d'accueil.

Chagall : achèvement de la construction et de l'aménagement du musée.

B. — *Principaux travaux envisagés.*

1. — RÉGION PARISIENNE

Louvre : les principaux travaux envisagés porteront sur les points suivants :

a) *Sécurité* : renforcement du réseau électrique ; cloisonnements ; réaménagement des ateliers de restauration des peintures ;

b) *Présentation des collections* : éclairage des grandes salles et aménagements muséographiques divers.

Guimet : poursuite et achèvement de l'opération d'extension du musée.

Arts décoratifs :

- achèvement des travaux de réfection de l'installation électrique ;
- aménagement de locaux pour la conservation ;
- aménagement et équipement du réfectoire des gardiens.

Arts africains et océaniens :

- remise en état du sous-sol (remodelage des réserves) ;
- réaménagement de la galerie historique (première tranche).

Cluny : poursuite de l'opération de réfection des systèmes de sécurité (vol-incendie).

Art moderne : poursuite d'aménagements muséographiques.

Versailles :

— poursuite de la réfection de la dorure de la balustrade de la chambre de la Reine ;

- réfection du salon des porcelaines (deuxième tranche) ;
- réfection de l'appartement de Mme de Maintenon ;
- réfection du cabinet intérieur de la Dauphine (première tranche) ;
- électrification des lustres (deuxième tranche) ;
- poursuite de l'opération de réfection de logements de gardien.

Antiquités nationales :

- achèvement de l'aménagement des salles du premier étage (salle dite de « Grande Réserve », consacrées à la Préhistoire) ;
- poursuite de l'opération de réfection et de modernisation des salles Pierre et Henri-Martin.

Malmaison :

- création de logements de service ;
- réfection du chauffage.

Sèvres : aménagement des salles du premier étage.

Fontainebleau :

- réfection des portes d'entrée du musée ;
- réfection des systèmes de sécurité concernant le vol et l'incendie (notamment dans le musée Chinois) ;
- réfection des logements de service.

2. — AUTRES RÉGIONS

Picardie.

Compiègne : travaux de restitution ou de restauration :

- chambre de l'Empereur ;
- salle des gardes ;

- salon circulaire ;
- couloir de la cour de la chapelle ;
- escalier de Diane ;
- galerie de la Tapisserie des chasses ;
- théâtre Louis-Philippe ;
- atelier et dépôt du matériel d'entretien.

Saint-Riquier : aménagement de réserves des musées nationaux dans l'abbaye.

Aquitaine.

Pau :

- mise en place d'un dispositif de sécurité, vol et incendie (dernière tranche) ;
- réfections diverses : rez-de-chaussée des tours Billère et Mazères ;
- achèvement de l'installation électrique ;
- réfection de logements de service.

Limousin.

Adrien Dubouche : réorganisation du musée (première tranche) .

Provence - Cote d'Azur.

Fernand Léger : construction d'une aile en vue de l'extension du musée (première tranche).

ANNEXE XIII

PUBLICATIONS 1972 DE LA REUNION DES MUSEES NATIONAUX

1. — Catalogues d'expositions.

Brauner.
Burri.
Cabinet de l'amour.
Madame Campan.
Dessins d'architecture du xv^e au xix^e siècle.
Dessins français de 1750 à 1825, le néo-classicisme.
Douze ans d'art contemporain en France.
Man Ray.
Rothko.
Georges de La Tour.
Van Gogh.

2. — Guides et publications scientifiques.

Guide de Cluny.
Guides ethnologiques, équipement domestique.
Guides ethnologiques, jeux de force et d'adresse.
Guides ethnologiques, transports ruraux.
Guides ethnologiques, marionnettes.
Dessins italiens du musée du Louvre, tome I, Vasari et son temps.
Figurines et reliefs, tome III, trois volumes.
Inventaire des collections publiques françaises, Vienne, bronzes antiques.
Objets de toilette égyptiens au musée du Louvre.
Catalogue des peintures, tome I, école française.

3. — Petits journaux des expositions.

Art de la poterie.
Brauner.
Douze ans d'art contemporain.
Burri.
La Grande Galerie du Louvre.
Majolique européenne de la Renaissance, Sèvres.
Man Ray.
Peintres de l'imaginaire.
Restitution du Cabinet du Conseil du Roi.
Rothko.
Tenture de David et Bethsabée.
Georges de La Tour.
Van Gogh.

4. — Cartes postales, diapositives, bijoux.

A paraître :

Catalogue :

- Dessins du musée Teyler, Haarlem.
- Sculptures africaines dans les collections publiques françaises.
- Ecole de Fontainebleau.
- Collection de François I^{er}.

Publications scientifiques :

- Ecole de Fontainebleau.
- Inventaire des Majoliques.

ANNEXE XIV

Fréquentation des musées nationaux.

Entrées payantes dans les musées nationaux.

(1^{er} janvier - 31 août 1972.)

REGIONS DE PROGRAMME	MUSEES	ENTREES payantes.
Région parisienne :		
75 - Paris	Arts africains et océaniens.....	94.775
	Art moderne.....	69.000
	Arts et Traditions populaires.....	27.165
	Cluny	61.305
	Delacroix	2.522
	Guimet	13.658
	Gustave Moreau.....	2.677
	Henner	343
	Jeu de Paume.....	332.623
	Louvre	1.097.127
	Monuments français.....	14.714
	Rodin - Hôtel Biron.....	125.111
77 - Seine-et-Marne	Fontainebleau	244.143
78 - Yvelines	Antiquités nationales.....	21.120
	Port-Royal	2.687
	Versailles - Château.....	1.226.229
	Grand-Trianon	130.617
	Petit-Trianon et Voitures.....	74.926
92 - Hauts-de-Seine	Malmaison - Château.....	80.427
	Malmaison - Bois-Préau.....	4.820
	Meudon (annexe Rodin).....	681
	Sèvres	11.522
Aquitaine	Pau	91.036
	Les Eyzies.....	61.095
Bourgogne	Maurice-Magnin	609
Limousin	Adrien-Dubouché	8.645
Pays de la Loire.....	Mouilleron-en-Pareds	1.322
Picardie	Blérancourt	1.546
	Compiègne	63.477
Poitou - Charentes	Ile d'Aix, musée napoléonien.....	16.209
	Muséum africain.....	12.132
Provence - Côte-d'Azur - Corse.	Ajaccio (maison Bonaparte).....	45.652
	Biot (Fernand-Léger).....	15.290
	Vallauris (Picasso).....	18.741
	Totaux	3.973.946

ANNEXE XV

Musées.

Visites destinées aux élèves des divers ordres d'enseignement.

ORDRE D'ENSEIGNEMENT	NOMBRE de visites-conférences.	
	1970-1971.	1971-1972.
Enseignement du premier et du second degré.....	(1) 5.542	(2) 6.211
Enseignement technique.....	236	239
Enseignement supérieur (y compris les conférences pour l'école du Louvre).....	1.776	2.353
Total	7.554	8.803

(1) Dont 1.780 visites gratuites.

(2) Dont 1.960 visites gratuites.

ANNEXE XVI

Musées.

Téleguidage.

Le nombre des utilisateurs des installations téléguidées et audioguidées a été le suivant :

MUSEES	NOMBRE D'UTILISATEURS	
	1971 (9 mois).	1972 (9 mois).
Louvre :		
Département des peintures.....	66.863	62.803
Département des antiquités égyptiennes.....	4.378	5.543
Département des antiquités grecques et romaines.....	8.850	(1)
Musée de l'Impressionnisme (Jeu de Paume).....	10.575	18.059
Château de Fontainebleau.....	6.608	7.980

(1) L'audioguidage du département des antiquités grecques et romaines a été arrêté en raison des travaux de rénovation en cours.